

Ville de REMIREMONT



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2
2ème trimestre 2018

VILLE DE REMIREMONT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 09 Avril 2018

| | |
|--|----|
| <p><u>. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u> Vente à Vosgelis de l'immeuble communal sous bail emphytéotique situé aux "travailleurs"</p> | 08 |
| <p><u>. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u> Patrimoine Communal - Vente de la maison 8 rue du Général Humbert</p> | 10 |
| <p><u>. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u> Patrimoine Communal - Vente de l'appartement de la Résidence l'Empereur</p> | 12 |
| <p><u>. FINANCES</u> 23e carnaval vénitien de Remiremont - Subvention exceptionnelle "Stationnement"</p> | 14 |
| <p><u>. FINANCES</u> Compte de gestion - Exercice 2017 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale</p> | 16 |
| <p><u>. FINANCES</u> Compte Administratif - Exercice 2017 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale</p> | 18 |
| <p><u>. FINANCES</u> Exercice 2017 - Affectation des résultats - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale</p> | 22 |
| <p><u>. FINANCES</u> Fonds de compensation de la T.V.A. - Exercice 2017 - Bilan</p> | 25 |
| <p><u>. FINANCES</u> Taxe locale d'équipement - Recettes 2017 - Affectation</p> | 27 |

| | |
|--|----|
| . FINANCES | |
| Travaux d'Investissement en Régie - Bilan de l'exercice 2017 | 28 |
| . FINANCES | |
| Budget Primitif - Exercice 2018 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale | 32 |
| . FINANCES | |
| Imposition locale - Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - Vote des taux 2018 | 33 |
| . FINANCES | |
| Budget de l'Exercice 2018 - Participations syndicales | 35 |
| . FINANCES | |
| Service des Eaux - Amortissement des biens | 37 |
| . FINANCES | |
| Eau potable - Tarif année 2018 | 39 |
| . FINANCES | |
| Eau potable - Surtaxe - Tarification 2018 | 41 |
| . FINANCES | |
| Service de l'Assainissement - Amortissement des biens | 43 |
| . FINANCES | |
| Redevance d'Assainissement - Tarif 2018 | 45 |

Réunion du 14 Mai 2018

| | |
|---|----|
| . TRAVAUX ET URBANISME | |
| Mise en accessibilité des 21 E.R.P. de 5ème catégorie de la Ville de Remiremont - Avant-projet définitif | 47 |

Réunion du 18 Juin 2018

| | |
|--|----|
| . INSTITUTION ET VIE POLITIQUE | |
| Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) - Élection d'un Délégué Communautaire suite à démission | 52 |
| . INSTITUTION ET VIE POLITIQUE | |
| Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V.) - Transfert de compétences | 54 |

| | |
|---|----|
| . <u>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u> | |
| Conseil Municipal de Jeunes - Création | 55 |
| . <u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u> | |
| Conditions d'occupation du domaine public - Plan d'eau - Terrain Multi-Sport | 58 |
| . <u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u> | |
| Résidentialisation du Ban de Vagney - Cession des parcelles AV 257 et 260 à Vosgelis | 60 |
| . <u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u> | |
| Forêt Communale de Remiremont - Mise à disposition gratuite de grumes au profit du Lycée Polyvalent Régional André MALRAUX | 62 |
| . <u>PERSONNEL TERRITORIAL</u> | |
| Comité Technique - Composition | 64 |
| . <u>PERSONNEL TERRITORIAL</u> | |
| Remboursement de frais aux membres du Conseil Municipal - Mandat spécial - modificatif | 66 |
| . <u>PERSONNEL TERRITORIAL</u> | |
| Tableau des effectifs - Modificatif | 68 |
| . <u>PERSONNEL TERRITORIAL</u> | |
| Désignation d'un délégué local CNAS. | 70 |
| . <u>PERSONNEL TERRITORIAL</u> | |
| Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) - Versement d'une aide financière pour apprenti handicapé | 71 |
| . <u>PERSONNEL TERRITORIAL</u> | |
| Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun Ville de Remiremont - C.C.A.S. | 73 |
| . <u>PERSONNEL TERRITORIAL</u> | |
| Composition du C.H.S.C.T. Commun | 75 |
| . <u>FINANCES</u> | |
| Contrat Enfance Jeunesse - Nouveau contrat 2018/2021 | 77 |
| . <u>FINANCES</u> | |
| Centre Aquatique - Tarifs | 80 |
| . <u>FINANCES</u> | |
| Centre Social de Remiremont - Tarification 2018-2019 | 84 |
| . <u>FINANCES</u> | |
| Restaurant Municipal Scolaire - Tarifs des repas 2018-2019 - Proposition | 88 |
| . <u>FINANCES</u> | |

| | |
|--|-----|
| Fête Patronale - Établissements forains - Droits de place - Tarifs 2018 - Modificatif | 90 |
| . FINANCES | |
| Domaine de la Grange Puton - Restaurant du Centre Aéré et ses annexes - Tarifs de location 2018 - Modificatif | 92 |
| . FINANCES | |
| Animations - Tarifs année 2018 - Additif | 94 |
| . FINANCES | |
| Location de matériel et d'équipements communaux - Intervention des Services Techniques Municipaux - Tarifs 2018 - Additif | 96 |
| . FINANCES | |
| Gestion de l'Espace d'Hébergement de la Grange Puton - Tarifs 2018 - Modificatif | 98 |
| . FINANCES | |
| Comptabilité Communale - Établissement de photocopies - Tarifs | 100 |
| . FINANCES | |
| Musée Municipal Charles de Bruyères - Exposition "Jean Nicolas Matrel (1663-1743) et la poterie d'étain en Lorraine au XVIIIe s." - Tarif vente de catalogue | 102 |
| . FINANCES | |
| VOSGES FM (Association RADIO COLOR) - Demande d'une subvention exceptionnelle | 104 |
| . FINANCES | |
| Cyclo-cross urbain - Cross Team by G4 - Demande d'une subvention exceptionnelle | 106 |
| . FINANCES | |
| La Filature - Construction d'un cinéma - Subvention de la Collectivité | 108 |
| . FINANCES | |
| Musées Municipaux - Demande de subvention FRAM | 110 |
| . FINANCES | |
| Bâtiments communaux - Travaux d'extension du Musée Friry - Demande de subvention FSIL - Contrat de ruralité | 112 |
| . FINANCES | |
| 23e carnaval vénitien de Remiremont - Subvention exceptionnelle "Stationnement" - Modificatif | 114 |
| . FINANCES | |
| Redevance assainissement - Retrait partiel délibération Tarif 2017 pour la Commune de Saint-Nabord | 116 |

. TRAVAUX ET URBANISME

Reconstruction du petit manège du Centre Hippique
après démolition du bâtiment existant - Avant-projet définitif 118

. TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'eau potable - Programme 2018 - Avant-projet définitif 122

. FINANCES

Animation - Festival Nancy Jazz Pulsations -
Concerts des 10 et 14 octobre 2018 125

II - ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- **Arrêté n° 4445 / A02792018 du 13 avril 2018** -
Mariage - Délégation temporaire dans les fonctions d'Officier
de l'Etat-Civil pour un conseiller municipal 127

PERSONNEL TERRITORIAL

- **Arrêté n° 4467 / A03182018 du 27 avril 2018** -
Délégation de fonction et de signature 128

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

- **Arrêté n°4530 / A03192018 du 27 avril 2018** -
Autorisation d'ouverture au public - Boulangerie ANGE..... 131
- **Arrêté n° 4139 / A03672018 du 02 mai 2018** -
Stationnement - Réglementation permanente 133
- **Arrêté n° 4368 / A03682018 du 02 mai 2018** -
Circulation - Réglementation permanente 146
- **Arrêté n°4558 / A03832018 du 09 mai 2018** -
Réglementation - Fête Patronale 2018 170
- **Arrêté n° 4597 / A04072018 du 22 mai 2018** -
Stationnement - Réglementation à l'occasion du Don du sang
28 juin, 13 septembre, 30 novembre 2018 175
- **Arrêté n° 4604 / A04172018 du 24 mai 2018** -
Stationnement - Animations des Cafetiers
Place de Lattre de Tassigny 176
- **Arrêté n° 4667 / A04552018 du 05 juin 2018** -
Plan d'eau - Réglementation permanente 177
- **Arrêté n° 4729 / A04822018 du 19 juin 2018** -
Circulation et stationnement - Animations 1 RD'T
Place de l'Abbaye 179
- **Arrêté n° 4717 / A04902018 du 22 juin 2018** -
Circulation - Réglementation à l'occasion de travaux
1 place Jules Méline, rue Georges Lang 181

.../...

| | |
|--|-----|
| - Arrêté n° 4738 / A04942018 du 22 juin 2018 - Circulation et stationnement - Réglementation à l'occasion de la cérémonie officielle - Place de l'Abbaye Fête Nationale Samedi 14 Juillet 2018 | 182 |
| - Arrêté n°4526 / A05102018 du 25 juin 2018 - Circulation et stationnement - Slalom des Lampions 21 juillet 2018 | 184 |
| - Arrêté n° 4742 / A05072018 du 29 juin 2018 - Réglementation à l'occasion de l'installation d'un foodtruck Parking du Lit d'Eau Les samedis du 07 juillet au 29 septembre 2018 | 186 |

N.B. : Le texte intégral de ces arrêtés peut être consulté au Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques, service Réglementation & Assemblées - Hôtel de Ville - 1 place de l'Abbaye - 88200 REMIREMONT.

SEANCE DU 09 AVRIL 2018**Extraits Conformes au Registre des Délibérations**

RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE***Vente à Vosgelis de l'immeuble communal sous bail emphytéotique situé aux "travailleurs".***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement urbain de la Place des Travailleurs à la fin des années 1980, la Ville a consenti à VOSGELIS, en 1988, un bail emphytéotique de 65 ans portant sur deux parcelles communales cadastrées AB 334 et AB 337.

Le bail emphytéotique est un bail de longue durée permettant au preneur de disposer de droits réels immobiliers sur le bien, et au bailleur, en l'espèce la Ville, de bénéficier des améliorations effectuées sur la parcelle pendant la durée du contrat.

Sur ces terrains, VOSGELIS a construit un immeuble composé de 6 appartements sociaux et de 2 petites cellules commerciales.

Ce bail était par ailleurs accompagné de la constitution d'une servitude de surplomb du domaine public qui a permis la construction de l'immeuble notamment au moyen de piliers sur le modèle de ce qui se pratiquait naguère rue Charles de Gaulle.

VOSGELIS ayant manifesté son intérêt de devenir plein propriétaire de cet immeuble, il vous est proposé de vous prononcer en faveur de la vente des droits de propriétaire de la Ville sur cet immeuble au prix fixé par le Service des Domaines, à savoir 130 000 €.

La Ville n'ayant à mon sens par vocation à redevenir, certes à une échéance lointaine, 2053, propriétaire d'un immeuble de logements sociaux, cette vente aurait pour vertu de régulariser la situation de fait résultant de ce montage complexe de 1988, en permettant à VOSGELIS de valoriser l'immeuble et à la Ville de rationaliser son patrimoine.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis du 25 Avril 2017 du Service des Domaines,

APPROUVE la vente de l'immeuble communal situé aux « Travailleurs » (rue de la Xavée) à VOSGELIS selon le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- immeuble sur parcelles AB 334 et AB 337 de 6 appartements et 2 locaux commerciaux (droits du bailleur dans le cadre du bail emphytéotique signé en 1988),
- prix global : 130 000 € (prix fixé par les Domaines),

DECIDE de maintenir le surplomb du domaine public au profit de VOSGELIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession et notamment les actes à intervenir auprès de l'Étude Notariale PEIFFER, OLLIER, LOUIS-DASSE à REMIREMONT,

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture
Le 11 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 Avril 2018
Et publiée le 11 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE***Patrimoine Communal - Vente de la maison 8 rue du Général Humbert.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rationalisation de notre patrimoine immobilier, il vous est proposé de vendre la maison située 8 rue du Général HUMBERT.

Cette maison, d'une surface d'environ 206 m², a été occupée jusqu'en 2017 par sa locataire, déjà locataire de cet immeuble lors de son acquisition par la Ville en 1966. Je vous précise que sa vétusté nécessite d'importants travaux de rénovation (toiture, charpente, électricité, isolation, chauffage, sanitaires, cuisine, sols, murs et plafonds).

Les principales caractéristiques de la maison mise en vente sont les suivantes :

- maison d'environ 206 m² sise 8 rue du Général Humbert sur parcelle AB 290,
- jardinet,
- dépendance constituée d'un garage et de 3 pièces sur parcelle AB 79,
- domaine public à déclasser (de l'angle Est de la parcelle AB 290 vers l'angle Sud du garage),
- prix global : 150 000 €.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis du 28 Février 2018 du Service des Domaines,

CONSIDERANT l'absence d'utilité avérée de l'immeuble pour la Commune, les charges fiscales et d'entretien grevant actuellement cet immeuble non productif de revenus, l'intérêt local de voir cette maison reprendre vie,

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- maison environ 206 m² sise 8 rue du Général Humbert sur parcelle AB 290,
- jardinet,
- dépendance constituée d'un garage et de 3 pièces sur parcelle AB 79,
- domaine public à déclasser (de l'angle Est de la parcelle AB 290 vers l'angle Sud du garage),
- prix global : 150 000 €,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

DÉCIDE le déclassement de la partie située entre les deux parcelles AB 290 et AB 79 (de l'angle Est de la parcelle AB 290 vers l'angle Sud du garage),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de l'immeuble et notamment un éventuel compromis de vente avec tout acquéreur présentant une offre d'achat pour le bâtiment d'un montant supérieur ou égal au montant susmentionné,

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture

Le 11 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 11 Avril 2018

Et publiée le 11 Avril 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE***Patrimoine Communal - Vente de l'appartement de la Résidence l'Empereur.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rationalisation de notre patrimoine immobilier, notre Assemblée a décidé, lors de la séance du 28 Septembre 2017, de céder l'appartement communal situé au 1^{er} étage de la Résidence l'Empereur.

Je vous rappelle les caractéristiques principales du bien constituant le cahier des charges de la vente :

- appartement T4 (transformé en T3) de 77 m² environ sis au 1^{er} étage de la Résidence l'Empereur, parcelle AL n° 336,
- cave au R-1.

Le prix initialement fixé à 80 000 € n'a abouti sur aucune offre définitive de la part d'un acheteur.

J'ai par ailleurs récemment reçu deux offres, l'une à 65 000 € et la seconde à 67 000 €.

Au vu des difficultés rencontrées à vendre le bien à un montant supérieur, je vous propose de fixer le prix de cession de ce bien à 67 000 € selon offre reçue.

En cas de retrait ou de non aboutissement de cette offre, je vous propose de fixer un prix de cession à 65 000 € minimum.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis du 25 Avril 2017 du Service des Domaines,

CONSIDERANT l'absence d'utilité avérée de l'immeuble pour la Commune, les charges fiscales et d'entretien grevant actuellement cet immeuble non productif de revenus, l'intérêt local de voir cet immeuble reprendre vie ainsi que l'absence d'offre supérieure lors d'une première mise sur le marché,

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- appartement T4 (transformé en T3) de 77 m² environ sis au 1^{er} étage de la Résidence l'Empereur, parcelle AL n° 336,
- cave au R-1,
- prix : 67 000 € selon offre reçue, ou à défaut (en cas de retrait ou non aboutissement) vente pour toute autre offre supérieure ou égale à 65 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de l'immeuble et notamment un éventuel compromis de vente avec tout acquéreur présentant une offre d'achat pour le bâtiment d'un montant supérieur ou égal au montant susmentionné,

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture
Le 11 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 Avril 2018
Et publiée le 11 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES***23e carnaval vénitien de Remiremont - Subvention exceptionnelle "Stationnement".***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Carnaval Vénitien de Remiremont, manifestation phare de la Ville, organisée par l'Association du Carnaval Vénitien de Remiremont avec le concours et le soutien de la Ville connaît d'année en année un succès grandissant.

Comme les années précédentes, la Ville a mis en place un plan de "stationnement". Destiné aux très nombreux visiteurs de ces quatre jours de féerie, il permet de gérer les flux de véhicules et de visiteurs vers les lieux de stationnement appropriés. Et ce sur l'ensemble du territoire de la Ville, sous la responsabilité d'un "Monsieur Parkings".

Les Associations locales ont été contactées afin de fournir les bénévoles indispensables à la réussite de cette opération. Sept d'entre elles ont répondu favorablement.

Afin d'indemniser ces dernières, je vous demande l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 647,00 € répartie de la manière suivante :

- . 701 € pour le Handball Club de Remiremont,
- . 245 € pour le Football Club de Remiremont,
- . 167 € pour Remiremont VTT,
- . 506 € pour le Rugby Club des Deux Vallées,
- . 445 € pour la 8^e compagnie Airsoft,
- . 111 € pour l'Association Am Stram Gram,
- . 473 € pour le Twirling Club de Remiremont.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle destinée à indemniser les Associations ayant participé à l'organisation du 23^e Carnaval Vénitien 2018 à hauteur de 2 647,00 € :

- . 701 € pour le Handball Club de Remiremont,
- . 245 € pour le Football Club de Remiremont,
- . 167 € pour Remiremont VTT,
- . 506 € pour le Rugby Club des Deux Vallées,
- . 445 € pour la 8^e Compagnie Airsoft,
- . 111 € pour l'Association Am Stram Gram,
- . 473 € pour le Twirling Club de Remiremont.

Et DIT que ces sommes seront imputées sur le crédit ouvert au Budget de l'Exercice 2018, Article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations », Sous-Fonction 30 « Culture - Services Communs » et seront versées sur les comptes bancaires ouverts au nom desdites Associations.

Transmis à la Préfecture
Le 11 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 Avril 2018
Et publiée le 11 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES***Compte de gestion - Exercice 2017 - Ville - Service des Eaux -
Assainissement - Forêt Communale.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal de REMIREMONT, nous transmet son Compte de Gestion pour l'Exercice 2017.

Il présente des écritures comptables conformes à celles décrites dans le Compte Administratif.

Ce Compte de Gestion n'a appelé aucune réserve ni observation de la part de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, qui s'est réunie le 5 avril 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'Exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont décrites dans le compte susvisé et que leur régularité est reconnue,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'Exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'Exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis à la Préfecture
Le 11 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 Avril 2018
Et publiée le 11 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

**Compte Administratif - Exercice 2017 - Ville - Service des Eaux -
Assainissement - Forêt Communale.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme je ne peux pas être juge et parti, je vais laisser notre Doyen, Marc GEORGEL, vous présenter ce Compte Administratif et vais donc me retirer pour vous laisser étudier ce document entre vous.

**Monsieur le Maire cède la Présidence à Monsieur GEORGEL, Doyen de l'Assemblée,
et quitte la salle des débats.**

Monsieur GEORGEL présente le Compte Administratif de l'Exercice 2017.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

. La section d'Investissement a été réalisée à hauteur de 2 486 583.02 € en dépenses,
Et 2 078 170.10 € en recettes.

. La section de Fonctionnement a été réalisée à hauteur de 11 905 325.36 € en dépenses,
Et 12 014 495.59 € en recettes.

Compte tenu des excédents antérieurs reportés

De 17 699.94 € en section d'investissement,
Et de 2 368 102.74 € en section de fonctionnement.

L'exécution du budget est de 14 391 908.38 € en dépenses,
16 478 468.37 € en recettes.

Et après prise en compte des restes à réaliser à reporter en n+1 de
1 180 090.06 € en dépenses et,
767 631.40 € en recettes.

. Le résultat cumulé s'élève à 15 571 998.44 € en dépenses et,
17 246 099.77 € en recettes.

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : 1 674 101.33 €

POUR LE SERVICE DES EAUX

. La section d'Investissement a été réalisée à hauteur de 339 988.09 € en dépenses,
Et 227 396.78 € en recettes.

. La section d'Exploitation a été réalisée à hauteur de 150 779.19 € en dépenses,
Et 130 660.64 € en recettes.

. Compte tenu des excédents antérieurs reportés

De 140 172.30 € en section d'investissement,
Et de 64 116.98 € en section de fonctionnement.

L'exécution du budget est de 490 767.28 € en dépenses,
562 346.70 € en recettes.

Et après prise en compte des restes à réaliser à reporter en n+1 de
163 969.67 € en dépenses et,
179 707.65 € en recettes.

. Le résultat cumulé s'élève à 654 736.95 € en dépenses et,
742 054.35 € en recettes.

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : 87 317.40 €

POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

. La section d'Investissement a été réalisée à hauteur de 178 021.89 € en dépenses,
Et 265 073.76 € en recettes.

. La section d'Exploitation a été réalisée à hauteur de 659 387.50 € en dépenses,
Et 663 968.01 € en recettes.

. Compte tenu des excédents antérieurs reportés

De 393 585.93 € en section d'investissement,
Et de 270 910.32 € en section de fonctionnement.

L'exécution du budget est de 837 409.39 € en dépenses et,
1 593 538.02 € en recettes.

Et après prise en compte des restes à réaliser à reporter en n+1 de
145 582.00 € en dépenses et,
4 905.62 € en recettes.

. Le résultat cumulé s'élève à 982 991.39 € en dépenses et,
1 598 443.64 € en recettes.

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : 615 452.25 €

POUR LE SERVICE DE LA FORET

. La section d'Investissement a été réalisée à hauteur de 14 615.54 € en dépenses.

. La section de Fonctionnement a été réalisée à hauteur de 337 384.52 € en dépenses,
Et 388 322.10 € en recettes.

. Compte tenu des excédents antérieurs reportés

De 82 001.56 € en section d'investissement,
Et de 159 563.04 € en section de fonctionnement.

L'exécution du budget est de 352 000.06 € en dépenses et,
629 886.70 € en recettes.

Et après prise en compte des restes à réaliser à reporter en n+1 de
3 010.56 € en dépenses.

. Le résultat cumulé s'élève à 355 010.62 € en dépenses et,
629 886.70 € en recettes.

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : 274 876.08 €

Nous allons maintenant procéder au vote Budget par Budget.

Le vote auquel il a été procédé par votre Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018, a donné les résultats suivants :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| - Budget Principal | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| - Service des Eaux | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| - Service de l'Assainissement | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| - Service de la Forêt Communale | ADOPTE A L'UNANIMITE. |

DELIBERATION

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le Compte Administratif présenté par Monsieur Marc GEORGEL, Doyen de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Marc GEORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean HINGRAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Résultats reportés | | 17 699,94 | | 2 368 102,74 | | 2 385 802,68 |
| Opérations de l'exercice | 2 486 583,02 | 2 078 170,10 | 11 905 325,36 | 12 014 495,59 | 14 391 908,38 | 14 092 655,69 |
| TOTAUX | 2 486 583,02 | 2 095 870,04 | 11 905 325,36 | 14 382 598,33 | 14 391 908,38 | 16 478 468,37 |
| Résultats de clôture | 390 712,98 | - | | 2 477 272,97 | | 2 086 559,99 |
| Restes à réaliser | 1 104 457,26 | 764 754,40 | 75 632,80 | 2 875,00 | 1 180 090,06 | 767 631,40 |
| TOTAUX CUMULES | 3 591 040,28 | 2 860 626,44 | 11 980 958,16 | 14 385 473,33 | 15 571 998,44 | 17 246 099,77 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 730 413,84 | | | 2 404 515,17 | | 1 674 101,33 |

COMPTES ANNEXES pour le SERVICE des EAUX

| | | | | | | |
|--------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Résultats reportés | | 140 172,30 | | 64 116,98 | | 204 289,28 |
| Opérations de l'exercice | 339 988,09 | 227 396,78 | 150 779,19 | 130 660,64 | 490 767,28 | 358 057,42 |
| TOTAUX | 339 988,09 | 367 569,08 | 150 779,19 | 194 777,62 | 490 767,28 | 562 346,70 |
| Résultats de clôture | | 27 580,99 | | 43 998,43 | | 71 579,42 |
| Restes à réaliser | 163 969,67 | 179 707,65 | | | 163 969,67 | 179 707,65 |
| TOTAUX CUMULES | 503 957,76 | 547 276,73 | 150 779,19 | 194 777,62 | 654 736,95 | 742 054,35 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 43 318,97 | | 43 998,43 | | 87 317,40 |

COMPTES ANNEXES pour le SERVICE d'ASSAINISSEMENT

| | | | | | | |
|--------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Résultats reportés | | 393 585,93 | | 270 910,32 | | 664 496,25 |
| Opérations de l'exercice | 178 021,89 | 265 073,76 | 659 387,50 | 663 968,01 | 837 409,39 | 929 041,77 |
| TOTAUX | 178 021,89 | 658 659,69 | 659 387,50 | 934 878,33 | 837 409,39 | 1 593 538,02 |
| Résultats de clôture | | 480 637,80 | | 275 490,83 | | 756 128,63 |
| Restes à réaliser | 145 402,00 | 4 905,62 | 180,00 | | 145 582,00 | 4 905,62 |
| TOTAUX CUMULES | 323 423,89 | 663 565,31 | 659 567,50 | 934 878,33 | 982 991,39 | 1 598 443,64 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 340 141,42 | | 275 310,83 | | 615 452,25 |

COMPTES ANNEXES pour la FORET

| | | | | | | |
|--------------------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|
| Résultats reportés | | 82 001,56 | | 159 563,04 | | 241 564,60 |
| Opérations de l'exercice | 14 615,54 | | 337 384,52 | 388 322,10 | 352 000,06 | 388 322,10 |
| TOTAUX | 14 615,54 | 82 001,56 | 337 384,52 | 547 885,14 | 352 000,06 | 629 886,70 |
| Résultats de clôture | | 67 386,02 | | 210 500,62 | | 277 886,64 |
| Restes à réaliser | 3 010,56 | | | | 3 010,56 | |
| TOTAUX CUMULES | 17 626,10 | 82 001,56 | 337 384,52 | 547 885,14 | 355 010,62 | 629 886,70 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 64 375,46 | | 210 500,62 | | 274 876,08 |

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 11 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018 D.C.L.
Et publiée le 11 Avril 2018

Monsieur le Maire rejoint la salle des débats.

FINANCES

**Exercice 2017 - Affectation des résultats - Ville - Service des Eaux -
Assainissement - Forêt Communale.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement déterminé à la clôture des comptes pour chacun des Budgets.

L'affectation du résultat ne concerne donc que l'excédent de fonctionnement constaté.

Le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report pur et simple qui n'exige pas de décision de l'assemblée délibérante.

Toutefois, je vous précise les soldes d'investissement dégagés à la clôture de l'exercice 2017 et qui seront repris au Budget Primitif 2018 :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| - Budget Principal : | solde déficitaire de | 390 712,98 € |
| - Service des Eaux : | solde excédentaire de | 27 580.99 € |
| - Service de l'Assainissement : | solde excédentaire de | 480 637.80 € |
| - Service de la Forêt Communale : | solde excédentaire de | 67 386.02 € |

Je vous propose d'affecter les résultats de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2017 comme suit :

1 - Budget Principal :

Résultat de **2 477 272.97 €** affecté :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **730 413.84 €**, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (déficit des reports de **339 700.86 €** augmenté du déficit de gestion de **390 712.98 €**),

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **1 746 859.13 €**.

2 - Service des Eaux :

Résultat de **43 998.43 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **43 998.43 €**.

3 - Service de l'Assainissement :

Résultat de **275 490.83 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **275 490.83 €**.

4 - Service de la Forêt :

Résultat de **210 500.62 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **210 500.62 €**.

Je vous propose d'affecter la somme de **198 500.62 €** au financement du Budget Principal.

Il convient donc d'en prévoir le reversement au Budget 2018 :

- Budget Forêt : compte 6522 « reversement excédent des Budgets Annexes Administratifs au Budget Principal » : **198 500.62 €**,

- Budget Principal : compte 7551 « excédent des Budgets Annexes à caractère Administratif » : **198 500.62 €**.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

VOTE les affectations de résultats suivantes :

1 - Budget Principal :

Résultat de **2 477 272.97 €** affecté :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
pour la somme de**730 413.84 €**

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
pour la somme de**1 746 859.13 €**

2 - Service des Eaux :

Résultat de **43 998.43 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
pour la somme de**43 998.43 €**

3 - Service de l'Assainissement :

Résultat de **275 490.83 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
pour la somme de**275 490.83 €**

4 - Service de la Forêt :

Résultat de **210 500.62 €** affecté :

- au compte 002 « résultat d'exploitation reporté »**210 500.62 €**

- reversement au Budget Principal : compte 6522198 500.62 €
(encaissé au Budget Principal : compte 7551)

Et DIT que ces sommes sont à inscrire aux Budgets de l'Exercice 2018.

Transmis à la Préfecture
Le 11 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 Avril 2018
Et publiée le 11 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Fonds de compensation de la T.V.A. - Exercice 2017 - Bilan.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 54V de la Loi de Finances pour 1977, les sommes versées par le Fonds de Compensation de la T.V.A. sont inscrites aux sections d'investissement des Budgets Principal et d'Assainissement.

Ces versements sont proportionnels au montant des dépenses figurant aux comptes 20, 21 et 23 de l'avant-dernier Compte Administratif, déduction faite notamment, des dépenses n'ayant pas supporté de TVA, des montants correspondant à la main d'œuvre issue des travaux d'investissement en régie.

La Collectivité bénéficiaire peut affecter les recettes dont elle dispose à ce titre au remboursement du capital des emprunts qu'elle a contractés aussi bien qu'au financement d'opérations nouvelles.

Par délibération en date du 18 juin 1984, reçue à la Préfecture le 2 juillet suivant, il a été décidé qu'à la clôture d'un exercice budgétaire, l'affectation du Fonds de Compensation de la T.V.A. reçue au titre de cet exercice serait présentée, étant entendu que, dans l'hypothèse où un solde non affecté apparaîtrait, il serait repris dans le bilan de l'exercice suivant.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance pour l'économie, la Ville a signé une convention avec l'Etat, autorisée par délibération du 9 Octobre 2010, afin d'obtenir le versement du FCTVA en n+1. La Ville perçoit donc désormais de manière pérenne le FCTVA avec une seule année de décalage.

Il convient donc, à la clôture de l'exercice 2017, d'établir le bilan de l'affectation du Fonds de Compensation perçu sur les dépenses de 2016.

Ce bilan s'établit comme suit :

| BUDGET | Montant F.C.T.V.A. encaissé en 2017 | Montant affecté à l'exercice 2017 Intérêts de la dette | Affectation | Montants |
|------------------|--|---|--|--------------|
| PRINCIPAL | 269 157,71 € | | Travaux d'éclairage public - Programme 2016 | 58 100,00 € |
| | | | Travaux dans les bâtiments scolaires - Programme 2016 | 24 500,00 € |
| | | | Travaux d'aménagement de la rue du Lit d'eau | 111 600,00 € |

| BUDGET | Montant F.C.T.V.A. encaissé en 2017 | Montant affecté à l'exercice 2017 Intérêts de la dette | Affectation | Montants |
|-----------------------|--|---|---|---------------------|
| | | | Travaux de voirie rue du Rang Sénéchal | <u>74 957,71 €</u> |
| | | | Soit un total de | 269 157,71 € |
| ASSAINISSEMENT | 22 712,88 € | | Travaux de voirie rue du Rang Sénéchal | 22 712,88 € |
| | | | Soit un total de | 22 712,88 € |

Les membres de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunis le 05 Avril 2018, ont pris acte de la communication de Monsieur le Maire.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

ADOpte l'exposé qui précède.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018
Et publiée le 12 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Taxe locale d'équipement - Recettes 2017 - Affectation.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 Décembre 1967 a institué une Taxe Locale d'Équipement destinée à fournir aux Communes une partie des ressources nécessaires à la réalisation des équipements urbains.

Il convient donc d'établir le bilan de l'affectation des sommes perçues à ce titre par la Ville de REMIREMONT et arrêtées au 31 Décembre 2017 à **12 350,69 €**.

Cette somme a été affectée au financement **des travaux d'éclairage public - Programme 2016**.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSTATE que la somme **de 12 350,69 €** arrêtée au 31 Décembre 2017 et relative aux recettes encaissées au titre de la Taxe Locale d'Équipement, a été affectée au financement des travaux d'éclairage public - Programme 2016.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018
Et publiée le 12 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Travaux d'Investissement en Régie - Bilan de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'équipe des Services Techniques Municipaux comporte dans les différents corps de métiers, maçons, peintres, électriciens, chauffagistes, plombiers-sanitaires, menuisiers, etc. ..., qui, au niveau des diverses activités qui leur sont confiées, participent quotidiennement, sans vouloir pour cela que la Ville se substitue à l'Entreprise, à la réalisation de travaux d'investissement.

Je rappelle que les travaux d'investissement ou d'équipements en régie, sont des dépenses de fonctionnement qui aboutissent à accroître le patrimoine de la Commune. Ces dépenses sont généralement des dépenses des comptes 60 (fournitures), 64 (frais de personnel), dès lors que les actions entreprises dépassent le cadre de l'entretien normal pour entrer dans celui des travaux d'aménagement, d'amélioration, ou de grosses réparations.

Au niveau comptable, la section de fonctionnement est alimentée par une recette en provenance de l'article 722, intitulée "TIR - immobilisations corporelles", recette d'ordre qui trouve sa contrepartie en dépenses d'ordre dans un compte 21 ou 23 de la section d'investissement.

Comme l'an passé et dans un souci de bonne information de votre Assemblée, il m'est apparu intéressant de faire dresser le bilan des travaux d'investissement en régie, réalisés en 2017 par les différentes équipes des Services Techniques Municipaux.

Ainsi ont été menés à bien et intégrés à la section d'investissement en vue de leur transfert aux comptes des valeurs immobilisées :

| TIR | DÉSIGNATION DES TRAVAUX | IMPUTATION BUDGÉTAIRE | | MONTANT € TTC |
|-----|--|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | |
| 1 | ATELIERS MUNICIPAUX Modification de l'installation électrique | 011/0/020 1/60682 | 23/0/01/2313 | 0,00 Travaux non réalisés |
| 2 | ATELIERS MUNICIPAUX Extension du circuit d'air comprimé (ateliers électricité et peinture) | 011/0/020 1 /60682 | 23/0/01/2313 | 0,00 Travaux non réalisés |
| 3 | ATELIERS MUNICIPAUX Confection de box stockage matériaux | 011/0/020 1/60682 | 23/0/020 1/2315 | 0,00 Travaux non réalisés |

| TIR | DÉSIGNATION DES TRAVAUX | IMPUTATION BUDGÉTAIRE | | MONTANT € TTC |
|-----|---|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | |
| 4 | ATELIERS MUNICIPAUX Confection de mobilier de rangement pour le magasin | 011/0/020 1/60682 | 21/0/020 1/2184 | 3 180,05 |
| 5 | ATELIERS MUNICIPAUX Automatisation ouverture fermeture des portes d'accès à l'enceinte des ateliers | 011/0/020 1/60682 | 23/0/020 1/2315 | 0,00 Travaux annulés |
| 6 | ATELIERS MUNICIPAUX Confection de mobilier de rangement et vestiaires local maçons | 011/0/020 1/60682 | 21/0/020 1/2184 | 1 962,40 |
| 7 | ATELIERS MUNICIPAUX Confection d'un abri pour vélos et motos du personnel | 011/0/020 1/60682 | 23/0/020 1/2315 | 0,00 Travaux non réalisés |
| 8 | ECOLES MATERNELLES Confection de mobilier scolaire | 011/2/211/60682 | 21/2/212/2184 | 1 859,18 |
| 9 | ECOLES ELEMENTAIRES Confection de mobilier scolaire | 011/2/212/60682 | 21/2/212/2184 | 3 633,25 |
| 10 | SALLE OMNISPORTS BECHAMP Aménagement bureau et vestiaires pour personnel d'entretien | 011/4/411/60682 | 23/4/411/2313 | 1 802,36 |
| 11 | PLAN D'EAU Renouvellement bornes lumineuses | 011/4/414 0/60682 | 23/4/414 0/2315 | 0,00 Travaux non réalisés |
| 12 | CENTRE SOCIAL Confection de mobilier pour les locaux | 011/5/524 0/60682 | 21/5/524 0/2184 | 0,00 Travaux non réalisés |

| TIR | DÉSIGNATION DES TRAVAUX | IMPUTATION BUDGÉTAIRE | | MONTANT € TTC |
|-----|--|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | |
| 13 | APPARTEMENTS COMMUNAUX Réhabilitation de deux appartements | 011/7/71/60682 | 23/7/71/2313 | 28 850,41 |
| 14 | RETENUE DU RUISSEAU DU FOUCHOT Confection d'une grille de protection | 011/8/811/60682 | 23/8/811/2315 | 1 749,10 |
| 15 | ECLAIRAGE PUBLIC Modernisation + armoire tarif jaune | 011/8/814/60682 | 23/8/814/2315 | 4 947,90 |
| 16 | ILLUMINATIONS Modernisation + Confection de décors | 011/8/814/60682 | 23/8/814/2315 | 22 009,11 |
| 17 | Renouvellement Éclairage fibre optique rue Charles de Gaulle | 011/8/814/60682 | 23/8/814/2315 | 0,00 Travaux non réalisés |
| 18 | GROSSES REPARATIONS DE VOIES COMMUNALES | 011/8/822/606332 | 23/8/822/2315 | 13 097,97 |
| 19 | RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE Aménagement d'un bureau pour le personnel administratif | 011/2/251/60682 | 23/2/251/2313 | 5 060,27 |
| 20 | HÔTEL DE VILLE Aménagement de bureaux dans l'aile occupée par les Ressources Humaines et le Service Enquête | 011/0/020 0/60682 | 23/0/020 0/2313 | 16 452,55 |
| A | CONFECTION DE BOX DE STOCKAGE A L'AIRE DE COMPOSTAGE | 011/8/823/60682 | 23/8/823/2315 | 8 394,71 |
| B | CONFECTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE CARBURANTS AUX SERRES | 011/8/823/60682 | 23/8/823/2315 | 2 152,06 |
| C | INSTALLATION ARROSAGES AUTOMATISES | 011/8/824 1/60682 | 23/8/824 1/2315 | 3 031,95 |

| TIR | DÉSIGNATION DES TRAVAUX | IMPUTATION BUDGÉTAIRE | | MONTANT € TTC |
|-----|------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|
| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | |
| D | AMÉNAGEMENT PAYSAGERS | 011/8/824 1/60682 | 23/8/824 1/2315 | 11 027,14 |
| E | CONFECTION DÉCORS FLORAUX | 011/8/824 1/60682 | 23/8/824 1/2315 | 10 986,58 |
| | TOTAL..... | | | 140 196,99 |

Je vous précise enfin que l'intégration desdits travaux à la section d'investissement, outre le fait de s'assurer de la rentabilité des équipes d'ouvriers professionnels permet à la VILLE de REMIREMONT de bénéficier du Fonds de Compensation de la T.V.A., ce dernier étant précisément calculé sur les dépenses réelles d'investissement figurant aux comptes 21 et 23 de la Section d'Investissement du Compte Administratif et prévoyant depuis l'exercice 1983, la compensation intégrale de la T.V.A. payée par la Commune, les frais de personnel n'étant toutefois plus éligibles audit F.C.T.V.A. depuis 1990.

Les membres de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunis le 05 Avril 2018, ont pris acte de la communication de Monsieur le Maire.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

PREND acte de la communication de Monsieur le Maire,

ARRETE tel que ci-dessus le bilan des Travaux d'Investissement en Régie exécutés au cours de l'année 2017 par les Équipes des Services Techniques Municipaux représentant un montant total de travaux à intégrer de 140 196,99 € sur lequel les frais de personnel représentent 73 652,01 € au Budget Principal.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018
Et publiée le 12 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Budget Primitif - Exercice 2018 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2018 fait l'objet du document annexé à la présente délibération (*Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 09 Avril 2018*).

Il est composé :

- du Budget Principal,
- des Budgets Annexes :
 - . Service des Eaux,
 - . Service de l'Assainissement,
 - . Service de la Forêt,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 2 du document.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

AYANT ECOUTE le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2018,

ADOpte le Budget 2018 :

- | | |
|--|---|
| - le Budget Principal par | 21 voix pour et 8 abstentions (M ^{me} TISSERANT, M. TISSERAND, M. VALUSEK, M ^{me} RATSIMIHAN, M. RIMPAULT, M ^{me} FISCHER, M ^{me} SCHNEIDER et M. LAINE), |
| - le Budget du Service des Eaux | A L'UNANIMITE, |
| - le Budget du Service de l'Assainissement | A L'UNANIMITE, |
| - le Budget du Service de la Forêt Communale | A L'UNANIMITE. |

Transmis à la Préfecture
Le 11 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018
Et publiée le 11 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Imposition locale - Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - Vote des taux 2018.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'intervention de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois impôts directs locaux, dans le respect toutefois des règles d'encadrement.

Les taux des 3 taxes directes locales, votés par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 avril 2017 ont été fixés comme suit :

| | |
|---------------------------|----------|
| - Taxe d'habitation | 17.85 % |
| - Taxe foncière bâtie | 23.56 % |
| - Taxe foncière non bâtie | 50.33 %. |

Pour l'année 2018, je vous propose de maintenir nos taux sur la base de 2017.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 5 avril 2018, à l'exception de Madame Michelle TISSERANT, Messieurs Jean-Benoît TISSERAND et Yves VALUSEK qui s'abstiennent.

DELIBERATION

Par 21 voix pour et 8 abstentions (Mme Michelle TISSERANT, M. Jean-Benoît TISSERAND, M. Yves VALUSEK, Mme Janine RATSIMIHAN, M. Fabrice RIMPAULT, Mme Danièle FISCHER, Mme Lise SCHNEIDER et M. Hugues LAINE),

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition 2018 sur la base de l'année 2017, à savoir :

| | |
|---------------------------|----------|
| - Taxe d'habitation | 17.85 % |
| - Taxe foncière bâtie | 23.56 % |
| - Taxe foncière non bâtie | 50.33 %. |

Transmis à la Préfecture
Le 17 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 19 Avril 2018
Et publiée le 17 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES

Budget de l'Exercice 2018 - Participations syndicales.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de préciser les participations que la Ville de REMIREMONT doit régler au titre de l'Exercice 2018 aux différents Syndicats Intercommunaux auxquels elle adhère, et pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget :

- SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DES HAUTES VOSGES : **18 122,89 €**
- SIVOM pour la gestion du service scolaire et de la station d'épuration :
 - Budget Ville (scolaire) : **92 908,88 €**
 - Budget Assainissement (station) : **338 268,60 €**
- SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES : **1 000,00 €**
- PETR « Pays de Remiremont et des ses vallées » : **0,00 €**

La Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges (Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales depuis le 1^{er} janvier 2017) ayant pris la compétence en lieu et place des Communes membres.

- SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Budget Assainissement) : **100,00 €** (montant estimatif).

Je vous rappelle que par la délibération du 22 novembre 2004, le SIVUIS a décidé de fiscaliser ses participations et que, sauf décision annuelle s'opposant à cette disposition, nos contributions au SIVUIS le sont depuis 2005.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est un EPCI à fiscalité propre.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

PREND acte du montant des participations syndicales à verser pour l'Exercice 2018 aux différents Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la Ville, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget de l'Exercice 2018,

Et CONFIRME son acceptation de fiscalisation comme mode de financement du SIVUIS.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018
Et publiée le 12 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Service des Eaux - Amortissement des biens.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année au moment de la présentation du Budget, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissements des biens du Service des Eaux.

Le tableau d'amortissement des biens acquis et les équipements intégrés à la date du 31 décembre 2017 dans le bilan de ce Service, est le suivant :

| Compte | Désignation des immobilisations | Valeur actif | Durée d'amortissement | Dotations annuelles | N° Inventaire |
|--------|--|--------------|-----------------------|--------------------------------------|---------------|
| 281531 | Réseaux d'adduction d'eau | | | | |
| | Aménagement de la rue du Lit d'Eau | 6 180,00 € | 50 ans | 49 ans à 123,00 € 1 an à 153,00 € | MANISEX091 |
| | Remplacement d'une canalisation Impasse des Drailles | 32 077,16 € | 50 ans | 49 ans à 641,00 € 1 an à 668,16 € | MANISEX100 |
| | Système anti-intrusion pour la station de Rhumont | 623,36 € | 50 ans | 49 ans à 12,00 € 1 an à 35,36 € | MANISEX101 |
| | Raccordement au réseau impasse des Drailles | 9 783,54 € | 50 ans | 49 ans à 195,00 € 1 an à 228,54 € | MANISEX103 |
| | Branchement AEP sur réseau de Saint-Etienne-les-Remiremont | 4 063,24 € | 50 ans | 49 ans à 81,00 € 1 an à 94,24 € | MANISEX104 |
| | Mise en sécurité de l'accès au captage du Peutet | 5 628,00 € | 50 ans | 49 ans à 112,00 € 1 an à 140,00 € | MANISEX110 |

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

ADOpte le tableau d'amortissement des équipements intégrés dans le bilan du Service des Eaux à la date du 31 Décembre 2017,

Et PRECISE que les durées d'amortissement en cause prendront effet le 1^{er} Janvier 2018.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018
Et publiée le 12 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES***Eau potable - Tarif année 2018.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion déléguée de son Service de production et de distribution d'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux.

Aux termes de cette délibération, l'Assemblée Communale a donc autorisé la signature du contrat d'affermage à intervenir avec ladite Société, à compter du 1er Janvier 2013 et pour une durée de 12 ans.

L'article 32 dudit contrat fixe notamment le prix de base de l'eau à facturer et à encaisser semestriellement par le fermier.

C'est ainsi qu'à partir de 2013 et jusqu'à la fin du contrat, le prix de base de l'eau est fixé à 0.8370 € par m³.

Ce tarif de base est indexé, conformément à la formule de révision figurant au contrat, une fois l'an au 1er janvier, sur la base d'un coefficient K.

Pour 2018 le coefficient K s'établit à 1.0279. Le prix du m³ d'eau s'établit donc à compter du 1er janvier 2018 à :

$$1.0279 * 0.8370 = \mathbf{0.8604 \text{ € / m}^3}.$$

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

Par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Lise SCHNEIDER et M. Hugues LAINE),

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

OUI le rapport qui précède,

PREND acte du prix de base du m³ d'eau pour l'année 2018 à savoir 0.8604 € HT du m³.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018
Et publiée le 12 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES***Eau potable - Surtaxe - Tarification 2018.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ a été mis en place pour la gestion de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Une surtaxe, s'ajoutant au prix de vente de l'eau, a été instituée, conformément au contrat d'affermage.

Celle-ci, fixée en 2013 à 0.1921 €/m³, est destinée à faire face :

- à l'importance des travaux sur le réseau d'eau effectués dans le cadre des travaux de voirie du Budget Principal et ventilés au Service de l'Eau,
- aux travaux à réaliser sur les équipements,
- aux extension/rénovation de réseau,
- aux charges de fonctionnement qui restent à notre charge (remboursement de dette, amortissements notamment).

Le tarif de la surtaxe a été révisé entre 2014 et 2017 comme celui de l'eau par application du coefficient de révision K au tarif fixé au moment du renouvellement du contrat.

Il a donc ainsi augmenté de 1,9 % entre 2013 et 2017.

Or, sur cette même période, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6,72 % alors que les recettes de fonctionnement ont diminué de 8,63 % suite à la baisse des tonnages d'eau consommés.

Ainsi, afin de maintenir l'équilibre du Budget du Service des Eaux et le niveau d'investissement nécessaire à l'entretien des réseaux, il vous est proposé d'augmenter la surtaxe de 12 % par rapport à 2017.

La surtaxe pour 2018 serait donc de **0,2194 €/m³** contre 0.1959 €/m³ en 2017.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE à 0.2194 € (H.T.) le tarif de la surtaxe s'ajoutant au prix de l'eau pour 2018,

DIT que le produit de cette surtaxe est versé par le fermier à la Ville conformément au contrat d'affermage en date du 20 Décembre 2012,

AUTORISE en conséquence Madame le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal, à faire recette du produit de ladite surtaxe au Budget Annexe du Service des Eaux, Article 70111 " Vente de l'eau ".

Transmis à la Préfecture
Le 12 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018
Et publiée le 12 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Service de l'Assainissement - Amortissement des biens.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, au moment de la présentation du Budget, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement des biens du Service de l'Assainissement.

Le tableau d'amortissement des biens acquis et des équipements intégrés à la date du 31 décembre 2017 dans le bilan de ce Service, est le suivant :

| Compte | Désignation des immobilisations | Valeur actif | Durée d'amortissement | Dotations annuelles | N° Inventaire |
|---------------|---|--------------|-----------------------|--------------------------------------|---------------|
| 281532 | Réseau d'Assainissement | | | | |
| | Travaux d'aménagement de la rue du Rang Sénéchal | 45 912,00 € | 50 ans | 49 ans à 918,00 € 1 an à 930,00 € | MANIACSAS085 |
| | Aménagement de la rue du Lit d'Eau | 18 246,00 € | 50 ans | 49 ans à 364,00 € 1 an à 410,00 € | MANIACSAS086 |
| | Travaux d'aménagement de la rue du Rang Sénéchal | 83 214,00 € | 50 ans | 49 ans à 1 664 € 1 an à 1 678 € | MANIACSAS087 |
| | Instrumentation des déversoirs d'orages | 7 133,77 € | 50 ans | 49 ans à 142,00 € 1 an à 175,77 € | MANIACSAS090 |
| | Travaux de dessablement de la retenue du Fouchot | 12 000,00 € | 50 ans | 50 ans à 240,00 € | MANIACSAS091 |
| | Pose d'une pompe au poste de relevage du Fouchot | 30 174,00 € | 50 ans | 49 ans à 603,00 € 1 an à 627,00 € | MANIACSAS094 |
| | Restauration des rives du Fouchot | 2 952,00 € | 50 ans | 49 ans à 59,00 € 1 an à 61,00 € | MANIACSAS095 |
| 28031 | Etudes | | | | |
| | Etude du fonctionnement des déversoirs d'orages | 4 767,72 € | 5 ans | 4 ans à 953,00 € 1 an à 955,72 € | MANIACSAS088 |
| | Diagnostic du réseau d'assainissement | 8 833,12 € | 5 ans | 4 ans à 1 766 € 1 an à 1 769,12 € | MANIACSAS092 |
| 28151 | Installations complexes spécialisées | | | | |
| | Fourniture d'une pompe pour la station asst RD 23 | 3 276,48 € | 15 ans | 14 ans à 218,00 € 1 an à 224,48 € | 2017009 |

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

ADOPTE le tableau d'amortissement des biens acquis et équipements intégrés dans le bilan du Service de l'Assainissement à la date du 31 Décembre 2017,

Et PRECISE que les durées d'amortissement en cause prendront effet le 1^{er} Janvier 2018.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018
Et publiée le 12 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES***Redevance d'Assainissement - Tarif 2018.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La redevance d'assainissement a pour objet d'équilibrer le budget du Service de l'Assainissement comme le prix de vente de l'eau équilibre le budget du service de distribution. Le coût de l'assainissement comporte l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Cette redevance a été maintenue entre 2009 et 2015 à 0,9586 € par m³ d'eau consommé, puis a augmenté en 2016 de 0,6 % en fonction du taux d'inflation 2015 pour atteindre 0,9644 € par m³ d'eau. Ce tarif a été maintenu en 2017.

Or, un litige opposant la Ville de Remiremont à la Commune de Saint-Nabord est en cours concernant la tarification de la redevance d'assainissement appliquée par Remiremont à Saint-Nabord pour les effluents de Saint-Nabord empruntant les réseaux d'assainissement de Remiremont.

Le litige portant sur la formule de calcul de la redevance arrêtée en 1984, cette recette subira très certainement une baisse sensible à compter de 2018 (un expert est chargé de « déterminer le coût réel du Service supporté par la Commune de Remiremont »).

Ainsi, pour faire face à cette baisse, pour maintenir le niveau d'investissement nécessaire à l'entretien des réseaux et pour maintenir l'équilibre du budget du Service de l'assainissement, il vous est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 10 % par rapport à 2017.

La redevance d'assainissement pour 2018 serait donc de **1,0608 €/m³** contre 0.9644 €/m³ en 2017.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU la circulaire en date du 12 Décembre 1978 de Messieurs les Ministres de l'Intérieur et du Budget, rappelant les modalités d'application du décret n° 67-495 du 24 Octobre 1967, relatif au recouvrement et à l'application des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et à l'application des dispositions de l'article 12 de la Loi de Finances rectificative pour 1974 et notamment l'article 9 de ladite circulaire,

CONSIDERANT que l'équilibre de la section de fonctionnement doit être assuré par le produit de la redevance, compte tenu des autres ressources ordinaires,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Avril 2018,

FIXE à 1,0608 € par mètre cube d'eau le montant de la taxe d'assainissement pour l'année 2018,
Et DIT que cette redevance sera appliquée sur la prochaine facturation.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Avril 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Avril 2018
Et publiée le 12 Avril 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

SEANCE DU 14 MAI 2018**Extraits Conformes au Registre des Délibérations**

TRAVAUX ET URBANISME***Mise en accessibilité des 21 E.R.P. de 5ème catégorie de la Ville de Remiremont -
Avant-projet définitif.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Jocelyne PORTÉ, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Accessibilité et des Bâtiments.

Madame PORTÉ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

RAPPEL DU CONTEXTE

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a apporté de nombreux changements sur les droits des personnes handicapées et réaffirme le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. L'Article 41 précise notamment que « Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des E.R.P. et des I.O.P. doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap. Les E.R.P. existants devront répondre à ces exigences dans un délai maximal de dix ans. ».

À l'appui d'un premier état des lieux de ses Établissements Recevant du Public établi en 2010 et en 2014, la Ville de Remiremont a élaboré en juillet 2015 sa proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée (A.d'A.P.), qui définit précisément le programme des actions nécessaires et le calendrier des travaux, ainsi que le coût prévisionnel de mise en accessibilité de ses 32 E.R.P., dont 19 E.R.P. de 5ème catégorie sur une première période de 3 ans (2016 à 2018).

Cette proposition d'A.d'A.P. a été approuvée le 10 septembre 2015 par le Préfet des Vosges.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé dans toutes ses dispositions l'avant-projet sommaire dressé par le groupement conjoint DÉFI ARCHI (Laurence HENRY, Architecte DPLG) et le Bureau d'Études Techniques TRIGO (sécurité incendie), en sa qualité de maître d'œuvre pour la mise en accessibilité et la mise en sécurité incendie des locaux ouverts au public dans ses E.R.P. de 5ème catégorie.

Cet avant-projet sommaire tient également compte des prescriptions techniques recueillies auprès de divers services extérieurs (D.D.T., S.D.I.S. et S.T.A.P.) et précise les dérogations et mesures de substitution sollicitées.

La phase actuelle est celle des études d'avant-projet définitif.

A/ ÉTUDES D'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Les études d'avant-projet définitif ont pour objet d'arrêter par des plans précis les dimensions et l'aspect des ouvrages, de définir les matériaux, les installations et équipements techniques, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés.

Le dossier d'avant-projet définitif est composé des documents suivants :

- le dossier technique présentant, pour chaque E.R.P., les solutions mises en œuvre pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur et chiffrant leur coût ;
- les plans masse des bâtiments avec la localisation des travaux ;
- le C.C.T.P. pour chacun des 11 lots de travaux.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

Pour mémoire, la mise en accessibilité introduit deux mesures principales, sur le principe de « l'accessibilité de tout à tous, et tout seul », à savoir :

- d'une part la prise en compte de tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques) ;
- d'autre part la non-rupture dans la chaîne du déplacement (les déplacements étant envisagés dans une situation d'autonomie, pour tous les types de handicaps).

D'une façon générale, les dispositions architecturales et les aménagements de chacun des E.R.P. de la Ville de Remiremont devront donc satisfaire pleinement aux obligations réglementaires, portant sur :

- le stationnement automobile (uniquement si un stationnement est possible sur la parcelle) ;
- les cheminements extérieurs entre le parking et le bâtiment (dimensionnements, profils en long et en travers, espaces de manœuvre et d'usage, sécurité et obstacles, guidage tactile et visuel, etc.) ;
- les signalétiques intérieure et extérieure (repérage et guidage) ;
- l'accès au bâtiment (seuil, sonnette, visiophone, porte, etc.) et l'accueil du public (espaces de manœuvre et d'usage, aménagements et équipements intérieurs, Boucle à Induction Magnétique à chaque « banque d'accueil », etc.) ;
- les circulations intérieures horizontales (revêtements des sols, murs et plafonds, portes, espaces de manœuvre et d'usage, guidage tactile et visuel, sécurité et obstacles, etc.) ;
- les circulations intérieures verticales (marches, contremarches et nez-de-marche, palier supérieur et rampes des escaliers, repérage et utilisation des ascenseurs, etc.) ;
- les éclairages extérieur et intérieur (respect des valeurs d'éclairement réglementaires) ;
- les sanitaires (WC, lavabos, douches, vestiaires : nombre et dimensionnements, atteinte et usage des équipements, etc.) ;
- les Établissements Recevant du Public assis (nombre et dimensions des emplacements accessibles).

De même, la mise aux normes relatives à la sécurité incendie doit permettre :

- de limiter les risques d'incendie (construction, conception et dimensionnement, matériaux et équipements, installations techniques, détection et défense incendie, maintenances et vérifications, etc.) ;

- d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare (alarme sonore et visuelle : perceptible partout et par tous) ;
- de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique (procédures, moyens humains et matériels, plans et consignes, dégagements et éclairage de secours permettant une évacuation rapide et sûre, Espaces d'Attente Sécurisés, etc.) ;
- d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention (procédures, plans et consignes, etc.).

C/ ESTIMATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR LA PÉRIODE 2018 À 2020

Du diagnostic établi puis des études d'A.P.S.-A.P.D., il ressort que certains bâtiments anciens demanderont des travaux importants et coûteux, notamment la construction d'un ascenseur et d'un escalier de secours, d'Espaces d'Attente Sécurisés ainsi que la création de sanitaires adaptés, qui nécessiteront parfois un réaménagement complet des locaux et circulations intérieures.

Le coût de l'ensemble des travaux de mise en accessibilité de nos E.R.P. de 5^{ème} catégorie est estimé à la somme de 1 980 700.00 € H.T.*, soit 2 376 840.00 € T.T.C *.

Considérant ces problématiques et eu égard au coût élevé des travaux, il apparaît donc opportun d'engager une réflexion sur le devenir de ces bâtiments anciens, dans le cadre d'une gestion globale, raisonnée et sur du long terme, de notre patrimoine bâti. La réalisation des travaux dans 7 de nos E.R.P. reste donc optionnelle, dans l'attente de connaître le devenir de ces bâtiments.

Il convient en conséquence d'établir la programmation annuelle des travaux, pour la période 2018 à 2020.

PM : L'A.d'A.P. de juillet 2015 définissait une première période de travaux sur 3 ans : une modification de cet agenda sera présentée en Préfecture afin de différer cette période de 2016-2018 à 2018-2020.

Il vous est donc proposé d'arrêter l'ordre de priorité des travaux de mise aux normes « accessibilité des personnes handicapées » et « sécurité incendie », des E.R.P. de 5^{ème} catégorie de la Ville de Remiremont, à réaliser durant la 1^{ère} période « A.d'A.P. » de 3 ans (2018 à 2020), à savoir :

1^{ÈRES} PRIORITÉS : TRAVAUX EN 2018/2019

| | | |
|----------------------------|-------------------|---------------------|
| Centre Administratif | 38 105,00 € H.T. | 45 726,00 € T.T.C. |
| Centre Aéré | 64 805,00 € H.T. | 77 766,00 € T.T.C. |
| École de Révillon | 45 805,00 € H.T. | 54 966,00 € T.T.C. |
| Espace d'Hébergement | 29 905,00 € H.T. | 35 886,00 € T.T.C. |
| Espace Social Saint-Romarc | 161 405,00 € H.T. | 193 686,00 € T.T.C. |
| Hôtel de Ville | 82 305,00 € H.T. | 98 766,00 € T.T.C. |
| Musée Charles De Bruyères | 154 905,00 € H.T. | 185 886,00 € T.T.C. |
| Police Municipale | 45 805,00 € H.T. | 54 966,00 € T.T.C. |
| Police Nationale | 40 805,00 € H.T. | 48 966,00 € T.T.C. |

Total des travaux 1^{ères} priorités.....663 845,00 € H.T.*soit 796 614,00 € T.T.C.*

2^{ÈMES} PRIORITÉS : TRAVAUX EN 2019/2020

| | | |
|------------------------------|-------------------|---------------------|
| Centre Hippique | 150 155,00 € H.T. | 180 186,00 € T.T.C. |
| Château Zeller | 99 755,00 € H.T. | 119 706,00 € T.T.C. |
| Saint-Vincent-De-Paul | 13 805,00 € H.T. | 16 566,00 € T.T.C. |
| Tennis couvert de l'Épinette | 41 305,00 € H.T. | 49 566,00 € T.T.C. |
| Tennis de la Grange Puton | 70 905,00 € H.T. | 85 086,00 € T.T.C. |

Total des travaux 2^{èmes} priorités.....375 925,00 € H.T.*soit 451 110,00 € T.T.C.*

3^{ÈMES} PRIORITÉS : TRANCHE CONDITIONNELLE

| | | |
|------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Club du 3 ^{ème} âge | 67 005,00 € H.T. | 80 406,00 € T.T.C. |
| Garderie de La Paltrée | 54 205,00 € H.T. | 65 046,00 € T.T.C. |
| Gymnase Georges Lang et Mandolines | 375 405,00 € H.T. | 450 486,00 € T.T.C. |
| Mission Locale | 27 605,00 € H.T. | 33 126,00 € T.T.C. |
| 12 Bis Rue du Général Humbert | 221 005,00 € H.T. | 265 206,00 € T.T.C. |
| 24 Rue Paul Doumer | 100 500,00 € H.T. | 120 600,00 € T.T.C. |
| 31 Rue des Prêtres | 95 205,00 € H.T. | 114 246,00 € T.T.C. |

Total des travaux 3^{èmes} priorités.....940 930,00 € H.T.*.....soit 1 129 116,00 € T.T.C.*

*auxquels il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires diverses (sondages de sol, repérages amiante et plomb, etc.), de contrôles techniques, et de coordination « Sécurité et Protection de la Santé », qui peuvent être estimés à environ 320 000,00 € T.T.C.).

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Définitif dressé par le Groupement conjoint DÉFI ARCHI (Laurence HENRY, Architecte DPLG) et le Bureau d'Études Techniques TRIGO (sécurité incendie), en sa qualité de maître d'œuvre et comportant :

- le dossier technique présentant, pour chaque E.R.P., les solutions mises en œuvre pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur et chiffrant leur coût,
- les plans masse des bâtiments avec la localisation des travaux,
- le C.C.T.P. pour chacun des 11 lots de travaux,

en vue de l'exécution des travaux de mise en accessibilité des 21 E.R.P. de 5ème catégorie de la Ville de Remiremont,

AUTORISE en conséquence la mise en compétition des Entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

CONSTATE que les travaux sont estimés à 1 980 700.00 € H.T.*, soit 2 376 840.00 € T.T.C*,

*auxquels il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires diverses (sondages de sol, repérages amiante et plomb, etc.), de contrôles techniques, et de coordination « Sécurité et Protection de la Santé », qui peuvent être estimés à environ 320 000,00 € T.T.C.),

Et S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires correspondant aux Budgets des Exercices concernés, étant précisé qu'un crédit de 389 100 € est ouvert au Chapitre 23, Compte 2313-475 du Budget Principal 2018.

Transmis à la Préfecture

Le 17 Mai 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 17 Mai 2018

Et publiée le 17 Mai 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

SEANCE DU 18 JUIN 2018**Extraits Conformes au Registre des Délibérations**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE***Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) -
Élection d'un Délégué Communautaire suite à démission.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 Décembre 2016, nous avons procédé à l'élection des huit Délégués Communautaires représentant la Ville de REMIREMONT au sein de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.).

L'un de ces Délégués Communautaires a récemment adressé sa démission au Président de la C.C.P.V.M.

L'Administration de la Communauté de Communes m'en a informé par courriel du 16 Mai dernier.

En application de l'Article L 5211-6-2 (avant-dernier alinéa du 2), il faut remplacer ce Conseiller Communautaire dans le cadre d'un scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms.

Se présentent à la candidature de représentant de la Commune au sein du Conseil Communautaire, afin de pourvoir au siège laissé vacant par un Conseiller Municipal de REMIREMONT :

- Monsieur Jean-Charles FOUCHER (liste « Remiremont de toutes nos forces »),
- Madame Janine RATSIMIHAH (liste « Ensemble pour Remiremont notre ville »).

DELIBERATION

LE CONSEIL,

Après avoir voté à bulletin secret,

Par 22 voix pour,

ELIT en tant que représentant de la Commune de REMIREMONT au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) :

- Monsieur Jean-Charles FOUCHER.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Juin 2018
Et publiée le 21 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V.) - Transfert de compétences.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 Janvier 2018, nous avons été amenés à approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (S.M.D.E.V.) devenu Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.).

Par courrier du 14 Mars 2018, le S.D.E.V. nous demande à présent de nous prononcer au sujet de l'exercice de la compétence « éclairage public ». Conformément à ces statuts, les Collectivités adhérentes ont la possibilité de déléguer au Syndicat :

- l'investissement et la maintenance de leur réseau d'éclairage public,
- l'investissement et conserver la maintenance de leur réseau,
- ou de ne pas déléguer cette compétence.

Le Conseil Municipal, déjà appelé à se prononcer sur cette question en 2007, 2009 et 2014, avait considéré que les Services Municipaux, en charge de cette compétence depuis de nombreuses années, ne rencontrant pas de difficultés particulières dans cette mission et donnant entière satisfaction, il était inutile de transférer cette compétence.

Je vous propose donc, de nouveau, de refuser de déléguer au S.D.E.V., les compétences optionnelles en matière d'éclairage public.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DECIDE de ne pas transférer les compétences optionnelles en matière d'éclairage public, au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V.).

Transmis à la Préfecture
Le 21 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Juin 2018
Et publiée le 21 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Conseil Municipal de Jeunes - Création.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale chargée de la Prévention, de l'Intégration Citoyenne, de la Lutte contre les Exclusions.

Madame Danielle HANTZ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Il est fondamental que l'apprentissage de la citoyenneté commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant / Jeune est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Social de la commune nous avons validé, conformément à nos engagements, la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal de Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal de Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) un Objectif du Projet Social

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble des services municipaux.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, proposer puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal de Jeunes remplirait un triple rôle :

- être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- proposer et réaliser des projets utiles à l'échelle de la commune,
- transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de REMIREMONT.

Le Conseil Municipal de Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les jeunes.

Les élus du CMJ seront accompagnés par un professionnel du Centre Social de la commune afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers jeunes seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la Mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal de Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes romarimontains aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ de REMIREMONT est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Modalités

Le Conseil Municipal de Jeunes réunira 28 jeunes conseillers après élection en interne sur candidatures.

Les conseillers seront des élèves allant du CM1 à la terminale. Un règlement succinct ci-joint (**Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 18 Juin 2018**) est constitué afin d'en expliquer le cadre au niveau :

- objectifs,
- rôle,
- population concernée,
- conditions de participation et désignation,
- durée du mandat,
- composition du CMJ,
- droits et devoirs,
- pouvoir du CMJ,
- budget,
- rôle des adultes encadrants,
- séances plénières,
- groupe de travail,
- règlement.

Les assemblées du Conseil Municipal de Jeunes donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

4. Calendrier de mise en œuvre

Voir le document joint (**Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 18 Juin 2018**) à la présente.

Je propose donc, selon les modalités susmentionnées :

- d'approuver la création du Conseil Municipal de Jeunes,
- d'approuver le règlement du Conseil Municipal de Jeunes.

AVIS FAVORABLE de la Commission de l'Education, réunie le 06 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale à la Prévention, l'Intégration Citoyenne et la Lutte contre les Exclusions,

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal de Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Jeunes.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Juin 2018
Et publiée le 21 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Conditions d'occupation du domaine public - Plan d'eau - Terrain Multi-Sport.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

1) Le Plan d'eau

Suite à la dissolution de l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture (O.M.S.L.C.), qui gérait depuis 1993 le site, la gestion du Plan d'Eau a été reprise par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre la poursuite de son activité buvette sur le site, la SARL ZOKI, qui exploite depuis quelques années la terrasse du Plan d'Eau, a sollicité la Ville pour renouveler son autorisation d'occupation.

La compétence de la fixation des conditions d'occupation appartenant à notre Assemblée, il convient de déterminer le tarif de la redevance d'occupation du site, le tarif de la location de la licence 4, qui, je vous le rappelle, a été rachetée fin 2017 à l'O.M.S.L.C. par la Commune, ainsi que le tarif de location du matériel de mini-golf permettant à l'occupant de proposer ce divertissement en complément de son activité principale.

Les montants proposés sont les suivants :

- redevance d'occupation de la terrasse et du local attenant : 450 €,
- location de la licence IV : 100 €,
- location du matériel de mini-golf : 100 €.

Il est précisé que la location de la licence IV détenue par la Ville ne pourra être réalisée que sous réserve de la présentation d'un permis d'exploitation conformément à la réglementation des débits de boissons à consommer sur place.

Je vous informe que dans le cadre de la reprise globale du site, la Ville aura à s'interroger sur le devenir de cet espace d'accueil du public.

2) Le Terrain Multi-Sport

La Ville a été récemment saisie par l'association R-Play qui souhaite implanter une cabane de type « food-truck » à proximité du terrain Multi-Sport, près de la chaufferie.

Le projet consiste à créer un lieu de rencontre et d'échanges au niveau du quartier en proposant des plats et boissons préparés par les membres de l'association.

Il est ainsi proposé de fixer la redevance d'occupation à 275 € par an.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

FIXE les conditions d'occupation de la terrasse du plan d'eau comme suit :

- occupation de la terrasse délimitée par les dalles béton à proximité du « chalet » du Plan d'Eau,
- maintien d'un droit de passage pour le public,
- redevance d'occupation du domaine public pour cet espace de 450 € pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018,
- mise à disposition, sous sa propre responsabilité, du local technique attenant,

FIXE le prix de location du matériel de mini-golf à 100 € Hors Taxes pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018,

FIXE à 100 € Hors Taxes, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, le tarif de location de la licence IV détenue par la Ville et décide de limiter cette location à la présentation d'un permis d'exploitation conformément à la réglementation de débits de boissons à consommer sur place,

FIXE les conditions d'occupation au niveau du terrain multi-sport de Rhumont comme suit :

- espace de 40 m² situé sur la parcelle attenante au terrain multi-sport,
- redevance annuelle de 275 €,
- activité de food-truck associatif uniquement,

PREND note qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de signer, dans le cadre de ses pouvoirs propres, la convention d'occupation du domaine public à intervenir pour chaque occupation.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Juin 2018
Et publiée le 21 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE***Résidentialisation du Ban de Vagney - Cession des parcelles AV 257 et 260 à Vosgelis.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, Vosgelis s'est engagé dans une démarche de résidentialisation progressive de son patrimoine bâti situé au niveau du quartier de Rhumont.

La résidentialisation a pour but d'aménager les alentours de chaque immeuble afin d'une part d'améliorer le cadre de vie des résidents et d'autre part de leur permettre de s'approprier des espaces auparavant considérés comme des espaces publics (routes, stationnement, etc.) et qui appartenaient à la Ville.

Dans ce cadre, des opérations de résidentialisation des bans de Moulin et Longchamp ont déjà eu lieu.

Cette année est marquée par la démolition du ban de Tendon et par la résidentialisation du ban de Vagney. Pour cette dernière, le projet de Vosgelis nécessite la cession, par la Ville, des terrains adjacents cadastrés AV n° 257 et AV n° 260 d'une contenance respective de 2115 et 677 m² soit une surface totale de 2792 m².

Le bailleur social souhaite aménager les parkings et les pelouses adjacentes au bâtiment pour améliorer l'image et la fonctionnalité du site ainsi que la qualité de vie de ses locataires.

Conformément à la réglementation, il convient d'abord de prononcer la désaffectation de la parcelle AV n° 260 qui fait partie du domaine public communal, puis de procéder à son déclassement avant d'en autoriser la cession.

Concernant la parcelle AV n° 257, qui fait partie du domaine privé communal, il vous appartient uniquement d'approuver l'opération de cession.

Suite au redécoupage parcellaire, il est également nécessaire de prononcer le classement de la parcelle AV n° 258, qui est affectée au stationnement, dans le domaine public communal.

Eu égard à l'intérêt général de l'opération, je vous propose de faire droit à la demande de Vosgelis en lui cédant les 2 parcelles concernées à titre gratuit.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis des Domaines 2018-88383V0344 du 2 mai 2018,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente l'opération de résidentialisation et, notamment en raison de l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier ainsi que le transfert des charges d'entretien de la Ville vers le bailleur social,

CONSIDERANT l'absence d'atteinte à la fonction de desserte de la voie,

PRONONCE la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrale AV n° 260 du domaine public communal,

CONSTATE l'affectation de la parcelle AV n° 258 au domaine public communal,

PRONONCE le classement de celle-ci dans le domaine public,

APPROUVE la cession des parcelles AV n° 257 et AV n° 260 à Vosgelis à titre gratuit,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit des parcelles cadastrales AV n° 257 et AV n° 260 à Vosgelis qui interviendra à l'étude notariale LOUIS-DASSE, PEIFFER et OLLIER de REMIREMONT.

Transmis à la Préfecture
Le 22 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 22 Juin 2018
Et publiée le 22 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Forêt Communale de Remiremont - Mise à disposition gratuite de grumes au profit du Lycée Polyvalent Régional André MALRAUX.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Michelle TISSERANT, Conseillère Municipale Déléguée à la Forêt.

Madame Michelle TISSERANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a été saisie, comme chaque année, d'une demande concernant la mise à disposition d'un lot de grumes, pour les besoins de la Filière Bois du Lycée André MALRAUX.

Cet apport devant être, pour les élèves des sections Baccalauréat « Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable », B.T.S. « Systèmes Constructifs Bois et Habitat » et B.T.S. « Etude et Réalisation d'Agencement », l'occasion d'avoir à exploiter directement en scierie des lots de grumes de différentes essences, je vous propose d'accorder au Lycée Polyvalent Régional André MALRAUX la cession gratuite des bois suivants qui seront prélevés sur les parcelles communales.

| <u>QUALITE</u> | <u>VOLUME</u> |
|---|--------------------------------|
| <u>Qualité Menuiserie et Charpente</u> | |
| Résineux (épicéa) | Estimation : 65 m ³ |
| Feuillus (hêtre et chêne) | Estimation : 35 m ³ |

Tout en vous précisant que le Lycée fera son affaire de l'abattage, du débardage et du transport des bois, je vous signale que Monsieur le directeur d'Agence de l'O.N.F. m'a fait savoir qu'une suite favorable pouvait être donnée à cette demande, la valeur des bois ainsi cédés étant estimée à 4 500 €.

Je vous informe par ailleurs, que notre équipe souhaite que cette dotation soit considérée comme la manifestation du soutien de la Ville à la section bois du lycée mais aussi comme contrepartie à une collaboration effective du lycée aux animations et à l'aménagement de la Ville comme cela a été le cas dans le cadre du marché de Noël 2017 (bancs, kiosque etc...).

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ACCORDE la cession gratuite au profit du Lycée Polyvalent Régional André MALRAUX du volume de bois demandé susmentionné,

Et CHARGE les Services de l'O.N.F., Agence de REMIREMONT, en liaison avec le Lycée, de la mise à disposition des bois ainsi cédés.

Transmis à la Préfecture
Le 22 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 22 Juin 2018
Et publiée le 22 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL***Comité Technique - Composition.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T.) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et Établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le C.T. sera composé d'un collège de représentants des collectivités et d'un collège de représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de représentants du personnel au C.T. commun est fixé par le Conseil Municipal dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2018 relevant du C.T., après consultation des organisations syndicales représentées au C.T.

Un C.T. commun a été créé par délibérations concordantes de la Ville de REMIREMONT et de son Centre Communal d'Action Sociale, respectivement en date des 11 et 05 décembre 2017.

Ce dernier peut comporter de 3 à 5 membres représentants du personnel, considérant l'effectif cumulé de 247 agents au 1^{er} janvier 2018.

Après consultation des organisations syndicales représentées actuellement au C.T. de la Ville de REMIREMONT et du C.T. du Centre Communal d'Action Sociale siégeant au Centre Départemental de Gestion des Vosges, il vous est proposé de maintenir le paritarisme de la future instance commune et de fixer le nombre de représentants du personnel à 5.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques (C.T.) des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics,

VU la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

CONSIDERANT que l'effectif de la Ville de REMIREMONT et du Centre Communal d'Action Sociale apprécié au 1^{er} janvier 2018 est de 247 agents,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue plus de 6 mois avant la date du scrutin,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique commun de la Ville de REMIREMONT et du Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE du recueil, par le C.T., de l'avis des représentants de la Collectivité.

Transmis à la Préfecture
Le 22 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 22 Juin 2018
Et publiée le 22 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Remboursement de frais aux membres du Conseil Municipal - Mandat spécial - modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En plus des indemnités de fonction, la Loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 4 cas précis, dont 2 seulement concernent les Conseillers Municipaux.

Il s'agit des cas suivants :

- remboursement des frais de représentation du Maire,
- remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

Il s'agit ici d'une mission accomplie dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci ; excluant toutes les activités courantes, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et doit être conféré par une délibération (art. L 2123-18 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 11 décembre 2017, vous avez autorisé à effectuer sur le Budget Communal, le règlement de la participation de Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la Ville de REMIREMONT, à différentes réunions, Conseils d'Administration, Assemblées Générales, Congrès ou Colloques, organisés par certaines Associations ou organismes.

Étant précisé que tous ces déplacements seront directement remboursés à l'intéressé sur présentation de justificatifs.

Aussi, la défense de la maternité de REMIREMONT a nécessité de la part de Monsieur le Maire, d'effectuer certains déplacements afin d'agir en faveur de ce dossier de septembre à décembre 2017. L'accélération des travaux relatifs à l'offre de soins du Groupement Hospitalier de Territoire n'a pas rendu possible une délibération préalable pour la détermination d'un mandat spécial.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur l'accord d'un mandat spécial au bénéfice de Monsieur le Maire, permettant la prise en charge, postérieurement à leur exécution, des frais de déplacements réalisés par ce dernier pour la défense de la maternité, sur la période courant du 30 septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018 à l'exception de Madame Michelle TISSERANT et Monsieur Jean-Benoît TISSERAND qui s'abstiennent.

DELIBERATION

Par 22 voix pour,
4 abstentions (Mme Michelle TISSERANT, M. Jean-Benoît TISSERAND, Mme Janine RATSIMIHAH,
M. Fabrice RIMPAULT),

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE le remboursement au profit de Monsieur le Maire des frais de transport qu'il a engagés pour se rendre à des réunions où il a pu représenter la Commune, hors du territoire de celle-ci, dans le cadre de la défense de la maternité, sur la base d'un état des frais réels de déplacement, sur présentation de justificatifs (factures acquittées ou attestations de prix),

DIT que l'urgence des déplacements réalisés par Monsieur le Maire dans ce cadre justifie une prise en charge des frais de déplacement, postérieure à l'exécution de ces derniers, sur la période du 30 septembre au 31 décembre 2017 inclus,

Et DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts au Budget Principal 2018 de la Ville, Article 6532 « Frais de Mission des Elus ».

Transmis à la Préfecture
Le 22 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 22 Juin 2018
Et publiée le 22 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL**Tableau des effectifs - Modificatif.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Une refonte du tableau des effectifs du Personnel Municipal a été effectuée par délibération en date du 19 mars 2018.

Il vous est proposé une mise à jour de ce tableau afin qu'il puisse être procédé à des modifications pour permettre les recrutements ou modifications de postes d'agents municipaux, suite à promotion interne ou avancement de grade ci-après :

| Créations de poste | Suppressions de poste |
|---|---|
| 3 postes d'agents de maîtrise | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste d'adjoint technique |
| 3 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |

Par ailleurs, la Ville de REMIREMONT a régulièrement été amenée à nommer des agents contractuels afin de faire face à des accroissements temporaires d'activité, comme le permet la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en son article 3, 1°.

Néanmoins, ces emplois n'étaient jusqu'alors pas présentés au tableau des effectifs. En conséquence, il vous est également proposé de créer les emplois temporaires suivants au tableau des effectifs :

- un Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
- un Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2° classe à temps non complet (32.48/35°),
- un Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2° classe à temps non complet (24/35°),
- un adjoint technique (10.5/35°),
- un adjoint technique à temps complet,
- un rédacteur principal de 2° classe à temps non complet (17.5/35°).

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces modifications, lors de sa dernière réunion, conformément à la réglementation.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique réuni le 13 juin 2018,

VU l'avis favorable de votre Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

ARRETE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture

Le 22 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 22 Juin 2018

Et publiée le 22 Juin 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Désignation d'un délégué local CNAS.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 décembre 2014, la Ville de Remiremont a adhéré au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) au bénéfice des agents de la collectivité.

Mme Brigitte CHARLES avait été désignée Déléguée Éluée.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, je vous propose de désigner un nouveau Délégué en la personne de Madame Jocelyne PORTÉ pour le mandat en cours.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

DESIGNE Madame Jocelyne PORTÉ en qualité de Déléguée Éluée de la Ville de REMIREMONT au sein du Comité National d'Action Sociale, pour le mandat en cours.

Transmis à la Préfecture
Le 22 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 22 Juin 2018
Et publiée le 22 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL***Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) - Versement d'une aide financière pour apprenti handicapé.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Madame Dominique SCHLESINGER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 septembre 2017, un poste d'apprenti supplémentaire a été créé au tableau des effectifs de la Ville de Remiremont.

Ce poste a été pourvu par un agent reconnu en qualité de travailleur handicapé.

Une Aide financière de 1525 € pour l'apprenti peut être versée à ce dernier par la collectivité, compensée ensuite intégralement par le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.).

Cette aide vise à développer l'accès aux contrats d'apprentissage en attribuant une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage. Elle est versée une fois par contrat d'apprentissage, n'est pas soumise à cotisations et n'est pas versée en cas de redoublement.

Il vous est donc proposé d'autoriser le versement de cette aide aux apprentis reconnus travailleurs handicapés présents depuis plus de deux mois au sein des effectifs de la Ville de Remiremont.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

VU le catalogue des interventions du F.I.P.H.F.P. en sa version n° 6 du 02 mai 2018,

AUTORISE le versement d'une aide financière pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés présents depuis plus de deux mois, pour un montant forfaitaire unique de 1 525 €,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal de la Ville, Article 6714 « Bourses et prix »,

CHARGE également Monsieur le Maire de faire la demande de remboursement auprès du F.I.P.H.F.P.,

Et AUTORISE Madame le Trésorier Principal à faire recette de cette somme au Budget Principal.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Juin 2018

Et publiée le 21 Juin 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun Ville de Remiremont - C.C.A.S.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un C.H.S.C.T. unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés permet la création d'un C.H.S.C.T. commun au 1er janvier 2018 :

Commune = 192 agents,
C.C.A.S. = 55 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S., je vous propose la création d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la Ville de REMIREMONT.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de REMIREMONT et du C.C.A.S.,

Considérant que l'effectif global des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 est supérieur à 50 agents et permet la création d'un C.H.S.C.T. compétent :

- Ville de REMIREMONT = 192 agents,
- C.C.A.S. = 55 agents,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

DIT qu'un C.H.S.C.T. commun entre la Ville de REMIREMONT et le C.C.A.S. sera mis en place lors de son renouvellement en Décembre 2018.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Composition du C.H.S.C.T. Commun.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le C.H.S.C.T. sera composé d'un collège de représentants des collectivités et d'un collège de représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. commun est fixé par le conseil municipal dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2018 relevant du C.H.S.C.T., après consultation des organisations syndicales représentées au C.H.S.C.T.

La création d'un C.H.S.C.T. commun vous a été proposée pour la Ville de REMIREMONT et son Centre Communal d'Action Sociale.

Ce dernier peut comporter de 3 à 10 membres représentants du personnel, considérant l'effectif cumulé de 247 agents au 1^{er} janvier 2018.

Après consultation des organisations syndicales représentées actuellement au C.H.S.C.T. de la Ville de REMIREMONT et du C.H.S.C.T. du Centre Communal d'Action Sociale siégeant au Centre Départemental de Gestion des Vosges, il vous est proposé de maintenir le paritarisme de la future instance commune et de fixer le nombre de représentants du personnel à 5.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

CONSIDERANT que l'effectif de la Ville de Remiremont et du Centre Communal d'Action Sociale apprécié au 1^{er} janvier 2018 est de 247 agents,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue plus de 6 mois avant la date du scrutin,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun de la Ville de REMIREMONT et du Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE du recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Contrat Enfance Jeunesse - Nouveau contrat 2018/2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Madame Dominique SCHLESINGER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat 'Enfance / Jeunesse', à destination des enfants de 0 à 18 ans, signé en 2014, entre la Ville de Remiremont et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est arrivé à son terme au 31 décembre 2017.

Ce contrat établit un partenariat entre la CAF et la Ville pour toutes les actions menées par la Ville elle-même ou qu'elle soutient à travers des Associations participantes.

Durant cette période, toutes les actions engagées depuis le début de ce partenariat avec la CAF (en 2006) ont été maintenues et financées.

Les paramètres de contractualisation ont été les suivants :

- détermination par la CAF d'actions éligibles et non éligibles,
- prix de revient plafonné pour les actions éligibles,
- taux d'occupation et de fréquentation minimum par action,
- taux de cofinancement de la CAF de 55 % sur la dépense nouvelle de la Ville sur chaque action dans la limite du plafond fixé,
- dégressivité annuelle sur la prise en charge des actions non éligibles par la CAF.

Ces différents paramètres, surtout la détermination de taux d'occupation et de fréquentation minimum par action, ont eu une incidence sur le montant de la prestation de service, la CAF effectuant alors des réfections lorsque ces taux n'ont pas été assurés.

INTERVENANTS

| <i>ACTIONS ELIGIBLES</i> | <i>ACTIONS NON ELIGIBLES</i> |
|--|--|
| - Ludothèque | - Garderie périscolaire de Révillon |
| - La Coordination Enfance/Jeunesse | - Charlet Théâtre |
| - Association AM STRAM GRAM | - Musique à Remiremont |
| - Association TRAIT D'UNION | - Tennis Club |
| - Association des Usagers du Centre Social | - Les Blouses Roses |
| - Centre Social | - Manifestations petite enfance |
| | - Ville de Remiremont (Activité nautique et carte Romari-Pass) |
| | - Football Club |
| | - Rugby Club |
| | - ASRHV |

| <i>ACTIONS ELIGIBLES</i> | <i>ACTIONS NON ELIGIBLES</i> |
|--------------------------|---|
| | - Cavaliers de la Grange Puton - Aïkido Club |

FINANCES

| Année | Coût pour la ville | Prestation de service versée par la CAF | Subventions versées par la ville aux associations participantes |
|-------|--------------------|--|---|
| | | | Montant |
| 2014 | 613 773,16 € | 142 295,45 € | 46 865,20 € |
| | | | |
| 2015 | 723 105,58 € | 134 140,88 € | 49 100,26 € |
| | | | |
| 2016 | 679 699,78 € | 136 840,59 € | 41 845,09 € |
| | | | |
| 2017 | 544 050,93 € | 68 986 € (acompte) 63 030,94 € (solde prévisionnel) | 18 582,05 € (acompte) |

NB : Le Relais Assistantes Maternelles étant passé intercommunal en juillet 2016, il a été ressorti du contrat de Remiremont. L'AGAPPS et l'OMSCL ont été retirés des actions non éligibles du fait de leurs dissolutions.

Au vu du bilan, nous avons continué notre soutien vis-à-vis des actions et structures existantes afin de maintenir l'offre de services et actions sur la Commune, très diversifiée et dynamique. A partir de la rentrée 2018, les mercredis éducatifs seront à nouveau développés en journée complète suite à l'arrêt des NAP.

Il apparaît indispensable de poursuivre cette offre de service au public et je vous propose donc de m'autoriser à engager la Ville dans la démarche de renouvellement de Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

AVIS FAVORABLE de la Commission de l'Education, réunie le 6 Juin 2018.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches visant à la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018/2021.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Juin 2018

Et publiée le 21 Juin 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

FINANCES

Centre Aquatique - Tarifs.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuels du Centre Aquatique.

Compte tenu de l'évolution du coût des fluides, il convient à présent de revoir ces tarifs pour être applicables à compter du 1^{er} septembre 2018, à hauteur de 1 % d'augmentation (source INSEE 2017).

Pour les scolaires :

| ETABLISSEMENTS DE REMIREMONT | | | ETABLISSEMENTS EXTERIEURS | | |
|---|---------|----------------|---|---------------------------------|--|
| | ACTUEL | PROPOSE | | ACTUEL | PROPOSE |
| . Élève d'école maternelle | Gratuit | Gratuit | . Élève d'école maternelle | 1.15 € | 1.15 € |
| . Élève d'école élémentaire | Gratuit | Gratuit | . Élève d'école élémentaire | 1.75 € | 1.75 € |
| . Structures de vacances | 0.95 € | 0.95 € | . Classes vertes | 1.75 € | 1.75 € |
| | | | . Structures de vacances | 1.75 € | 1.75 € |
| . Collégien et lycéen | 1.45 € | 1.45 € | . Collégien et lycéen | 2.00 € | 2.00 € |
| . Lignes d'eau | | | . Lignes d'eau | 25.20 € la ligne pour 12 élèves | 25.45 € la ligne pour 12 élèves |
| . Facturation de l'enseignement élémentaire et maternel | Gratuit | Gratuit | . Facturation de l'enseignement | 26.95 € | 27.20 € |
| . Facturation des créneaux réservés et non utilisés | 17.70 € | 17.90 € | . Facturation des créneaux réservés et non utilisés | 17.70 € | 17.90 € |

La gratuité est exclusivement accordée aux associations que sont le Club Nautique, le Spirro-Club et le Club de Triathlon dans le cadre de leurs activités, aux enfants de moins de 4 ans et aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de REMIREMONT.

En ce qui concerne le transport des scolaires à la piscine, la gratuité en a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2012.

Pour le public :

| | TARIF PUBLIC | | AVEC LA CARTE ROMARI PASS | |
|---|--------------|----------------|---------------------------|----------------|
| | ACTUEL | PROPOSE | ACTUEL | PROPOSE |
| ENTREES SIMPLES - Durée limitée à 3 heures | | | | |
| Adultes | 6.00 € | 6.00 € | 4.55 € | 4.60 € |
| Jeunes de moins de 18 ans - étudiant | 4.25 € | 4.30 € | 3.05 € | 3.10 € |
| Enfant de moins de 4 ans | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| ABONNEMENT - décompte à la minute | | | | |
| Adultes | | | | |
| 12 heures ou 720 minutes | 22.35 € | 22.55 € | 16.50 € | 16.65 € |
| 24 heures ou 1440 minutes | 41.80 € | 42.20 € | 31.20 € | 31.50 € |
| Jeunes de moins de 18 ans - étudiant | | | | |
| 12 heures ou 720 minutes | 15.40 € | 15.55 € | 11.70 € | 11.80 € |
| 24 heures ou 1440 minutes | 28.25 € | 28.50 € | 21.25 € | 21.45 € |
| ACTIVITES (entrée piscine comprise) - durée limitée à 2 heures | | | | |
| 1 séance | 8.15 € | 8.20 € | 7.10 € | 7.20 € |
| Abonnement 12 séances | 81.75 € | 82.55 € | 71.15 € | 71.85 € |
| ESPACE DETENTE - SAUNA - SPA - PISCINE | | | | |
| 1 séance (2 heures) | 10.55 € | 10.65 € | 8.10 € | 8.20 € |
| Abonnement 12 heures | 52.60 € | 53.10 € | 41.00 € | 41.40 € |
| ESPACE DETENTE - SAUNA - SPA UNIQUEMENT | | | | |
| 1 Séance (1heure 30) en période scolaire | 6.40 € | 6.45 € | 5.30 € | 5.35 € |
| TARIF ESTIVAL - Forfait journée | | | | |
| Adulte | 11.65 € | 11.75 € | 11.65 € | 11.75 € |
| Jeune | 8.10 € | 8.20 € | 8.10 € | 8.20 € |

| | TARIF PUBLIC | | AVEC LA CARTE ROMARI PASS | |
|---|--------------|----------------|---------------------------|----------------|
| | ACTUEL | PROPOSE | ACTUEL | PROPOSE |
| GROUPES ASSOCIATIFS - TARIF PAR PERSONNE - SUR RESERVATION | | | | |
| 10 Adultes et plus | 5.05 € | 5.10 € | 3.85 € | 3.90 € |
| 10 jeunes et plus | 3.50 € | 3.55 € | 2.60 € | 2.60 € |
| DEPASSEMENT DE TEMPS | | | | |
| Facturation par quart d'heure | 0.60 € | 0.60 € | 0.60 € | 0.60 € |
| LECON PARTICULIERE de NATATION | | | | |
| ½ heure | 12.35 € | 12.45 € | 12.35 € | 12.45 € |

En outre, les tarifs de l'activité aquabike créée au 1^{er} septembre 2016 étant élevés, je vous propose de les maintenir sur la même base que l'année 2018 soit :

| | TARIF PUBLIC | | AVEC LA CARTE ROMARI PASS | |
|---|-----------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| | ACTUEL | PROPOSE | ACTUEL | PROPOSE |
| COURS AQUABIKE (entrée piscine comprise) | | | | |
| 1 séance | 11.50 € | 11.50 € | 10.00 € | 10.00 € |
| Abonnement 10 séances | 115.00 € | 115.00 € | 100.00 € | 100.00 € |
| LOCATION (entrée piscine non comprise) | | | | |
| Location aquabike | 5.00 € | 5.00 € | 5.00 € | 5.00 € |

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

ADOPTE les tarifs des droits d'entrée proposés pour être applicables à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Centre Social de Remiremont - Tarification 2018-2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Madame Dominique SCHLESINGER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des activités du Centre Social, à destination de la jeunesse et des familles, fonctionne de manière opérationnelle selon une tarification définie, par délibération du Conseil Municipal, chaque année.

Cette tarification s'appuie, conformément à la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales, sur le quotient familial des familles, et sur l'origine géographique des enfants. Elle permet de percevoir la prestation sociale ordinaire calculée sur la base du nombre d'actes réalisés : nombre d'enfants présents, multiplié par le nombre d'heures de présence, multiplié par le montant de la prestation horaire.

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé la tarification 2017/2018 du Centre Social de REMIREMONT comme suit :

| TARIFICATION des MERCREDIS ENFANTS EN DEPLIAGE VACANCIERS (3 / 12 ans) - | | | | |
|--|--|----------------------------|--|----------------------------|
| | FORFAIT A LA SEMAINE : | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 610 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 610 €</u> | |
| | 3/12 ans | 13/17 ans (ados) | 3/12 ans | 13/17 ans (ados) |
| REMIREMONT | 52,10 € | 62,60 € | 54,10 € | 64,60 € |
| EXTERIEUR | 68,10 € | 78,10 € | 70,10 € | 80,10 € |
| TARIFICATION des MERCREDIS EDUCATIFS - (3 / 12 ans) - | | | | |
| | FORFAIT AU TRIMESTRE : | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 610 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 610 €</u> | |
| | Demi-Journée SANS repas | Demi-Journée AVEC repas | Demi-Journée SANS repas | Demi-Journée AVEC repas |
| REMIREMONT | 20,00 € | 40,10 € | 21,00 € | 54,10 € |
| EXTERIEUR | 21,00 € | 42,10 € | 23,00 € | 57,10 € |
| | FORFAIT JOURNÉE OCCASIONNELLE : | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 610 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 610 €</u> | |
| | Demi-Journée SANS repas | Demi-Journée AVEC repas | Demi-Journée SANS repas | Demi-Journée AVEC repas |
| REMIREMONT | 6,00 € | 10,00 € | 8,00 € | 12,00 € |

| | | | | |
|--|---|---------|---|---------|
| EXTERIEUR | 8,00 € | 12,00 € | 9,00 € | 14,00 € |
| TARIFICATION ALSH RHUMONT Péri-scolaire - (3 / 18 ans) - | | | | |
| ALSH péri-scolaire (Rhumont) | FORFAIT AU TRIMESTRE : | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 610 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 610 €</u> | |
| | 1,50 € | | 3,05 € | |
| | FORFAIT AU TRIMESTRE : | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 610 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 610 €</u> | |
| | 3 | | 3 | |
| COUTURE | 3 | | 3 | |
| CUISINE | 6 | | 8 | |

A compter de la rentrée scolaire 2018-2019 les établissements scolaires de la commune accueilleront les élèves selon la semaine de quatre jours.

De ce fait, en période scolaire il convient de mettre en place un accueil à la journée en sus des demies-journées existantes pour les mercredis éducatifs.

Ainsi, pour 2018/2019, je vous propose de réviser ces tarifs comme suit :

| | | | | |
|---|---|-----------------------|---|-----------------------|
| TARIFICATION des CENTRES AERES - VACANCES SCOLAIRES - (3 / 17 ans) | | | | |
| | FORFAIT A LA SEMAINE : | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 610 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 610 €</u> | |
| | 3/12 ans | 13/17 ans (ados) | 3/12 ans | 13/17 ans (ados) |
| REMIREMONT | 55,00 € | 65,00 € | 57,00 € | 67,00 € |
| EXTERIEUR | 71,00 € | 81,00 € | 73,00 € | 83,00 € |
| TARIFICATION des MERCREDIS EDUCATIFS - (3 / 12 ans) - | | | | |
| | FORFAIT AU TRIMESTRE : | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 610 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 610 €</u> | |
| | Journée AVEC repas | Journée SANS repas | Journée AVEC repas | Journée SANS repas |
| REMIREMONT | 52,00 € | 45,00 € | 67,00 € | 60,00 € |
| EXTERIEUR | 57,00 € | 50,00 € | 72,00 € | 65,00 € |
| | FORFAIT JOURNEE OCCASIONNELLE : | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 610 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 610 €</u> | |
| | Journée AVEC repas | Journée SANS repas | Journée AVEC repas | Journée SANS repas |
| REMIREMONT | 12,00 € | 11,00 € | 14,00 € | 13,00 € |
| EXTERIEUR | 14,00 € | 13,00 € | 16,00 € | 15,00 € |

| TARIFICATION ALSH RHUMONT Péri-scolaire - (6 / 18 ans) - | | |
|--|---|---|
| ALSH péri-scolaire (Rhumont) | FORFAIT AU TRIMESTRE : | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 610 €</u> | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 610 €</u> |
| | 2,00 € | 4,00 € |
| TARIFICATION des ACTIVITÉS ADULTES | | |
| | FORFAIT AU TRIMESTRE : | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 610 €</u> | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 610 €</u> |
| | COUTURE | 7,00 € |
| CUISINE | 7,00 € | 9,00 € |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le tarification 2018/2019 à compter du 1^{er} septembre 2018,

- d'approuver consécutivement le nouveau règlement intérieur des centres aérés fixant les conditions d'accueil des enfants lors des vacances scolaires et des mercredis éducatifs, intégrant les modalités de facturation et de recouvrement des créances dues.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

ADOpte l'exposé de Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative,

VALIDE :

- la tarification des activités du Centre Social à partir du 1^{er} septembre 2018,

- le nouveau règlement intérieur fixant les conditions d'accueil des enfants, intégrant les modalités de facturation et de recouvrement des créances dues.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES

Restaurant Municipal Scolaire - Tarifs des repas 2018-2019 - Proposition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Madame Dominique SCHLESINGER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des repas au Restaurant Municipal Scolaire ont été fixés par délibération en date du 12 juin 2017.

Le bilan 2017 du Restaurant Scolaire fait apparaître un montant total de dépenses de 371 834,24 € contre 211 827,89 € de recettes, soit un déficit de 160 006,35 €.

Le nombre de repas servis a été de 48 933, ce qui définit un prix de revient de 7,60 €.

En 2016, le prix de revient était de 8,44 € pour un déficit du service de 187 325,80 €.

En 2017, une différenciation des tarifs selon le quotient familial a été mise en place à la demande de la CAF pour pouvoir bénéficier de la prestation de service suite à la déclaration de l'accueil en ALSH auprès de Jeunesse et Sports. Ceci a impliqué une augmentation de 0,20 € par repas pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 640.

La prestation de service supplémentaire perçue a permis de diminuer le déficit en 2017.

Afin de ne pas impacter davantage les familles pour cette année scolaire à venir, il est proposé de ne pas augmenter le prix du repas (la révision pourra se faire pour l'année scolaire 2019/2020 au vu d'une année entière de fonctionnement avec la nouvelle organisation) et de maintenir donc les tarifs suivants :

| | Quotient Familial inférieur à 640 € | Quotient Familial supérieur à 640 € |
|---|--|--|
| Ecoles Maternelles et Élémentaires : Enfants domiciliés à Remiremont | 3,60 € | 3,80 € |
| Ecoles maternelles et élémentaires : Enfants non domiciliés à Remiremont | 4,40 € | 4,60 € |
| Accueil journalier avec un panier repas | 1,40 € | 1,60 € |
| Surveillants | | 4,60 € |
| Personnel Municipal | | 6,35 € |

En outre, le nombre croissant d'enfants prenant leur repas ne permettant plus l'accueil dans les conditions de sécurité, l'accueil se déroule sur 2 sites, le Château Zeller et le Centre Aéré de la Grange Puton comme suit :

- les enfants des écoles de Révillon, Rhumont et Maternelle de la Maix à la Grange Puton,
- les enfants de Jules Ferry, La Maix Primaire et Saint Romaric au Château Zeller.

Les groupes d'enfants mangeant à la Grange Puton s'y rendent avec les navettes bus, déjà utilisées auparavant pour amener les enfants au Château Zeller.

Cette répartition est susceptible d'être modifiée en fonction des effectifs accueillis à chaque service. En ce cas, les familles concernées seraient prévenues personnellement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la tarification pour la période 2018-2019, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'approuver consécutivement le règlement intérieur du Restaurant Municipal Scolaire fixant la mise en place de l'accueil sur le site de la Grange Puton et du Château Zeller.

AVIS FAVORABLE de la Commission de l'Education, réunie le 06 juin 2018.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables émis par les Commissions « Education » et « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunies respectivement les 06 et 13 Juin 2018,

ADOPTE :

- les tarifs proposés pour être applicables à la rentrée scolaire 2018/2019,
- le nouveau règlement intérieur fixant la mise en place de l'accueil sur le site de la Grange Puton et du Château Zeller.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES

Fête Patronale - Établissements forains - Droits de place - Tarifs 2018 - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Eu égard à l'utilisation du domaine public, il m'apparaît nécessaire de compléter tel qu'il suit, la délibération D1442017 du 28 septembre 2017, reçue à la Préfecture le 09 octobre suivant.

1 : la Fête Patronale

Il convient de préciser qu'un **chèque de caution**, égal au montant total des droits de place, sera demandé et encaissé au moment de son enregistrement administratif, à chaque industriel forain dont le manège aura été autorisé à s'installer sur le Champ de Foire.

La caution sera restituée à chaque industriel forain qui aura respecté scrupuleusement le règlement de la Fête Patronale, à l'issue de celle-ci par virement bancaire ou en numéraire.

Ces prix sont applicables à tous les établissements forains, y compris les bals, ainsi qu'à tout établissement s'installant à toute période de l'année.

2 : Les manèges, hors Fête Patronale, les camions exposition itinérante

Ils bénéficieraient du tarif **modifié** suivant : **15,00 € par jour au lieu de 6,70 €.**

3 : L'utilisation du domaine public

De plus en plus sollicités, les espaces publics seraient facturés comme suit :

- **le champ de Mars :**

- dans sa totalité : 1 000,00 €,
- pour une utilisation partielle inférieure à 60% : 500,00 €,

- **la rue Charles de Gaulle :**

- pour le tronçon compris entre la rue de la Xavée et la rue de la Franche Pierre : 400,00 €,
- pour celui compris entre la rue de la Franche Pierre et la rue Paul Doumer : 400,00 €,
- pour celui compris entre la rue Paul Doumer et la Place Jules Méline : 400,00 €,

- **la rue de la Xavée**, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny : 200,00 €,

- **la place du Maréchal de Lattre de Tassigny** : 200,00 €,

- **la place de l'Abbaye** : 200,00 €.

Ces montants sont cumulatifs.

4 : Les foodtrucks

Aucune tarification n'étant à ce jour appliquée, ils bénéficieraient du tarif suivant : **15,00 €** par jour **avec fourniture d'électricité**.

Sans raccordement électrique, ils bénéficieraient d'un tarif préférentiel fixé à **7.50 € par jour**.

Toute terrasse complémentaire serait facturée à hauteur de **5,00 €** par jour, la surface maximum ne devant pas excéder 10 m².

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 13 juin 2018,

ADOpte la modification des tarifs relatifs aux droits de place pour l'année 2018.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES

Domaine de la Grange Puton - Restaurant du Centre Aéré et ses annexes - Tarifs de location 2018 - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D1812017 en date du 11 décembre 2017, reçue à la Préfecture le 15 décembre 2017, ont été votés les tarifs de location concernant :

- le Domaine de la Grange Puton - Restaurant du Centre Aéré et ses annexes.

La cuisine ne pouvant plus être louée, en raison de l'accueil des enfants du Restaurant Municipal Scolaire, il est proposé de réviser les tarifs appliqués à cet équipement. Ne sont désormais louables que la salle de restauration, les sanitaires et le local technique attenants de manière indissociable.

Je vous propose la tarification suivante :

| Tarif par jour | HT | TTC |
|-------------------------------------|--|----------|
| Salle de restaurant | 100,00 € | 120,00 € |
| Période hivernale du 01/10 au 14/04 | 62,50 € | 75,00 € |
| Forfait ménage | | 50,00 € |
| Associations de Remiremont | Application d'un coefficient minorateur de 0,8 | |

Cette tarification est cumulative.

Les associations romarimontaines pourront bénéficier d'une gratuité annuelle, à l'exclusion du forfait ménage dont elles demeureront systématiquement redevables et qui reste constant.

Le règlement des sommes dues sera effectué auprès du régisseur municipal "Régie Animation" conformément aux dispositions du contrat de location.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 13 juin 2018,

ADOPTE :

- la modification de la tarification du Domaine de la Grange Puton - Restaurant du Centre Aéré et ses annexes,

- la gratuité, une fois par an, pour les associations romarimontaines à l'exclusion du forfait ménage dont elles resteront systématiquement redevables,

Et PRECISE que le règlement des sommes dues sera effectué auprès du régisseur municipal de la « Régie Animation ».

Transmis à la Préfecture

Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018

Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Jean-Charles FOUCHER

FINANCES

Animations - Tarifs année 2018 - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D1832017 en date du 28 septembre 2017, reçue à la Préfecture le 10 Octobre 2017, ont été votés les tarifs du Palais des Congrès comprenant les tarifs publics et les tarifs réduits pour les Associations.

La grille tarifaire de location du Palais des Congrès étant particulièrement complexe, il vous est proposé de la simplifier comme suit :

| ANNÉE 2018 | | |
|---|--|--------------------|
| | Montant HT | Montant TTC |
| Salle de spectacle | 701,67 € | 842,00 € |
| La cuisine du rez de chaussée | 104,17 € | 125,00 € |
| | | |
| L'équipement de la salle (mobilier, cloisons, espace scénique ...) | 213,33 € | 256,00 € |
| Le forfait hiver (du 01/10 au 15/04) | 166,67 € | 200,00 € |
| | | |
| La salle de restaurant avec sa cuisine | 250,00 € | 300,00 € |
| Le forfait hiver (du 01/10 au 15/04) | 66,67 € | 80,00 € |
| | | |
| Le home Vert | 100,00 € | 120,00 € |
| Le forfait hiver (du 01/10 au 15/04) | 41,67 € | 50,00 € |
| | | |
| Tarif spécifique associations romarimontaines et établissements publics | Application d'un coefficient minorateur de 0,8 | |

L'ensemble de ces prestations est cumulatif.

En outre, il est proposé de tarifier l'utilisation seule du hall d'entrée du bâtiment, toute réservation empêchant la location du bâtiment :

- le hall d'entrée : 150 € TTC soit 125,00 € HT par jour.

Une pénalité forfaitaire de 150,00 € sera appliquée pour défaut d'entretien.

L'ensemble des autres tarifs restent inchangés.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 13 juin 2018,

ADOPTE :

- la simplification de la grille tarifaire de location du Palais des Congrès,
- l'ajout d'une tarification pour l'utilisation seule du hall d'entrée de ce bâtiment.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES

Location de matériel et d'équipements communaux - Intervention des Services Techniques Municipaux - Tarifs 2018 - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT peut mettre à disposition du matériel. Les tarifs ont été adoptés par délibération n° D14620017 du 28 septembre 2017, reçue à la préfecture le 10 octobre suivant.

Du matériel complémentaire, régulièrement tenu à disposition, ne fait l'objet d'aucune tarification.

Je vous propose donc d'y ajouter les tarifs suivants :

- boîtier de distribution électrique : 50,00 €,
- rallonge électrique : 2,00 €,
- tapis de protection (2 x 1 m) : 25,00 €.

L'ensemble des tarifs indiqués sont TTC (taux de TVA 20 %).

La gratuité de la mise à disposition du matériel sera accordée aux associations et établissements scolaires romarimontains dans la mesure où l'animation n'aura pas un caractère commercial.

Si le transport et le montage sont assurés par les Services Techniques Municipaux, il y a lieu de se reporter au tarif de prêt de véhicule avec chauffeur et au tarif de mise à disposition de main-d'œuvre.

Les demandes tardives de matériel, en l'occurrence dans la semaine précédant l'organisation, seront facturées conformément à la grille tarifaire ci-dessus.

Le prêt est assuré soit à l'heure, soit par période de 5 jours. A partir du sixième jour, une seconde période de 5 jours sera facturée.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 13 juin 2018,

ADOPTE :

- l'ajout d'une tarification pour la mise à disposition de matériel complémentaire,

- la gratuité de la mise à disposition du matériel aux associations et aux établissements scolaires romarimontains dans la mesure où l'animation n'aura pas de caractère commercial,
- les modalités de prêt du matériel.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES***Gestion de l'Espace d'Hébergement de la Grange Puton - Tarifs 2018 - Modificatif.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D1842017 du 11 décembre 2017, reçue à la Préfecture le 15 décembre 2017, ont été votés les tarifs de location de l'Espace d'Hébergement La Grange Puton.

Représentant une charge pour la Ville, je vous propose d'ajouter la taxe de séjour à ces tarifs. Elle sera payée par le locataire au moment de la contractualisation conformément au barème fixé par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales. A titre d'information, celle-ci s'élève à 0,70 € par adulte et par jour, les mineurs en étant dispensés.

En outre, il est proposé d'appliquer des pénalités comme suit :

- défaut de remise des clés aux jours et horaires convenus :
 - facturation d'une nuitée supplémentaire conformément à la tarification précitée,
- annulation de la réservation par l'organisateur :
 - 10 % si l'annulation intervient au-delà de trois mois avant la date prévue,
 - 20 % si l'annulation intervient entre un et trois mois avant la date prévue,
 - 40 % si l'annulation intervient entre un mois et une semaine avant la date prévue,
 - la totalité si l'annulation intervient la semaine avant la date prévue.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 13 juin 2018,

ADOPTE :

- l'ajout de la taxe de séjour aux tarifs de location 2018 de l'Espace d'Hébergement de la Grange Puton,
- l'application de pénalités.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES***Comptabilité Communale - Établissement de photocopies - Tarifs.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par notre arrêté du 13 juin 1964 visé par Monsieur le Préfet des Vosges le 16 juillet suivant, a été instituée une régie de recettes pour l'encaissement de divers menus produits budgétaires, complété par nos arrêtés des 19 décembre 2001, 27 août 2003, 30 avril 2007, 28 novembre 2008, 4 mars 2010, 5 mars 2018 et 7 mai 2018.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la reproduction de documents sous forme de photocopies comme suit :

- 0,15 € le tarif des photocopies noir et blanc format A4,
- 1 € le tarif des photocopies couleur sur papier traditionnel format A4,
- 2 € le tarif des photocopies couleur sur papier spécial couleur format A4.

Ces tarifs seront doublés pour les photocopies de format A3.

Je vous propose de revoir cette tarification pour être applicable à compter du 15 juillet 2018 comme suit :

- **0,10 €** le tarif des photocopies noir et blanc format A4,
- **0,50 €** le tarif des photocopies couleur sur papier traditionnel format A4,
- **1 €** le tarif des photocopies couleur sur papier spécial couleur format A4.

Ces tarifs seront doublés pour les photocopies de format A3.

Il convient de préciser que la reproduction des documents sera réalisable au sein du services des Archives Municipales et de l'Etat-Civil.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

ADOPTE les tarifs proposés pour l'établissement de photocopies,

DIT que les tarifs seront applicables à compter du 15 juillet 2018,

Et AUTORISE Madame le Trésorier Principal à faire recette des photocopies au sein de la régie de la Comptabilité Communale, au Chapitre 70, Nature Comptable 70878 du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES***Musée Municipal Charles de Bruyères - Exposition " Jean Nicolas Matrel (1663-1743)
et la poterie d'étain en Lorraine au XVIIIe s. " - Tarif vente de catalogue.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée Municipal Charles de Bruyères organise du 19 juin au 30 décembre 2018 une exposition intitulée « Jean Nicolas Matrel (1663-1743) et la poterie d'étain en Lorraine au XVIIIe s ».

A l'occasion de cette exposition, Monsieur le Conservateur souhaite faire procéder à l'édition d'un catalogue de 48 pages illustrées.

Le coût total de cette publication qui sera éditée en 150 exemplaires est de 3 916,60 € TTC et figurera dans le budget de l'exposition, qui fera l'objet d'une attribution de subvention de la DRAC à hauteur de 50 % du montant HT.

Ainsi je vous propose :

- d'autoriser la vente d'une centaine de ces ouvrages,
- de fixer à 20 € l'unité le tarif de vente des 100 exemplaires de ce catalogue.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018,

ADOPTE l'exposé qui précède,

FIXE à 20 € pièce le tarif de vente des 100 exemplaires du catalogue de l'Exposition « Jean Nicolas Matrel (1663-1743) et la poterie d'étain en Lorraine au XVIIIe s. »,

Et AUTORISE Madame le Trésorier Principal à faire recette des ventes de ces ouvrages au Chapitre 70, Nature Comptable 7088 du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Juin 2018
Et publiée le 21 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES***VOSGES FM (Association RADIO COLOR) - Demande d'une subvention exceptionnelle.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Stéphanie DIDON, Adjointe chargée de la Communication, de l'Attractivité, des Animations et du Tourisme.

Madame Stéphanie DIDON s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

VOSGES FM, radio portée par l'Association RADIO COLOR d'EPINAL, a pour but de diffuser l'actualité locale plusieurs fois par jour et de mettre en lumière par le biais d'émissions et d'annonces les initiatives vosgiennes, et notamment romarimontaines. La radio est implantée à REMIREMONT, où elle occupe un studio rue de la Xavée. Son audience s'élargit et augmente régulièrement.

Pour profiter de ce canal médiatique, dont les retombées peuvent être très intéressantes pour les Associations et la Ville, VOSGES FM propose à la Ville un partenariat de douze mois.

Parmi les orientations principales de la radio figure notamment la valorisation appuyée de tous les événements proposés par les Associations romarimontaines, dont l'annonce des événements est prioritaire.

La radio met également en avant l'annonce et la promotion (émissions, informations, spots) des manifestations locales ainsi que des informations pratiques de la Ville.

L'action de VOSGES FM se place ainsi quotidiennement au service des Associations romarimontaines et permet une diffusion large et efficace de toute l'information locale.

Je vous propose donc de verser à l'Association RADIO COLOR, pour son antenne VOSGES FM, une subvention exceptionnelle au titre de cette action, d'un montant de 990,00 €.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'Association RADIO COLOR, 7 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à EPINAL, pour son antenne VOSGES FM au titre de l'année 2018 pour profiter de ce canal médiatique,

Et DIT que cette somme sera imputée sur le crédit réservé ouvert au Budget de l'Exercice 2018, Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux Associations », Sous-Fonction 025 « Aide aux Associations » et sera versée sur le compte bancaire au nom de ladite Association.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES***Cyclo-cross urbain - Cross Team by G4 - Demande d'une subvention exceptionnelle.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Une animation d'envergure a été proposée par Steve CHAINEL, champion de France de cyclo-cross et l'Association Cross Team by G4. Il s'agit d'un cyclo-cross urbain qui se déroulera le samedi 18 août, dans le cadre du Festival 1RD'T.

Cette manifestation sportive, inédite sur notre territoire, se déroulera au cœur de la ville. Elle apportera un rayonnement supplémentaire et nécessaire à la « Belle des Vosges ».

En outre, elle générera un engouement certain de la part du public qui pourra profiter également au commerce local.

Au regard des montants alloués à l'organisation d'autres manifestations, au titre des subventions exceptionnelles :

- 4 404 € - AVPR,
- 3 000 € - FCR,
- 4 200 € - REMIREMONT VTT,
- 1 800 € - UCR,

et étant donné la demande de l'Association Cross Team by G4, s'élevant à 3 500 €, je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 500,00 € à l'Association Cross Team by G4 pour cette organisation.

Je vous précise, en outre, que Steve CHAINEL a accepté d'être le parrain de la Fête du Sport, les 22 et 23 septembre prochains, une manifestation coordonnée par la Ville de REMIREMONT, à la demande de Madame Laura Flessel, Ministre en charge des Sports. A ce titre, il s'est engagé à y apporter sa contribution, par le biais de son Association et de ses multiples sponsors.

Cette subvention sera prélevée sur le crédit réservé de 5 000,00 € ouvert au budget 2018 - Fonction 4, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé ».

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € à l'Association Cross Team by G4 pour l'organisation de son cyclo-cross urbain du samedi 18 août 2018,

Et DIT que cette somme sera imputée sur le crédit réservé ouvert au Budget de l'Exercice 2018, Article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations », Fonction 4 « Sports » et sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de ladite Association à l'issue de son organisation.

Transmis à la Préfecture
Le 25 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 25 Juin 2018
Et publiée le 25 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES

La Filature - Construction d'un cinéma - Subvention de la Collectivité.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 03 Octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'une subvention de 350 000 € à la Société « Les Écrans du Grand Est » représentée par son P.D.G., Monsieur TUPIN, et destinée à financer un projet de complexe cinématographique de 6 salles, classé « Art et Essai ».

En effet, l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Les communes peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques ».

Le plan de financement du projet a été affiné depuis cette date et nécessite d'être soumis à la décision du conseil municipal actuel.

La synthèse des éléments financiers se présente ainsi :

- budget d'investissement final : 6 630 000 € HT,
- apport « Écrans du Grand Est » : 725 000 €,
- subventions obtenues CNC : 400 000 €,
- subventions obtenues de la Région Grand Est : 250 000 €,
- subvention Ville de REMIREMONT : 250 000 €,
- subvention de la Communauté de Communes de la Portes des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) : 100 000 €,
- solde de l'opération : financement par un crédit-bail immobilier au travers d'un pool de trois banques.

Compte tenu de l'intérêt certain de ce projet pour la Ville, je vous propose de confirmer l'engagement pris par le précédent Conseil Municipal, mais à hauteur de 250 000 €.

En effet, comme je vous en avais informés lors d'une précédente séance, l'intérêt communautaire indéniable de ce projet présenté en réunion C.C.P.V.M., a permis de ramener la subvention municipale à 250 000 €, complétée par une subvention communautaire de 100 000 €.

Comme prévu initialement, cette aide fera l'objet d'une convention prévoyant notamment son versement en deux fois, à savoir :

- un acompte de 30 % au démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan définitif des travaux présentant les aides obtenues et permettant de vérifier la condition de limitation des aides des Collectivités Territoriales à 30 % de l'investissement.

Par ailleurs ce type de subvention d'équipement étant soumis aux règles de l'amortissement budgétaire, je vous précise que sa durée d'amortissement fixée à 15 années, fera l'objet d'une dotation annuelle à compter de l'année qui suivra son versement global.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 000 € à la Société 'Les Ecrans du Grand Est', représentée par son P.D.G., Monsieur TUPIN,

DIT que cette subvention d'équipement sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'Exercice 2018 pour la somme de 125 000 €, Article 20422 'Subvention d'équipement aux personnes de droit privé' ; le solde, soit 125 000 €, sera ouvert au Budget 2019,

PRECISE que cette somme sera amortie sur 15 ans, dès la première année qui suivra son versement intégral,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire en fixant notamment les conditions de versement.

Transmis à la Préfecture
Le 26 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 26 Juin 2018
Et publiée le 26 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES

Musées Municipaux - Demande de subvention FRAM.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique d'acquisition, les Musées Municipaux ont acquis les œuvres suivantes, qui permettent de compléter les collections municipales :

| | |
|---|---------------------|
| - Anonyme, Portrait présumé d'Anne-Charlotte de Lorraine-Brionne, vers 1775, aquarelle | 1 250 € H.T. |
| - Pierre Waidmann, Route en Bourgogne, 1930, huile sur toile | 450 € H.T. |
| - Paul Hadol, Caricature d'un guitariste métis, vers 1860, crayon gras et pastel .. | 250 € H.T. |
| - Anonyme, Cartouche sculpté, après 1724, bois | 270 € H.T. |
| - Anonyme, Deux portraits de miliciens de Remiremont, 1789, huile sur toile | 100 € H.T. |
| - Henri Bonnard, Béatrix de Lorraine-Brionne, 1696, gravure | 50 € H.T. |
| - Antoine Trouvain, Madame la princesse d'Espinois, vers 1700, gravure | 50 € H.T. |
| - Jean-Baptiste Trompette, Deux fragments de tenture, 1750, peinture sur tissu .. | 200 € H.T. |
| - Jean Matrel, Moutardier, XVIIIe siècle, étain | 800 € H.T. |
| - Paul Hadol, 12 août 1870, les Parisiens aux fortifications, 1870, encre et plume | 180 € H.T. |
| Soit un montant net de | 3 600 € H.T. |

Ces acquisitions peuvent bénéficier d'une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M. et Région Grand Est), de 80 % soit 2 880 €, sous réserve de la présentation d'un dossier accompagné d'une délibération du Conseil Municipal de demande de subvention.

Tel est l'objet du dossier qui vous est présenté.

Je vous propose de vous prononcer sur cette affaire, étant ici précisé que ces acquisitions ont reçu un avis favorable des délégations permanentes de la Commission Scientifique Régionale les 26 mai 2017, 27 octobre 2017, 24 novembre 2017, 23 février 2018, 23 mars 2018.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de votre Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations,

APPROUVE le programme d'acquisitions d'œuvres présenté pour un montant de 3 600 €,

Et SOLLICITE auprès du FRAM pour en assurer le financement, une subvention du montant le plus élevé possible.

Transmis à la Préfecture
Le 26 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 26 Juin 2018
Et publiée le 26 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES***Bâtiments communaux - Travaux d'extension du Musée Friry -
Demande de subvention FSIL - Contrat de ruralité.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif concernant les travaux d'extension, de rénovation et d'accessibilité du Musée Friry pour 547 244,12 € TTC (456 036,77 € H.T.) auxquels il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre, les contrôles techniques et les diagnostics pour 32 595 € TTC (27 162,50 € HT).

Le montant total desdits travaux s'élève donc à 579 839,12 € TTC (soit 483 199,27 € H.T.).

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local - Contrat de Ruralité, pour un montant de 50 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 18 Juin 2018***) à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux d'extension, de rénovation et d'accessibilité du Musée Friry,

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 579 839,12 € T.T.C. et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2018,

Et SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local - Contrat de Ruralité.

Transmis à la Préfecture
Le 26 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 26 Juin 2018
Et publiée le 26 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES

23e carnaval vénitien de Remiremont - Subvention exceptionnelle "Stationnement" - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déjà eu à vous prononcer sur cette délibération lors d'un précédent conseil municipal. Toutefois, il s'avère qu'un problème d'arrondis dans un tableur a généré une erreur d'un euro sur le montant total. Je sou mets donc cette délibération modificative à votre approbation.

Le Carnaval Vénitien de Remiremont, manifestation phare de la Ville, organisée par l'Association du Carnaval Vénitien de Remiremont avec le concours et le soutien de la Ville connaît d'année en année un succès grandissant.

Comme les années précédentes, la Ville a mis en place un plan de "stationnement". Destiné aux très nombreux visiteurs de ces quatre jours de féerie, il permet de gérer les flux de véhicules et de visiteurs vers les lieux de stationnement appropriés. Et ce sur l'ensemble du territoire de la Ville, sous la responsabilité d'un "Monsieur Parkings".

Les Associations locales ont été contactées afin de fournir les bénévoles indispensables à la réussite de cette opération. Sept d'entre elles ont répondu favorablement.

Afin d'indemniser ces dernières, je vous demande l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 648,00 € (et non les 2 647,00 € votés précédemment) répartie de la manière suivante :

- . 701 € pour le Handball Club de Remiremont,
- . 245 € pour le Football Club de Remiremont,
- . 167 € pour Remiremont VTT,
- . 506 € pour le Rugby Club des Deux Vallées,
- . 445 € pour la 8^e compagnie Airsoft,
- . 111 € pour l'Association Am Stram Gram,
- . 473 € pour le Twirling Club de Remiremont.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DECIDE de modifier la délibération initiale et de verser une subvention exceptionnelle destinée à indemniser les Associations ayant participé à l'organisation du 23^e Carnaval Vénitien 2018 à hauteur de 2 648,00 € (et non des 2 647,00 € précédemment votés), comme suit :

- . 701 € pour le Handball Club de Remiremont,
- . 245 € pour le Football Club de Remiremont,
- . 167 € pour Remiremont VTT,
- . 506 € pour le Rugby Club des Deux Vallées,
- . 445 € pour la 8^e Compagnie Airsoft,
- . 111 € pour l'Association Am Stram Gram,
- . 473 € pour le Twirling Club de Remiremont,

Et DIT que ces sommes seront imputées sur le crédit ouvert au Budget de l'Exercice 2018, Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux Associations », Sous-Fonction 30 « Culture - Services Communs » et seront versées sur les comptes bancaires ouverts au nom desdites Associations.

Transmis à la Préfecture
Le 26 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 26 Juin 2018
Et publiée le 26 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES***Redevance assainissement - Retrait partiel délibération Tarif 2017
pour la Commune de Saint-Nabord.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu d'accords ayant respectivement fait l'objet des délibérations de Conseil Municipal des 12 novembre 1973, 28 novembre 1977 et 30 mars 1984 visées par Monsieur le Préfet des Vosges, les 10 janvier 1974, 6 décembre 1977 et 10 avril 1984, les habitants d'immeubles sis sur le territoire des communes de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et SAINT-NABORD, qui déversent leurs effluents dans le réseau d'assainissement romarimontain, paient chaque année, une taxe d'assainissement dont le montant est déterminé annuellement au mètre cube d'eau consommée, par le Conseil Municipal de notre Ville, lors du Budget Primitif du Service de l'Assainissement.

Pour l'année 2017, sur la base de la délibération du 10 avril 1984, le calcul de la redevance pour lesdites communes a été établi à 0.7745 € par m³ d'eau consommée et voté par délibération du 13 avril 2017.

Deux avis des sommes à payer ont été émis en conséquence aux deux communes :

- titre n° 58 du 30 décembre 2017 à la commune de SAINT-NABORD pour 72 019,98 €,
- titre n° 57 du 30 décembre 2017 à la commune de SAINT-ETIENNE pour 5 351,80 €.

Or, par requête et mémoire du 14 février 2018, la commune de SAINT-NABORD a attaqué la délibération prise en 2017 au motif que la base de calcul établie en 1984 établissant le montant de la redevance assainissement n'est pas juste.

De ce fait, la commune de SAINT-NABORD a demandé l'annulation du titre n° 58.

Dans ce cadre, un expert a été mandaté par le tribunal administratif de Nancy afin d'évaluer la base de calcul existante et de procéder à un nouveau mode de calcul. Ce dernier a rendu son rapport d'expertise final le 24 avril 2018.

Ce nouveau mode de calcul sera appliqué à la redevance assainissement 2017 et 2018 pour la Commune de SAINT-NABORD.

De ce fait, il convient de se prononcer :

- sur le retrait partiel de la délibération du 13 avril 2017 actant le montant de la redevance assainissement pour la Commune de SAINT-NABORD à 0,7745 € par m³,
- sur l'annulation du titre n° 58 du 30 décembre 2017 pour 72 019,98 €.

Un nouvel avis des sommes à payer concernant la redevance assainissement 2017 sera adressé à la commune de SAINT-NABORD sur la base d'une prochaine délibération décidant du nouveau mode de calcul de la redevance assainissement.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE :

- le retrait partiel de la délibération du 13 avril 2017 actant le montant de la redevance assainissement pour la Commune de SAINT-NABORD à 0,7745 € par m³,
- l'annulation du titre n° 58 du 30 décembre 2017 pour 72 019,98 €.

Transmis à la Préfecture
Le 26 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 26 Juin 2018
Et publiée le 26 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

TRAVAUX ET URBANISME

Reconstruction du petit manège du Centre Hippique après démolition du bâtiment existant - Avant-projet définitif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Jocelyne PORTÉ, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Accessibilité et des Bâtiments.

Madame Jocelyne PORTÉ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé dans toutes ses dispositions le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par Monsieur Éric SCHMITT, Architecte DPLG de la SARL ASP Architecture dont le siège social est à SAINT DIE DES VOSGES, en sa qualité de maître d'œuvre en vue de l'exécution des travaux de reconstruction du petit manège du Centre Hippique situé sur le site de la Grange Puton à REMIREMONT.

En conséquence et eu égard aux besoins exprimés par les gérants du Centre Hippique, aux contraintes du site et aux exigences réglementaires, le concepteur a été invité à établir l'Avant-Projet Définitif qui vous est présenté.

A/ COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'Avant-Projet Définitif est constitué des pièces suivantes :

- Plan de situation,
- Plan masse,
- Plan du RDC,
- Coupes AA et BB,
- Façades Sud - Nord - Est - Ouest,
- Descriptif des principes constructifs,
- Estimation du coût des travaux.

B/ CONSISTANCE DU PROJET

Les études d'Avant-Projet Définitif ont pour objet d'arrêter par des plans précis les dimensions et l'aspect des ouvrages, de définir les matériaux, les installations et équipements techniques, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux qui seront découpés en lots séparés.

Ce dossier reprend les objectifs fonctionnels précisés au stade du programme de l'opération et affinés au cours de l'étude avec les gérants du Centre Hippique.

Les travaux consistent à réaliser, après désamiantage et démolition du petit manège existant, un bâtiment neuf sur un seul niveau comportant les locaux suivants :

| | | |
|------------------|---|-----------------------|
| - Boxes | : | 102,50 m ² |
| - Zone de douche | : | 7,25 m ² |
| - Sellerie | : | 13,43 m ² |

| | | |
|--|---|-----------------------|
| - Atelier | : | 10,53 m ² |
| - Circulation | : | 92,89 m ² |
| - Manège (piste de 15 x 20) | : | 328,86 m ² |
| - Auvent (stockage pailles, obstacles, tracteur) | : | 93,50 m ² |
| | | <hr/> |
| Soit une surface totale dans l'œuvre de | : | 648,96 m ² |
| Pour une surface totale au sol de | : | 681,24 m ² |

Le principe constructif est envisagé dans l'esprit esthétique d'un bâtiment agricole de base.

Il est prévu de passer ces travaux par marché à procédure adaptée et par lots séparés, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

C/ COÛT D'OPÉRATION

L'estimation des travaux est arrêtée à la somme de 377 500,00 € H.T. décomposée comme suit :

Au stade A.P.D.

| | |
|--|---------------------|
| 1 / DÉSAMIANPAGE DU BÂTIMENT EXISTANT | 32 500,00 € |
| 2 / DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT | 19 800,00 € |
| 3 / TRAVAUX DE CONSTRUCTION | 325 200,00 € |
| - Terrassement, fond de forme, réseaux | 58 000,00 € |
| - Gros-œuvre | 72 000,00 € |
| - Charpente, couverture, bardage, menuiserie | 120 000,00 € |
| - Aménagements intérieurs équestres | 47 000,00 € |
| - Électricité | 18 200,00 € |
| - Sol équestre | 10 000,00 € |
| | <hr/> |
| Montant H.T. | 377 500,00 € |
| TVA 20 % | 75 500,00 € |
| Montant T.T.C. | 453 000,00 € |
| Auquel il convient d'ajouter : | |
| - Honoraires du maître d'œuvre | 28 800,00 € |
| - Contrôleur technique | 3 480,00 € |

- Coordonnateur Sécurité 1 326,00 €
- Divers et imprévus 3 394,00 €

Soit un coût d'opération T.T.C. de 490 000,00 €

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet définitif pour la reconstruction du Petit Manège du Centre Hippique établi par Monsieur Eric SCHMITT Architecte DPLG et présenté par les Services Techniques Municipaux, les membres de la commission des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 13 juin 2018, émettent un avis favorable à ce dossier suivant une estimation pour les travaux de 377 500,00 € H.T. soit 453 000,00 € T.T.C. décomposée ainsi :

| | |
|---|---------------------------|
| 1 / Désamiantage du bâtiment existant..... | 32 500,00 € |
| 2 / Démolition du bâtiment existant..... | 19 800,00 € |
| 3 / Travaux de construction..... | 325 200,00 € |
| - Terrassement, fond de forme, réseaux..... | 58 000,00 € |
| - Gros-œuvre..... | 72 000,00 € |
| - Charpente, couverture, bardage, menuiserie..... | 120 000,00 € |
| - Aménagements intérieurs équestres..... | 47 000,00 € |
| - Electricité..... | 18 000,00 € |
| - Sol équestre..... | 10 000,00 € |
| | 377 500,00 € |
| | TVA 20 %..... 75 500,00 € |
| | 453 000,00 € |

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 juin 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission « Travaux » et de la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunies le 13 Juin 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Définitif dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- rapport,
- descriptif des principes constructifs,
- estimation du coût des travaux,
- plans,

en vue de l'exécution des travaux de reconstruction du petit manège du Centre Hippique de REMIREMONT,

CONSTATE que les travaux sont estimés à 490 000,00 Euros (T.T.C.),

SOLLICITE pour en assurer le financement des subventions de l'État et du Conseil Départemental des Vosges,

ARRETE ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| BESOINS | |
|---|---------------------|
| Montant de l'opération HT TOTAL | 408 333,33 € |
| Montant de l'opération TTC TOTAL | 490 000,00 € |
| FINANCEMENT | |
| Subventions d'investissement | |
| Dotation Équipement des Territoires Ruraux | 162 462,00 € |
| Département (au titre du développement des Territoires) | 110 249,91 € |
| FINANCEMENT | |
| Emprunt | 150 000,00 € |
| | |
| Autofinancement et FCTVA | 67 288,09 € |
| | |
| TOTAUX | 490 000,00 € |

Enfin, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2018 en Section d'Investissement, Chapitre 23.

Transmis à la Préfecture
Le 26 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 26 Juin 2018
Et publiée le 26 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'eau potable - Programme 2018 - Avant-projet définitif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Patrice THOUVENOT, Adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Monsieur Patrice THOUVENOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire des travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable - Programme 2018. Selon les exigences du terrain et les crédits pouvant être alloués à cette opération, les Services Techniques Municipaux ont étudié l'avant-projet définitif qui vous est présenté.

I - CONSISTANCE DU DOSSIER

Le dossier d'avant-projet définitif est composé des documents suivants :

- le présent rapport,
- le détail estimatif,
- le plan de situation,
- les plans des travaux.

II - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser les remplacements de conduites d'eau potable devenues vétustes ou encrassées.

- Rue des Rosiers : fonte grise DN 100 à remplacer pour améliorer la protection incendie, en coordination avec les travaux de voirie.

- Rue du Général Leclerc : fonte grise encrassée apportant de l'eau trouble aux administrés lors de manœuvres sur le réseau. Travaux envisagés en coordination avec les travaux d'assainissement et d'enrobés effectués par le Conseil Départemental.

Ces opérations visent à améliorer le rendement du réseau et à limiter les gênes occasionnées lors du brassage de l'eau dans le réseau, ainsi qu'à améliorer la protection incendie de la ville.

III - ESTIMATION DE LA DEPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 175 000,00 € H.T. soit 210 000,00 € T.T.C., décomposée ainsi :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| - Rue des Rosiers : | 79 155,00 € |
| - Rue du Général Leclerc : | 53 890,00 € |
| Montant H.T. : | 133 045,00 € |
| T.V.A. 20% : | 26 609,00 € |
| Montant T.T.C. : | 159 654,00 € |

Auquel il convient d'ajouter :

- Les raccordements sur les réseaux existants (conduites et branchements) :49 155,00 €
- Divers et imprévus :1 191,00 €

Soit un coût total d'opération T.T.C. de210 000,00 €

IV - DEVOLUTION DES TRAVAUX

Ces travaux seront réalisés par les entreprises attributaires de l'accord cadre à bons de commandes en cours.

Avis favorable des membres de la commission des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 13 juin 2018 à l'avant-projet définitif des travaux d'eau potable programme 2018 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux suivant une estimation de 175 000,00 € H.T. soit 210 000,00 € T.T.C. concernant les voies suivantes :

- Rue des Rosiers,
- Rue du Général Leclerc.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 Juin 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission « Travaux » et de la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunies le 13 Juin 2018,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Définitif dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- rapport,
- détail estimatif,
- plans,

en vue de l'exécution des travaux d'eau potable - Programme 2018 - Avant-projet définitif,

CONSTATE que les travaux sont estimés à 175 000,00 € H.T. soit 210 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2018 en Section d'Investissement, Chapitre 23.

Transmis à la Préfecture
Le 26 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 26 Juin 2018
Et publiée le 26 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES

Animation - Festival Nancy Jazz Pulsations - Concerts des 10 et 14 octobre 2018.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En octobre 2017, le Festival NANCY Jazz Pulsation (NJP) nous avait permis d'intégrer sa programmation, en proposant à REMIREMONT un concert délocalisé.

Cette soirée ayant été un succès, nous réitérons notre partenariat avec le NJP en 2018, pour proposer deux concerts de qualité au public de nos vallées :

- OLIVIER GOTTI - le mercredi 10 octobre, à 20h - Centre culturel Gilbert ZAUG,
- DELGRES - le dimanche 14 octobre, à 15h - Centre culturel Gilbert ZAUG.

Aujourd'hui, à la demande des organisateurs du NJP, et de façon à figurer, dès cet été, sur leurs supports de communication, il convient d'aborder la question des tarifs proposés pour ces concerts.

Pour mémoire, les tarifs appliqués en 2017 étaient définis comme suit :

- 10 € sur présentation de la carte romari-pass,
- 12 € en pré-vente,
- et 15 € sur place.

Pour cette seconde édition, il vous est proposé les choix suivants :

- une tarification unique à 15 €,
à raison de 674 places vendues (max), il faudra vendre au moins 400 places en tout pour être à l'équilibre,
- une tarification unique à 20 €,
à raison de 674 places vendues (max), les concerts seraient excédentaires à partir de 300 places vendues,
- une tarification double,
soit 15 € sur présentation de la carte romari-pass et en pré-vente, et 20 € en tarif plein.

Un partenariat éventuel avec l'Office de Tourisme PLOMBIÈRES-REMIREMONT pourra être envisagé pour la vente de billetterie le week-end.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte la tarification double pour les concerts délocalisés du festival NANCY Jazz Pulsations (NJP) des 10 et 14 octobre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de partenariat avec NJP,

DIT que la dépense d'un montant de 6 300 € HT sera inscrite au Budget 2018, au Chapitre 011, sur la Nature Comptable 6288,

Et PRECISE que la recette encaissée, d'un montant maximum de 10 110 € TTC, sera versée sur la régie « Animations » de la Ville de REMIREMONT.

Transmis à la Préfecture
Le 26 Juin 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 26 Juin 2018
Et publiée le 26 Juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

Arrêté n° 4445 / A02792018

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Mariage

**Délégation temporaire
dans les fonctions d'Officier de l'État-Civil pour un Conseiller Municipal**

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des Élections Municipales des 06 et 13 novembre 2016 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjointes du 23 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage prévu le 16 juin 2018 à 15 h 30 entre Guillaume JACQUEL et Aline YAGER ;

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

A R R E T E

Article 1er. - Madame Michelle TISSERANT, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le 16 juin 2018, à 15 h.30, les fonctions d'Officier de l'État-Civil, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2. - Madame la Directrice Générale des Services de REMIREMONT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée et au Préfet.

Transmis à la Préfecture
le 17 avril 2018

A REMIREMONT, le 13 avril 2018.

Reçu à la Préfecture
le 17 avril 2018

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après publication
le 17 avril 2018

Arrêté n° 4467 / A03182018

PERSONNEL TERRITORIAL**Délégation de fonction et de signature**

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8, R.2122-9 et R.2122-10 ;

CONSIDERANT que le souci d'une bonne administration locale exige de donner, sous notre surveillance et notre responsabilité, les délégations de signature et de fonction suivantes ;

A R R E T E

Article 1er. - **Délégation de signature** est donnée à **Madame Isabelle SCHILD**, Directrice Générale des Services de la Ville de REMIREMONT, à l'effet de signer :

- les mandats et bordereaux de mandats et recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
- la délivrance de tous documents pour copie conforme ayant trait aux affaires scolaires, à la réglementation générale, au patrimoine, aux assurances et aux contentieux ;
- les bons de commande pris dans le cadre des marchés à bons de commande, au sens de l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- la légalisation des signatures et la certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- tous les courriers liés aux affaires courantes de l'administration, à l'exception :
 - . des courriers adressés directement aux Administrés,
 - . des correspondances aux élus locaux et départementaux, aux Ministres et Parlementaires

Délégation de fonction est donnée à **Madame Isabelle SCHILD**, Directrice Générale des Services de la Ville de REMIREMONT, afin d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, à savoir :

- pour toutes les fonctions d'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil
- pour toute délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes

.../...

- pour toutes les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.

Conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil peut délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature de ces actes.

Article 2. - En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints et de **Madame Isabelle SCHILD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Quentin VAN DE WOESTYNE**, Attaché Territorial, pour la signature des actes dont la signature est déléguée à **Madame Isabelle SCHILD** à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle MATHIEU**, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, et en l'absence de cette dernière à **Madame Virginie VINCENT**, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux

Article 4. - En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, de **Madame Isabelle SCHILD** et de **Monsieur Quentin VAN DE WOESTYNE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal GRANDEMANGE**, Ingénieur, Responsable des Services Techniques Municipaux, à l'effet de signer :

- les bons de commande pris dans le cadre des marchés à bons de commande, au sens de l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 5. - Délégation de fonction est donnée à **Madame Aurélie MAURER**, Rédacteur Principal de 2nde classe, Responsable du Service des Relations Publiques, afin d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, à savoir :

- pour toutes les fonctions d'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil
- pour toute délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- pour toutes les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil peut délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature de ces actes.

.../...

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurélie MAURER**, la délégation de fonction accordée à l'article précédent sera exercée par **Madame Valérie HOUILLON**, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Corinne GEHIN**, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Arlette REMY**, Rédacteur Territorial, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Tatiana LEJAL**, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame **Béatrice ZEITOUN**, Adjoint Administratif de 2nde classe, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Madame Stéphanie DIDIERLAURENT**, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Florent ZANCHETTA**, Chef du Poste de la Police Municipale de la Ville de REMIREMONT, à l'effet de signer :

- les dépôts de plainte effectués au nom de la Ville de REMIREMONT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature accordée ci-dessus est accordée à **Monsieur Mickaël GERARD**, Attaché Principal Territorial, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à **Monsieur Pascal GRANDEMANGE**, Ingénieur Territorial, Directeur des Services Techniques.

Article 8. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9. - L'arrêté n°3666 du 19 octobre 2017 est abrogé.

Article 10. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 30 avril 2018

A REMIREMONT, le 27 avril 2018.

Reçu à la Préfecture
le 30 avril 2018

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après publication
le 30 avril 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

Arrêté n° 4530 / A03192018

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Autorisation d'ouverture au public

Boulangerie ANGE

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU la visite du 03 avril 2018 de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R E T E

Article 1er. - EST AUTORISEE l'ouverture au public de la Boulangerie ANGE - 2 rue des Cardes – 88200 REMIREMONT, type M, catégorie 3.

.../...

Article 2. - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Transmis à la Préfecture
le 30 avril 2018

A REMIREMONT, le 27 avril 2018.

Reçu à la Préfecture
le 30 avril 2018

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après publication
le 30 avril 2018

Arrêté n° 4139 / A03672018**RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE****Stationnement
Réglementation permanente****Le Maire de la Ville de REMIREMONT,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2 ;

VU notre arrêté A0092015.DRJ du 16 mars 2015 portant réglementation permanente du stationnement ;

VU nos arrêtés :

- n° 3476 du 16 août 2017;

- n° 3898 du 07 novembre 2017;

- n° 4066 du 18 décembre 2017 ;

- A1172011.DRJ du 12 août 2011 portant réglementation permanente du stationnement payant

- A0562013.DRJ du 24 juin 2013 ;

CONSIDERANT qu'il importe de procéder à la refonte de ces arrêtés portant réglementation permanente du stationnement, y compris payant, dans notre Ville ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement sur la Commune afin de préserver l'ordre public, et notamment la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT les motifs inclus dans les arrêtés ci-dessus et ceux inclus dans les précédents arrêtés édictant les différentes règles rassemblées au sein du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de limiter, pour des raisons de rotation, la durée de stationnement gratuite dans le cadre de l'article L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A R R E T E**Article 1er : Le stationnement dans les rues de l'agglomération.**

Le stationnement des véhicules de toute nature est **interdit** en dehors des emplacements prévus et/ou matérialisés au sol dans toutes les rues de l'agglomération communale à l'exception :

* Du secteur de l'Association Foncière Urbaine (AFU) constituée à REMIREMONT (Secteur défini par le plan n°2 ci-joint annexé)

.../...

- * Du secteur de Heurtebise (Rue des Renaux, Rue Doyette, Chemin de Heurtebise, Chemin de la Grange l'Huillier, Chemin des Capucins)
- * Du secteur du Grand Breuil (Rue du Grand Breuil, parking situé Rue du Grand Breuil)
- * Des voies classées à caractère d'impasse, telles que définies dans l'arrêté général de circulation
- * Des voies privées mais ouvertes à la circulation publique, comme notamment :
 - La rue Lagresille
 - L'impasse des Kyriolés
 - La ruelle des Chevaux

Article 2 : Les emplacements où le stationnement est limité à 10 minutes.

Le stationnement sur des places matérialisées est limité à 10 minutes dans les rues ci-après :

- * Sur la contre allée en face de la Crèche/halte-garderie de l'Avenue Julien Méline.
- * Sur 6 places matérialisées en face du 20-22 Boulevard Thiers
- * Sur 5 places matérialisées en face du 60-62 Boulevard Thiers
- * Sur 4 places matérialisées au droit des n°74 et 76 Boulevard Thiers.
- * Sur la 1ère place en épi située Rue du Général Humbert (face au Commissariat de Police).
- * Sur les places matérialisées devant les n°42 bis, 35 bis et 33 de la Rue Canton.

Article 3 : Les emplacements de stationnement payant.

1) Les rues où le stationnement est payant :

- * 482 emplacements de stationnement payant délimités sur le Domaine Public sont mis à la disposition des usagers et 38 horodateurs pour gérer le stationnement sont mis en place.
- * Les emplacements de stationnement payant sont répartis sur les portions de voies et places suivantes :
 - Rue Charles de Gaulle
 - Rue Janny
 - Place de la Libération
 - Rue des Capucins
 - Rue de la Franche Pierre
 - Rue des Chaseaux
 - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
 - Rue des Prêtres
 - Rue Paul Doumer
 - Place de l'Abbaye
 - Place Henri Utard (y compris devant le Commissariat)
 - Rue de la Xavée
 - Rue de la Courtine
 - Place Jules Méline
 - Rue du Praillon.

.../...

2) L'emplacement des horodateurs :

Les horodateurs sont répartis sur les portions de voies et places suivantes :

- Rue Charles de Gaulle
- Rue Janny
- Place de la Libération
- Rue des Capucins
- Rue de la Franche Pierre
- Rue des Chaseaux
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue des Prêtres
- Rue Paul Doumer
- Place de l'Abbaye
- Place Henri Utard
- Rue de la Xavée
- Rue de la Courtine
- Place Jules Méline

3) La paiement du stationnement :

- * La durée maximale du stationnement autorisée sur ces emplacements, sous réserve du paiement des tarifs en vigueur fixés par le Conseil Municipal, est fixée à quatre heures consécutives.
- * Le recouvrement des droits de stationnement étant assuré par des horodateurs, les usagers devront se conformer aux prescriptions de fonctionnement indiquées sur le matériel mis en place.
- * Le ticket délivré par l'horodateur, placé visiblement derrière le pare-brise avant du véhicule, coté trottoir, devra être lisible de l'extérieur.
- * Les usagers ne pourront se prévaloir d'une panne d'un horodateur et devront se rendre à l'horodateur en état de marche le plus proche.
- * Seront notamment poursuivis et sanctionnés conformément aux textes en vigueur :
 - Le défaut d'acquitter le droit de stationnement.
 - Le fait de demeurer sur l'emplacement au-delà de la durée correspondant au droit acquitté ou au-delà de la durée maximale fixée à 4 heures.
 - Le fait d'utiliser un macaron GIG – GIC ou une carte de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite de façon illégale ou irrégulière.
 - Et de façon générale, le stationnement d'un véhicule dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent arrêté, du code de la route ou de toute autre norme applicable.
- * Le stationnement est payant tous les jours de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, sauf les dimanches et jours fériés.
- * Le paiement du stationnement sera toutefois momentanément suspendu sur les portions de voies concernées pour toute manifestation dûment autorisée par la Ville.

Les droits de stationnement n'entraînent aucune obligation de gardiennage à la charge de la Ville de REMIREMONT. La Ville ne saurait donc être tenue pour responsable d'éventuels détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement sur les emplacements payants.

.../...

4) Dérogations :

Par dérogation, pourront stationner gratuitement sur la zone payante :

* Les personnes à mobilité réduite : Les véhicules où est apposée de façon visible derrière le pare-brise avant une carte de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite en cours de validité pourront stationner gratuitement sur les emplacements en zone payante. La durée d'autorisation de stationnement est toutefois limitée à 12 heures.

* Les véhicules munis d'une autorisation municipale de stationnement temporaire placée visiblement derrière le pare-brise avant.

* Les véhicules d'intérêt général : Les véhicules de police, de gendarmerie, du service d'incendie de secours, de ramassage des ordures ménagères et les véhicules utilitaires des services techniques municipaux, lorsqu'ils sont en service, pourront stationner gratuitement sur les emplacements en zone payante.

* Les véhicules de livraisons pourront stationner gratuitement sur les emplacements qui leurs sont réservés mais également sur les places de stationnement dans le cas où ceux-ci seraient déjà utilisés par d'autres véhicules.

Article 4 : Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Des emplacements de stationnement exclusivement réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement pour les personnes handicapées sont matérialisés aux endroits suivants : *(les secteurs suivants sont définis par le plan n°1 ci joint annexé)*

1) Secteur Centre Ville :

- Place de l'Abbaye, au droit du n° 2 (1 emplacement)
- Rue de la Franche Pierre, au droit du n° 2 (1 emplacement)
- Square du 170° RI, au niveau de la sortie du parking côté Rue Simone Veil (1 emplacement)
- Rue des Prêtres au droit du n° 27 (1 emplacement)
- Place Henri Utard, au droit du n°8 (1 emplacement)
- Place du Batardeau, à droite de l'entrée de la Résidence du Parc (1 emplacement)
- Place du Batardeau, à proximité de l'Espace Social Saint Romaric (1 emplacement)
- Rue du Général Humbert, au droit du n° 5 (1 emplacement)
- Rue Paul Doumer, à proximité de l'entrée du Centre des Impôts (1 emplacement de chaque côté de la rue)
- Rue Charles de Gaulle, au droit des numéros 4, 53 et 78 (3 emplacements)
- Rue du Rang Sénéchal, au droit du numéro 16 (1 emplacement)
- Rue du Tertre, face à l'entrée du Gymnase (1 emplacement)
- Promenade du Tertre, à la sortie du parking (1 emplacement)
- Centre Hospitalier, au droit du bloc opératoire (9 emplacements), sur le parking de la maternité (1 emplacement) et au niveau de l'entrée secondaire.

2) Secteur Rhumont :

- Rue du Sapin Leroy, au droit des n° 10 et 12 (2 emplacements)
 - Devant l'Espace Belvédère, Rue des Étangs Baguette (2 emplacements)
 - Parking du City-Stade (1 emplacement)
 - Parking entre le Ban de Moulin et le Ban de Longchamp (1 emplacement)
 - Parking de la Mouline, à la sortie du parking (1 emplacement)
 - Rue du Grand Jardin, sur le parking, coté accès piéton à la résidence de la Paltrée (1 emplacement)
- .../...

3) Secteur la Maix/ Maldoyenne :

- Sur le parking de l'école de la Maix, Rue des Pivoines (1 emplacement)
- Rue du Canton, au droit du n°11 (1 emplacement)

4) Secteur Gare / Plan d'Eau :

- Parking de la Gare SNCF, coté hall de gare (1 emplacement)
- Avenue Julien Méline, au droit des n°12, 18 et 20 (3 emplacements)
- Place Jules Méline, au niveau du n° 20 (1 emplacement)
- Place Méline, devant l'entrée de la maison de retraite située au n°6 (1 emplacement)
- Rue Georges Lang, à droite de l'entrée du Centre Hospitalier (1 emplacement)
- Boulevard Thiers au droit des n° 16, 35, 49, 62 et 82 (5 emplacements)
- Boulevard Thiers, au droit du numéro 76 (1 emplacement). Sur cet emplacement, l'arrêt et le stationnement sont limités à 10 minutes.
- Parking de la Voie Verte (1 emplacement)
- Parking du Plan d'Eau, Rue du Lit d'Eau (1 emplacement)

5) Secteur Magdelaine / Heurtebise :

- Sur le parking privé de l'Hypermarché CORA, devant l'entrée principale de l'Établissement (12 emplacements)
- Sur le parking de l'école de Revillon, Rue du Champ Renard (1 emplacement)

6) Secteur Calvaire/ Fiscal :

- Parking du Champ de Mars (2 emplacements)
- Parking Rue du Cimetière (1 emplacement)

Article 5 : Les emplacements réservés au bus navette .

Des emplacements strictement réservés aux arrêts de la navette de transport en commun sont matérialisés sur la chaussée aux endroits suivants :

1) Secteur Centre Ville :

- Rue Janny au droit du n° 2
- Boulevard Thiers au droit du n° 84
- Rue du Général Leclerc au droit du n° 16
- Rue Charles de Gaulle au droit du n° 2
- Rue Charles de Gaulle au droit du n° 3
- Rue Charles de Gaulle au droit du n° 93
- Rue Charles de Gaulle au droit du n° 59
- Rue Simone Veil au droit de l'École Primaire Jules Ferry

2) Secteur Rhumont / Parmont :

- Rue du Sapin Le Roy au droit du n° 1
- Route des Genêts, entre la rue du Paixon et l'Impasse des Champs
- Route des Genêts, de part et d'autre de la route, en contrebas du Terrain Multi-sports,
- Rue du Grand Beaulieu, de part et d'autre de la route entre le Ban de Vagney et le Ban de Saint-Pierre
- Rue du Grand Beaulieu au droit et en face des Bans de Moulin et de Lonchamp

.../...

3) Secteur la Maix/ Maldoyenne :

- Rue des États-Unis au droit du n° 8
- Rue du Canton au droit du n° 39
- Rue du Canton au droit du n° 44
- Rue du Canton au droit du n° 25
- Rue Maldoyenne-Prolongée au droit du n°45
- Rue du Capitaine Poirot, à l'angle de la Rue Pasteur

4) Secteur Gare / Plan d'Eau :

- Rue Jules Ferry, avant le Rond Point de la gare.
- Rue Jules Ferry au droit des 19 et 24
- Rue Georges Lang au droit et du côté de l'École d'Infirmières
- Rue Georges Lang au droit du n° 6
- Avenue Julien Méline au droit du n° 1ter

5) Secteur Magdelaine / Heurtebise :

- Faubourg d'Alsace au droit des n° 10 bis et 35
- Faubourg d'Alsace, au droit du n°47, à l'angle de la sortie de l'Impasse Charlet
- Route de Bussang, au droit et en face du Groupe Scolaire de Révillon
- Route de Bussang, au droit des n° 2 et 26

6) Secteur Calvaire / Fiscal :

- Faubourg du Val d'Ajol, au croisement entre la rue du Fouchot et l'Impasse Massonrui
- Faubourg du Val d'Ajol, à côté du réservoir de Rhumont
- Faubourg du Val d'Ajol, au droit du n° 37 et 35bis (face à la Gendarmerie)
- Faubourg du Val d'Ajol au droit du n° 38bis
- Rue du Fiscal au droit du n° 13
- Route d'Hérival au droit du n° 2
- Faubourg de la Croisette au droit des n° 36 et 37
- Faubourg de la Croisette au droit du n° 10 et en face du n° 12
- Avenue du Calvaire au droit des n° 2 et 5

Article 6 : Les emplacements réservés aux cars de ramassage scolaire.

Des emplacements strictement réservés au stationnement des cars de ramassage scolaire sont matérialisés sur la chaussée aux endroits suivants :

- * Sur le parking de la Gare Routière
- * Boulevard Thiers devant les n° 5, 7, 9, 10 et 82
- * Chemin de l'Épinette, dans sa partie comprise entre les tennis couverts et la Rue de l'Épinette.
- * Rue du Canton, au droit du n° 27 (sur l'arrêt réservé à la navette de transport en commun).
- * Rue des Dahlias, entre la Rue de la Maix et l'entrée de l'École de La Maix.
- * Rue de la Mouline, sur 4 emplacements au niveau des immeubles 7 et 9.
- * Rue de la Mouline au droit du n° 10.
- * Faubourg du Val d'Ajol au droit des n° 37 et 35 bis et au droit du n° 38 bis (sur les arrêts réservés à la navette de transport en commun)
- * Faubourg du Val d'Ajol, sur le parking de la piscine.

.../...

* Rue Simone Veil, le long du Groupe Scolaire Jules Ferry, à l'endroit matérialisé à cet effet. Cet emplacement est également utilisé pour le chargement et le déchargement des élèves se rendant au Restaurant Municipal Scolaire.

* Faubourg d'Alsace, sur l'aire de dégagement devant le Collège Charlet.

* Faubourg d'Alsace, au droit de la Chapelle de la Magdelaine, 2 emplacements.

En dehors des horaires de ramassage scolaire, les cars doivent impérativement et ce, afin de ne causer aucune gêne, tant à la circulation dans les rues concernées qu'aux habitants des immeubles riverains, stationner sur les aires de dégagement du Collège CHARLET (terrain propriété de la Ville) ou à la Gare Routière, à l'exclusion de tout autre emplacement de stationnement.

Article 7 : Les autocars.

Les autocars des lignes régulières, autres que ceux de ramassage scolaire doivent stationner Place des Martyrs de la Résistance à l'emplacement qui leur est réservé. Toutefois, dans le Boulevard Thiers, un arrêt "autocar ligne régulière" est autorisé à proximité du 10 Boulevard Thiers et au niveau de la Place du Marché.

Article 8 : Les livraisons.

* Les opérations de chargement ou de déchargement de marchandises devront être effectuées tous les jours avant 12 heures au centre ville.

* Des emplacements de stationnements réservés aux livraisons sont matérialisés aux endroits suivants :

- Rue de la Xavée, au droit des n°4 et 6
- Rue de la Xavée, au droit des n° 18, 20 et 22
- Rue Charles de Gaulle, au droit des n°35 et 37

* Le stationnement sur ces emplacements est limité à 10 minutes

* Les emplacements matérialisés pour les livraisons seront accessibles à tous les usagers les dimanches et les jours fériés

* Les véhicules de livraison pourront utiliser les emplacements de stationnement payants, à titre gracieux, si les emplacements qui leur sont réservés sont déjà utilisés par d'autres livreurs.

Article 9 : Les emplacements réservés aux taxis.

* Des emplacements spécialement réservés aux taxis sont matérialisés aux endroits suivants :

- Devant la Gare S.N.C.F, 3 emplacements

* Des emplacements réservés aux "véhicules Taxis" et de "Busing" :

- Parking de l'école de Révillon
- Rue Simone Veil, sur les emplacements bus, pour les enfants de l'école Jules Ferry.

Article 10: Les parcs de stationnement permanents.

Sont désignés comme parc de stationnement permanent (parking) les endroits suivant :

1) Les parkings :

- * Square du 170° RI
- * Place du Batardeau
- * Rue du Grand Jardin
- * Place Kennedy

.../...

- * Place Jules Méline
- * Parkings de la Gare Routière
- * Parking Rue de la Mouline
- * Promenade du Tertre
- * Place de Mesdames
- * Parking Rue du Général Humbert
- * Parking du Plan d'Eau (Rue du Lit d'Eau)
- * Parking de la Voie Verte
- * Place Alix Leclerc
- * Parking de l'Écolâtrie
- * Parking du Stade Municipal
- * Parking de la Rue du Grand Breuil

Dans ces parcs, le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés.

2) Le Champ de Mars :

- * Le Champ de Mars est également désigné comme parc de stationnement permanent.
- * Tout stationnement de caravanes, campeurs et personnes sans domicile fixe, est rigoureusement interdit à cet endroit.
- * Le stationnement sur le Champ de Mars est par ailleurs interdit à tous les véhicules d'une hauteur supérieure à 2ml sauf quand le parking est occupé par des manifestations.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Secours et d'Incendie, de la Fête Foraine, de livraisons et de spectacles du Palais des Congrès, des Services d'entretien et de nettoyage, des services Municipaux, de gaz et d'électricité, d'ordures ménagères).

3) Le parking des Brasseries :

- * Le parking des Brasseries est également désigné comme parc de stationnement permanent.
- * L'accès au parking des Brasseries, pour sa partie couverte, est interdit aux véhicules GPL non munis d'une soupape de surpression. Ces véhicules auront toutefois accès à la partie aérienne dudit parking.
- * L'accès est interdit à tous les véhicules d'une hauteur supérieure à 2,10ml.
- * Le stationnement y est également interdit aux deux roues.

4) Les parkings temporaires :

- * Le Parking situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jules Ferry pourra être utilisé à usage de parc de stationnement, uniquement à l'occasion de manifestations (animations, élections, etc.).

5) Les parkings du Plan d'Eau :

- * Le parking du Plan d'Eau (Rue du Lit d'Eau) et le parking de la Voie Verte sont également désignés comme parcs de stationnement permanent.
- * Le stationnement des véhicules de toute nature est néanmoins interdit sur ces parkings tous les jours entre 23 H 00 et 6 H 00.

Article 11 : Arrêt et Stationnement interdits.

- * Rue Simone Veil, côté des numéros pairs et impairs, sauf pour les bus et les véhicules léger de ramassage scolaire, à l'endroit matérialisé à cet effet, à savoir le long de l'École Jules Ferry ;

.../...

- * Chemin de l'Épinette, sur 75 mètres à partir de la sortie à l'arrière du lycée André Malraux.
- * Rue du Champ Renard, sur le parking de l'École primaire de Revillon.

Article 12 : Stationnement sur le côté gauche d'une chaussée en double sens.

En application du Code de la Route, le stationnement des véhicules, côté opposé à leur sens de circulation, sera autorisé :

- * Rue du Général Bataille.
- * Rue du Sapin Leroy

Article 13 : Le stationnement sur les trottoirs.

En application du Code de la Route, tout stationnement de véhicule sur un trottoir est interdit. Néanmoins, le stationnement est autorisé :

- * Avenue Julien Méline, sur 3 emplacements de stationnement matérialisés, au droit du n° 20.
- * Rue de Rhumont, au droit des n° 21 à 29

Article 14 : Marché hebdomadaire.

Le stationnement des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdit les jours de marché hebdomadaire :

1) Période hivernale : du 1^{er} septembre au 31 mai :

- Les mardis et vendredis de 6h à 13h30 :

- * Rue du Batardeau
- * Place du Batardeau

2) Période estivale : du 1^{er} juin au 31 août :

- Le mardi de 6h à 13h30 :

- * Rue du Batardeau
- * Place du Batardeau
- * Rue du Grand Jardin (parking inclus) jusqu'à son carrefour avec le Passage Bergerot

- Le vendredi de 6h à 13h30 :

- * Rue du Batardeau
- * Place du Batardeau

Article 15 : Les deux roues.

*L'accès au parking des Brasseries est interdit aux deux roues, qu'ils soient motorisés ou non.

* Les usagers de tous véhicules à deux roues munis d'une béquille, devront les placer dans les cases réservées à cet effet. Les emplacements matérialisés pour les deux roues sont référencés comme suit :

- Rue Charles de Gaulle, au droit des numéros 11, 24, 51, 80, 109 et 110
- Boulevard Thiers, au droit des numéros 51 et 74
- Place de Lattre de Tassigny, au droit des numéros 14 et 16
- Rue de la Franche Pierre, au droit du numéros 1

Article 16 : Les véhicules encombrants ou dangereux.

1) Les grumes :

Le stationnement de tous véhicules encombrants et transportant des bois en grumes et autres pièces de grande longueur est interdit sur toute l'étendue de l'agglomération de REMIREMONT, exceptés dans les lieux de chargement et de déchargement.

.../...

2) Les camions-citernes :

Le stationnement de convois de camions-citernes de liquides inflammables circulant en charge est interdit.

La présente interdiction ne vise pas les camions-citernes circulant isolément et stationnant durant le temps nécessaire à l'approvisionnement des dépôts de combustibles liquides ou aux réparations éventuelles desdits véhicules dans les garages de la Ville.

Article 17 : Le déneigement.

Le stationnement de tous les véhicules pourra être interdit durant toute la période d'enneigement, de Décembre à fin Mars, sur toutes les rues et voies communales entre 21 h.00 et 7 h.00 du matin. En raison du caractère imprévisible de cet événement météorologique, la signalisation nécessaire sera mise en place, au plus tôt, à la diligence et par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 18 : Les travaux de voirie.

Par mesure d'accessibilité et de sécurité, le stationnement des véhicules de toute nature pourra être interdit de 7 h.30 à 17 h.30 en bordure de voies publiques, sur les parkings publics et sur les emplacements prévus et/ou matérialisés de la ville, pour permettre le bon déroulement des opérations de tonte, d'élagage, de pose ou dépose d'illuminations, pendant la réfection des peintures routières et plus généralement pour tous travaux de voirie.

La signalisation nécessaire sera mise en place 8 jours à l'avance, à la diligence et par les soins des Services Techniques Municipaux.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le bon déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 19 : Les autorisations temporaires.

* Afin de faciliter le stationnement des usagers effectuant des travaux de voirie, des déménagements ou des emménagements, le stationnement de tous véhicules, à l'exception de celui/ceux du/des demandeurs, pourra être temporairement interdit, par arrêté municipal.

* Afin de garantir le bon déroulement et la sécurité des manifestations organisées sur le territoire communal, le stationnement de tous véhicules pourra être interdit temporairement, par arrêté municipal. Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner ou d'entraver le stationnement ou la circulation des autres usagers, pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

En cas de nécessité, ou de travaux urgents, Monsieur le Maire ou les Forces de l'Ordre pourront prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité de tous les citoyens. Dans ce cas, la signalisation interdisant le stationnement devra être mise en place le plus tôt possible. En cas d'urgence, si un véhicule en stationnement est susceptible de gêner ou d'entraver le stationnement, la circulation ou les travaux, il pourra être enlevé par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigé vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

Article 20 : Stationnements irréguliers.

1) Modalités de stationnement :

- * Les véhicules en stationnement devront se trouver à une distance maxima de 15 cm de la bordure du trottoir ou de l'accotement.
- * Le stationnement de véhicules empiétant sur deux emplacements matérialisés est interdit.

2) Répression :

- * En cas de non respect du présent arrêté, les contrevenants seront verbalisés et poursuivis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.
- * Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner ou d'entraver le stationnement ou la circulation des autres usagers, pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 21 : Les arrêtés abrogés.

Nos arrêtés A1172011.DRJ du 12 août 2011, A0562013.DRJ du 24 juin 2013 n° 3476 du 16 août 2017, n°3898 du 07 novembre 2017 et n°4066 du 18 décembre 2017 sont abrogés.

Article 22 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 02 mai 2018.

Acte rendu exécutoire
après publication
le 02 mai 2018

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

PLAN DES SECTEURS

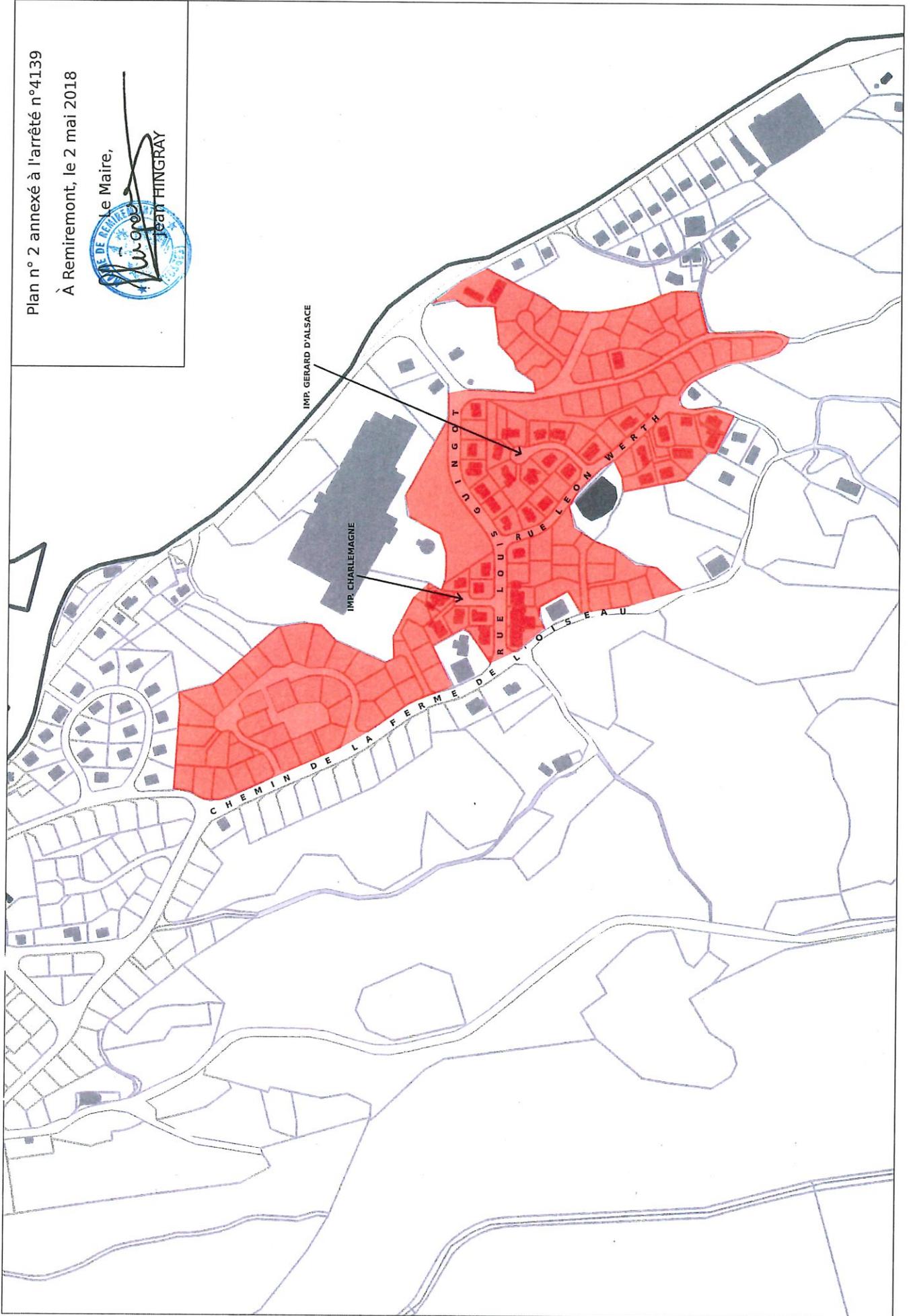


PLAN DE LA ZONE A.F.U.

Plan n° 2 annexé à l'arrêté n°4139

À Remiremont, le 2 mai 2018

Le Maire,
Jean Tingray
Jean TINGRAY



Arrêté n° 4368 / A03682018

RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE**Circulation****Réglementation permanente**

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU notre arrêté A0022011.DRJ du 14 mars 2011 portant réglementation permanente de la circulation,

VU nos arrêtés :

- A0332011.DRJ du 17 mars 2011 concernant la limitation de vitesse à 50 km/h dans la traversée de l'agglomération et la réglementation applicable aux piétons pour l'emprunt des passages piétons et de la zone 30 ;
- A682011.DRJ du 09 mai 2011 concernant l'abrogation du sens unique de circulation dans certaines rues et la dénomination de la « rue des Morts ».
- A07042011.DRJ du 22 octobre 2012 concernant la limitation de vitesse à 30 km/h dans le Boulevard Thiers dans sa totalité ;
- A0812011.DRJ du 31 mai 2011 définissant les prescriptions applicables aux véhicules prioritaires route d'Hérival ;
- A1152011.DRJ du 03 août 2011 instaurant un cédez-le-passage à la gare routière ;
- A1482011.DRJ du 24 octobre 2011 instaurant un giratoire à l'Écoquartier de la Filature ;
- A0132012.DRJ du 21 février 2012 interdisant aux véhicules de plus de 5,5 tonnes de circuler sur le chemin des Granges Puton ;
- A1322012.DRJ du 22 janvier 2013 instaurant un cédez-le-passage à chaque extrémité de la rue de la Tour Carrée ;

.../...

- A0292013.DRJ du 25 mars 2013 ajoutant des carrefours giratoires à : l'Octroi, la rue du Lit d'Eau, le Faubourg d'Alsace, le Faubourg d'Epinal et le Faubourg du Val d'Ajol, la Place Jules Méline, la Place des Martyrs de la Résistance et la route de Bussang ;
- A0522013.DRJ du 05 juin 2013 concernant la levée de l'interdiction de circulation aux véhicules transportant les enfants Ruelle de la Poterne ;
- A0552013.DRJ du 24 juin 2013 définissant la circulation Chemin Rural n°14 (« Chemin d'Olichamp ») et Rampe du Rang Sénéchal ;
- A0752013.DRJ du 26 juillet 2013 ajoutant aux limites de l'agglomération la R.D.417 – Pénétrante entre Saint-Etienne-lès-Remiremont et l'Octroi – P.R. 4+115 ;
- A1042013.DRJ du 08 octobre 2013 concernant la suppression de l'obligation d'arrêt « stop » et l'instauration d'un « céder le passage » pour l'intersection de la rue Saint-Antoine avec la rue de la Paltrée ; concernant la suppression de l'arrêt « stop » à l'intersection Sortie parking Ban de Tendon avec la rue du Paixon et concernant la limitation de vitesse à 30 km/h rue du Tertre, Rampe de l'Ecolâtrie, rue du Rang Sénéchal et Rampe du Rang Sénéchal ;
- A1262013.DRJ du 17 décembre 2013 concernant la levée de l'interdiction de circulation pour les riverains, ruelle des Capucins ;
- A0632014.DRJ du 06 mai 2014 définissant l'interdiction de circulation Promenade du Calvaire pour les véhicules de plus de 2,50 m de hauteur, sauf engins de service ;
- A0782014.DRJ du 27 juin 2014 concernant la suppression de l'obligation d'arrêt « stop » et l'instauration d'un « céder le passage » à l'intersection de la rue des Capucins et de la rue Charles de Gaulle ;
- Arrêté du Maire du 08 juin 2015 concernant la limitation à 30 km/h dans la rue des Vieux Moulins Prolongée entre le n°2A et le n°22 et l'implantation de deux ralentisseurs rue des Vieux Moulins au niveau des n°2 et n°16 ;
- N°432 du 30 juin 2015 concernant l'ajout de la rue du Tertre dans la liste des rues à sens unique ;
- N°1097 du 16 décembre 2015 concernant les limites de l'agglomération et la limitation de vitesse à 70 km/h pour la route de Plombières ;
- N°1526 du 20 avril 2016 instaurant l'ajout de la rue du Lit d'Eau dans la liste des rues où la circulation est limitée à 30 km/h ainsi que son aménagement par l'installation de trois ralentisseurs ;
- N°1764 du 30 juin 2016 définissant l'Article 3 comme suit : « La circulation est interdite aux véhicules de toutes sortes, sauf les bicyclettes » et ajoutant une obligation d'arrêt stop pour l'intersection Contre-allée en sortie de la Gare SNCF avec le parking bus Gare routière ;

- N°3037 du 28 avril 2017 définissant l'interdiction de circuler entre le n°394 du Chemin de la Ferme de l'Oiseau et la rue Louis Guingot ;

- N°4065 du 18 décembre 2017 portant suppression de la limitation de vitesse à 70 km/h dans le Faubourg du Val d'Ajol entre le panneau d'agglomération et la Caserne de Gendarmerie Nationale ;

- N°4253 du 16 février 2018, instaurant un sens de circulation prioritaire rue du Sapin Leroy ;

CONSIDERANT qu'il importe de procéder à la refonte de ces différents arrêtés portant réglementation permanente de la circulation dans notre Ville ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur la Commune afin de préserver l'ordre public, et notamment la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT les motifs inclus dans les arrêtés ci-dessus et ceux inclus dans les précédents arrêtés édictant les différentes règles rassemblées au sein du présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1 : La vitesse sur le territoire communal

1) A l'intérieur de l'agglomération et conformément au Code de la Route, la vitesse des véhicules en tout genre est limitée à 50 km/h sauf dans les voies ci-après :

2) La vitesse est limitée à 30 km/h dans les aires semi-piétonnes à savoir :

- Rue des Brasseries
 - Rue de la Xavée
 - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
 - Rue de la Courtine : dans sa partie comprise entre la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny et le carrefour formé par les rues de la Paltrée et des Brasseries.
 - Rue de la Carterelle
 - Place Kennedy
 - Place Henri Utard
 - Rue du Général Humbert
 - Place de Mesdames
 - Rue de l'Hôtel de Ville
 - Rue des Prêtres
 - Place de l'Abbaye
 - Rue des Chaseaux
 - Rue de la Franche Pierre
 - Rue Charles de Gaulle
 - Rue Janny
 - Place de la Libération
 - Rue Paul Doumer
 - Rue des Capucins
 - Boulevard Thiers
 - Rue du Tertre
- .../...

- Rampe de l'Ecolâtrie
- Rue du Rang Sénéchal
- Rampe du Rang Sénéchal
- Rue et Place du Batardeau
- Rue St Antoine, dans sa partie comprise entre la rue de la Paltrée et la rue du Grand Jardin
- Rue du Grand Jardin

Il est par ailleurs précisé que priorité est donnée aux piétons sur l'ensemble des aménagements en "aire semi-piétonne".

3) La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h :

- Rue du Canton : entre la rue Stanislas Bresson et la rue du Tir
- Rue des Vieux Moulins : entre le numéro 2A et le numéro 22
- Rue du Lit d'Eau
- Écoquartier : au niveau du carrefour giratoire
- Rue de la Filature
- Chemin Rural n°14 (Chemin d'Olichamp)
- Voies d'accès au Centre Hospitalier

4) La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h :

- Sur la VC n°3 entre le Champ de Mars et la Baraque des Gardes
- Route des Forts

5) La vitesse est limitée à 70 km/h :

- Route de Plombières : dans sa partie comprise entre le panneau d'agglomération et la route départementale (parcelle cadastrée sous le n°23 de la section BD) ;

Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 2 : Limites de l'agglomération

Les limites de l'agglomération sont définies comme suit :

- 1) R.D. 466 - route de Bussang - P.K. 4.345
- 2) C.D. 23 - route de Dommartin - P.K. 70.240
- 3) R.D. 417 – Pénétrante entre Saint-Étienne-les-Remiremont et l'Octroi – P.R. 4+115
- 4) R.D. 417A - Pont le Prieur - P.K. 4.470
- 5) Bretelle de sortie de la RN 66 à CHOISY, au P.K. 0,128
- 6) R.D. 466 - Pont de l'Épinette - P.K. 0.650
- 7) Route de Plombières au niveau de la parcelle cadastrée sous le n°70 de la section BC.
- 8) V.C. n° 5 dite route des Genêts - à hauteur du Chemin d'accès à la propriété FORNAGE, cadastrée sous le n° 45 de la section AW.
- 9) C.D. 23 - route du Val d'Ajol - P.K. 72.276 ;
- 10) V.C. n° 3 dite route d'Hérival – à l'Intersection entre la V.C n°3 dite route d'Hérival et le chemin rural n°25 ;

.../...

Article 3 : Les ralentisseurs

- * 2 ralentisseurs sont installés rue de la Xavée :
 - * le premier à l'entrée du Rond-Point des Travailleurs : sens Faubourg d'Épinal- rue de la Xavée
 - * le second en sortie du même rond-point sens rue de la Xavée - Faubourg d'Épinal
- * 5 plateaux surélevés sont installés Boulevard Thiers :
 - * Au droit des numéros 11 et 14 .
 - * Au droit des numéros 29, 62 et au débouché de la rue Janny.
 - * Au droit des numéros 35 et 70a et au débouché de la rue du Rang Sénéchal d'une part, et de la ruelle des Capucins d'autre part.
 - * Au droit des numéros 76 et 43 et au débouché de la rue des 5ème et 15ème BCP d'une part et de la rue des Capucins, d'autre part.
 - * Au droit des numéros 82 et 51.
- * 2 ralentisseurs sont installés rue Charles de Gaulle :
 - * 1 ralentisseur type « dos d'âne » face au n° 105
 - * 1 ralentisseur type « Trapézoïdal » face au n° 126
- * 3 ralentisseurs sont installés rue du Lit d'Eau
 - * 1 à la sortie de l'Aire de Camping-Cars
 - * 1 devant l'entrée piétonne de l'EHPAD du Châtelet
 - * 1 à l'entrée de la rue, côté Rue des 5ème et 15ème BCP.
- * 2 ralentisseurs sont installés rue du Canton, face au n° 50.
- * 1 ralentisseur est installé rue Simone Veil, côté Place de Mesdames
- * 1 ralentisseur est installé rue des Prêtres, au droit du numéro 35
- * 1 ralentisseur est installé rue des Brasseries, face au numéro 1
- * 2 ralentisseurs sont installés rue des Vieux Moulins, au niveau des numéros 2 et 16.

Article 4 : Les sens de circulation prioritaires

* Un sens prioritaire est créé au niveau du ralentisseur situé devant l'entrée piétonne de l'EHPAD du Châtelet. La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le sens Parking du Plan d'Eau vers la rue des 5ème et 15ème BCP.

* Un sens de circulation prioritaire est instauré entre les numéros 14 et 18 de la rue du Sapin LEROY. La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le sens 14 vers 18 (de la route des Genêts vers la rue du Blanc Pot de Camp).

Article 5 : Les sens de circulation obligatoires

Un sens de circulation obligatoire est institué et matérialisé :

- * Parking du Plan d'Eau
- * Parking de la gare, côté entrée gare SNCF
- * Parking de la gare, côté Pôle Emploi
- * Parking des Brasseries
- * Rue des Prêtres en direction de la rue Paul Doumer : par la Place de la Libération.
- * Rue de Choisy en direction du Faubourg d'Épinal.

Les véhicules circulant dans le sens inverse au sens de circulation se trouvent, par conséquent, en sens interdit.

.../...

Article 6 : Les chaussées rétrécies

* Dans le cas où la chaussée est rétrécie, et en l'absence de signalisation indiquant le sens de circulation prioritaire, le Code de la Route s'applique.

* Les chaussées étroites sont répertoriées comme suit:

- * Rue du Lit d'eau (sens prioritaire : Plan d'eau → Rue des 5ème et 15ème BCP)
- * Chemin des Capucins
- * Chemin de Heurtebise.

Article 7 : La circulation est interdite sauf aux riverains et aux cyclistes

Les secteurs suivants sont définis par un plan ci-joint annexé.

1) Secteur Centre Ville :

- Avenue Julien Méline, dans la contre allée en face de la Crèche/halte-garderie de l'exception des usagers de la Crèche/halte-garderie
- Ruelle des Capucins
- Rue des Chaseaux (dans sa partie comprise entre les numéros pairs 24 à 14 inclus et numéros impairs 13 et 11 bis inclus)
- Passage reliant la rue du Général Humbert à la Place du Batardeau
- Rue du Grand Jardin (dans sa partie comprise entre la rue de la Tour Carrée et le passage Bergerot sauf les véhicules transportant les enfants de l'École Saint-Romarc les mardis de 7 h.45 à 9 h.00 et de 11 h.45 à 12 h.45 du 1er juin de chaque année à la fin de l'année scolaire)
- Ruelle de la Poterne (sauf véhicules transportant les enfants de l'École Saint-Romarc les mardis de 7 h.45 à 9 h.00 et de 11 h.45 à 12 h.45 du 1er juin de chaque année à la fin de l'année scolaire - dans l'enceinte du marché durant les heures de tenue de celui-ci)
- Rue de la Tour Carrée
- Sur le Parking dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jules Ferry (en dehors des manifestations)
- Rue Suchet, dans sa partie comprise entre le n° 8 et la Rue Baugru
- Rue St Antoine, dans sa partie comprise entre la rue de la Courtine et la rue de la Paltrée
- Voie d'accès VNE, rue des 5ème et 15ème BCP (sauf service et piétons)

2) Secteur de Rhumont / Parmont :

- Chemin rural n°14 («Chemin d'Olichamp»)
- Chemin de la Butte

3) Secteur de la Maix/Maldoyenne :

- Chemin de la Maix
- Rue du Sergent Fleurette
- Rue Maldoyenne, dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et l'Impasse de Fosse

4) Secteur Gare/ Plan d'Eau :

- Passage de la Gare
- Voie d'accès au n°4 rue du Lit d'Eau (riverain) et début Voie Verte

5) Secteur de la Magdelaine :

- Chemin des Capucins

6) Secteur de Heurtebise / Calvaire :

- Ruelle des Quatre Nations
- Passage communal reliant la rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette

Article 8 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf cyclistes)

- Rue Saint Antoine et rue du Grand Jardin tous les mardis matin (jour de marché) entre le 1^{er} juin et le 31 août (exception faite pour les exposants du marché)
- Ruelle des Capucins (dans sa portion comprise entre le n°2 de ladite rue et le 15 rue des Capucins)
- Passage reliant la Promenade du Tertre au Faubourg d'Épinal
- Sur la Voie Verte
- Chemin reliant la rue des Écureuils à la route de Bussang
- Chemin des Bruyères
- Site de la Roche d'Arma- Calvaire - Promenade Charles DAVID
- Passage reliant le Champ de Mars à la Rampe du Calvaire
- Sur le Parcours de Santé et le Sentier Botanique
- Chemin reliant la Piscine Municipale à la route d'Hérival.
- Voie d'accès à la porte d'entrée du Centre Aquatique (sauf personnes handicapées)
- Ruelle de la Mouline (dans sa portion comprise entre la rue de la Mouline et la rue du Parmont)
- Passage Bergerot
- Sur l'accès arrière de l'école de la Maix (côté rue du Canton)
- Chemin reliant le Faubourg du Val d'Ajol à la rue des Castors
- Chemin de la Chopinette

Article 9 : La circulation de tout véhicule est interdite (dont cyclistes)

- Parc Monseigneur Rodhain
- Le Tour du Plan d'Eau et l'accès au Boulodrome.
- Passage reliant la rue du Blanc Pot de Camp à l'Impasse des Drailles
- Passage reliant la rue du Blanc Pot de Camp à l'impasse de la Grange Belmont
- Passage reliant la rue du Blanc Pot de Camp au Faubourg du Val d'Ajol
- Passage reliant l'Impasse des Drailles à la rue des Étangs Baguettes
- Passage reliant la rue des Étangs Baguette à l'Impasse du Baillet
- Passage reliant l'Impasse du Baillet à la rue de Mabichon
- Jardin Public situé à côté du Gymnase de Rhumont
- Ruelle du Fouchot
- Dans l'enceinte du Stade Municipal de Béchamp
- Hélistructure (sauf secours mobiles d'urgence et personnes habilitées)

.../...

Article 10 : La circulation des « véhicules poids lourds » est interdite**1) Pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes :**

- Un itinéraire Poids Lourds est institué pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes entrant en Ville par la route de Plombières. Ces véhicules devront obligatoirement emprunter la rue des États-Unis puis la rue de la Mouline, la rue de la Courtine leur étant interdite entre la rue Baugru et la rue des Brasseries.
- Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes empruntant la rue de la Paltrée, une interdiction de tourner à gauche matérialisée à son intersection avec la rue de la Courtine est mise en place.
- Rue des Brasseries (dans le sens rue de la Xavée/Passage Suchet.)
- Rue Suchet
- Rue du Tertre
- Chemin des Israélites
- Parkings de la gare routière : Côté entrée gare et côté Pôle Emploi
- Rue du Buisson Ardent
- Route forestière du Bambois (à l'exception des usagers de la forêt)
- Sur la voie d'accès au Centre Équestre (sauf aux livraisons)
- Rue du Lit d'Eau (sauf aux campings cars)

2) Pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 5,5 tonnes :

- Allée sous la Roche d'Arma
- Chemin des Granges Puton

3) Pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 19 tonnes :

- Chemin Rural n°14 (« Chemin d'Olichamp »)

4) Pour les véhicules de plus de 2 ml :

- Ruelle de la Mouline (dont la largeur est supérieure à 3m)
- Rue Suchet (pour les véhicules de plus de 2,10m de hauteur)
- Chemin du Calvaire (pour les véhicules de plus de 2,50m de hauteur, sauf engins de service).
- Champ de Mars (sauf aux véhicules de la Fête Foraine, de livraisons et de spectacles du Palais des Congrès et des Services d'entretien et de nettoyage.)

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route ainsi que ceux des Services d'entretien et de nettoyage (Municipaux, E.D.F. - G.D.F., ordures ménagères)

Article 11 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté, ces voies pourront être utilisées par les véhicules d'intérêt général prioritaire conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route.

.../...

Article 12 : Les voies classées à caractère d'impasse**1) Secteur Centre Ville :**

- Impasse de la Halle - Passage Jean Bertrand - Ruelle de la Porte Rouge - Ruelle des Capucins
- Rue Suchet - Rue du Grand Jardin - Ruelle de la Poterne - Passage Bergerot - Promenade du Tertre.

2) Secteur de Rhumont / Parmont :

- Rue de l'Échapenoise - Impasse des Champs - Chemin du Pas de l'Âne - Impasse du Baillet
- Impasse des Drailles - Impasse de la Grange Belmont - Impasse du Rond Pot - Rue des Castors - Impasse des Castors - Rue du Point du Jour - Rue du Parmont - Ruelle de la Mouline
- Impasse du Parmont - Chemin Saint-Jean du Hazard

3) Secteur de la Maix/ Maldoyenne :

- Impasse des Jardins Baugru - Impasse Marguerite de Vaudémont
- Impasse de Fosse - Impasse Maldoyenne - Impasse des Breuchottes - Rue des Breuchottes Prolongée - Impasse des Peupliers

4) Secteur Gare/ Plan d'Eau :

- Impasse du Canal - Chemin du Canal - Passage de la Joncherie – Ruelle Croix Jeannette
- Rue des Rosiers (dans la partie comprise entre les n°22 et 22quater de la rue)

5) Secteur de la Magdelaine :

- Impasse Charlet- Impasse Waidmann - Impasse Charlemagne - Impasse Gérard d'Alsace
- Impasse Engibald - Trou de Taille - Chemin de la Grande Basse

6) Secteur de Heurtebise / Calvaire :

- Chemin des Israélites - Rue du Cimetière
- Rue du Pré Paré - Ruelle des Quatre Nations - Allée sous la Roche d'Arma
- Impasse Massonrui - Chemin du Fouchot - Impasse du Moulin

Article 13 : Désignation des intersections intéressant des routes équipées de feux tricolores ou bicolores

Les carrefours désignés ci-après, sont équipés d'une signalisation lumineuse tricolore ou bicolore. En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant jaune, les règles de priorité sont celles qui sont indiquées dans le tableau ci-après :

| Désignation des voies de circulation dont les usagers doivent Céder le Passage à l'intersection | Désignation des Voies Prioritaires |
|--|--|
| Rue de la Mouline | Rue des États-Unis et rue de la Courtine |
| Rue Baugru | Rue de la Courtine et rue des États-Unis |
| Rue Simone Veil | Rue Georges Lang et Faubourg du Val d'Ajol |
| Avenue du Calvaire | Faubourg du Val d'Ajol et rue Georges Lang |
| Rue des Rosiers | Rue de la Joncherie |
| | .../... |

| | |
|--|--|
| Passage de la Joncherie | Rue de la Joncherie |
| Accès aux Établissements ROBE | Rue de la Joncherie |
| Rampe de l'Écolâtrie | Rue de la Joncherie |
| Parking des Brasseries, direction niveau 2 | Sens descendant du niveau 2 du parking |

Article 14 : Les rues en sens unique de circulation

| Rues en sens unique | Sens de circulation |
|-------------------------------------|--|
| Secteur Centre Ville | |
| Rue de la Xavée | Place des Travailleurs → Rue Charles de Gaulle → Rue Charles de Gaulle → Place de Lattre de Tassigny |
| Place de Lattre de Tassigny | * Rue de la Xavée → Place du Batardeau → Rue de la Coutine * Rue de la Xavée → Rue de la Carterelle |
| Rue du Batardeau | Place de Lattre de Tassigny → Place du Batardeau |
| Rue de la Courtine | Place de Lattre de Tassigny → Carrefour Paltrée / Brasseries |
| Rue de la Carterelle | Place de Lattre de Tassigny → Place Kennedy |
| Place Kennedy | Rue de la Carterelle → place Henry Utard |
| Rue du Général Humbert | Du Commissariat de Police → 12 bis Rue du Général Humbert (sauf Police en cas d'urgence) |
| Rue des Morts (anciennement nommée) | Place Henry Utard → Rue du Général Humbert |
| Rue de l'Hôtel de Ville | Place de Mesdames → Rue des Prêtres |
| Rue des Prêtres | Rue Georges Lang → Place de l'Abbaye |
| Place de l'Abbaye | Rue des Prêtres → Rue de la Franche Pierre |
| Rue de la Franche Pierre | Place Henry Utard → Rue Charles de Gaulle |
| Rue des Chaseaux | Rue de la Franche Pierre → Rue de la Carterelle |
| Rue Charles de Gaulle | Place Jules Méline → Intersection Rue Paul Doumer |
| Rue Janny | Rue Charles de Gaulle → Boulevard Thiers |
| Rue des Capucins | Boulevard Thiers → Rue Charles de Gaulle |
| Rue Paul Doumer | Rue Charles de Gaulle → Rue Georges Lang |
| Rue Maucervelle | Rue Charles de Gaulle → Rue Georges Lang .../... |

| | |
|--|---|
| Rue des Charpentiers | Rue Maucervelle → Rue Georges Lang |
| Rue du Tertre | Boulevard Thiers → Rampe de l'Écolâtrie |
| Rue du Rang Sénéchal | Place du marché → Boulevard Thiers |
| Rampe du Rang Sénéchal | Rue du Rang Sénéchal → Boulevard Thiers |
| Rue de la Paltrée | Rue de la Tour Carrée → Rue de la Courtine |
| Parking des Brasseries | Sens niveau 1 → Niveau -1 |
| Rue des Brasseries | Rue de la Courtine → Intersection avec la rue Suchet |
| Secteur la Maix / Maldoyenne | |
| Rue Baugru | Rue du Canton → Rue des États Unis |
| Rue de la Maix | Intersection Rue Catherine de Lorraine / Rue de Turenne → Rue des Dahlias |
| Rue des Dahlias | Rue de la Maix → Rue des Jonquilles |
| Rue des Oeillets | Rue des Dahlias → Rue de Turenne |
| Rue des Pivoines | Rue des Dahlias → Rue des Jonquilles |
| Rue de l'Épinette | Faubourg d'Épinal → Tennis Couvert |
| Rue Maldoyenne prolongée | Rue du Capitaine Poirot → Rue Maldoyenne |
| Chemin de la Maldoyenne | Rue du Rang de Veseaux → Rue Maldoyenne |
| Rue Maldoyenne | Rue Pasteur → Impasse de Fosse (sauf riverains) |
| Rue Maldoyenne | Impasse Maldoyenne → Rue du Canton |
| Chemin de la Butte | Route de Plombières → Rue du Tir |
| Secteur Gare / Plan d'Eau | |
| Rue des Rosiers | Du 52-54 → 34-36 Rue de la Joncherie |
| Rue du Praillon | Rue Jules Ferry → Rue du Général Leclerc |
| Rue du Breuil | Rue du Général Leclerc → Rue Jules Ferry |
| Parking de la Gare routière | Parking des Bus → Parking Pôle Emploi |
| Parking de la Gare SNCF | Boulevard Thiers → Rue Jules Ferry |
| Secteur Rhumont / Parmont | |
| Route des Genêts | Rue de Rhumont → Rue du Point du Jour |
| Parking les immeubles rue du Sapin Leroy | Rue du Sapin Leroy |
| .../... | |

| Secteur Heurtebise / Calvaire | |
|--|---|
| Chemin de Capucins | Chemin des Capucins (partie haute Heurtebise) → Faubourg d'Alsace |
| Chemin de Heurtebise | Calvaire → Cimetière |
| Rue du Fouchot | Sens de circulation droite → gauche |
| Secteur Magdelaine | |
| Chemin de la Ferme de l'Oiseau | * Rue Louis Guingot → Chemin du Trou de Taille * Chemin du Trou de Taille → Rue Léon Werth |
| Voie de desserte n°38-40 Faubourg d'Alsace | N°36 → n°38 Faubourg d'Alsace (Bar Magdelaine) |
| Parking de l'école de Revillon | Route de Bussang → Rue du Champ Renard |

Sur l'ensemble du territoire de la Ville de REMIREMONT, les chaussées à sens unique où la circulation est limitée à 30 km/h (article 1) demeurent également des voies à sens unique pour les cyclistes.

Article 15 : Désignation des intersections où s'impose une obligation d'arrêt «STOP »

Les conducteurs circulant sur les voies de circulation désignées dans le tableau ci-après, sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la route prioritaire désignée dans ce tableau :

| Désignation des voies de circulation à obligation d'arrêt à l'intersection « STOP » | Désignation de la Route Prioritaire |
|--|--|
| Secteur Centre Ville | |
| Rue de la Paltrée | Rue de la Courtine |
| Place du Batardeau | Rue Saint-Antoine |
| Voie de sortie niveau -1 du parking des Brasseries | Rue des Brasseries |
| Rue Suchet | Rue des Brasseries |
| Rue du Canton | Rue de la Xavée |
| Promenade du Tertre | Rue de la Xavée |
| Rue du Tertre (pour les véhicules autorisés) | Place du Marché |
| Rue du Rang Sénéchal | Boulevard Thiers |
| Rampe du Rang Sénéchal | Boulevard Thiers |
| Place Henri Utard – Ruelle adjacente anciennement dénommée « Rue des Morts » | Rue du Général Humbert .../... |

| | |
|--|--|
| Rue de la Franche Pierre | Rue Charles de Gaulle |
| Square du 170° RI | Rue Georges Lang |
| Square du 170° RI | Rue Simone Veil |
| Rue des Prêtres | Rue Charles de Gaulle |
| Rue Janny | Boulevard Thiers |
| Ruelle des Capucins | Boulevard Thiers |
| Rue Maucervelle | Rue Georges Lang |
| Rue des Charpentiers | Rue Georges Lang |
| Rue Paul Doumer | Rue Georges Lang |
| Sortie du parking Place Jules Méline, à son intersection avec la rue Charles de Gaulle | Rue Charles de Gaulle |
| Contre allée en face de la Crèche/halte-garderie de l'Avenue Julien Méline | Entre la sortie de la contre allée et l'Avenue Julien Méline |
| Secteur Heurtebise / Calvaire | |
| Rue du Cimetière | Rue du Général Leclerc |
| Rue du Capitaine Flayelle | Rue du Général Leclerc |
| Rue Doyette | Rue du Capitaine Flayelle |
| Rue du Pré Paré | Rue du Capitaine Flayelle |
| Avenue du Calvaire | Rue Georges Lang |
| Sortie du Centre Hospitalier | Rue Georges Lang |
| Impasse Massonrui | Faubourg du Val d'Ajol |
| Rue du Fouchot | Faubourg du Val d'Ajol |
| Sortie du parking du Centre Aéré | Route d'Hérival |
| Secteur Gare / Plan d'Eau | |
| Rue du Breuil | Rue Jules Ferry |
| Rue du Grand Breuil | Rue Jules Ferry |
| Rue du Praillon | Rue du Général Leclerc |
| Contre-allée en sortie de la Gare SNCF | Parking Bus Gare routière |
| Passage de la Gare | Rue des 5ème et 15ème B.C.P. |
| Rue du Lit d'Eau | Rue des 5ème et 15ème B.C.P. |
| Rue des Vieux Moulins | Rue des 5ème et 15ème BCP |
| Sortie du n° 10, rue des 5ème et 15ème BCP | Rue des 5ème et 15ème BCP |
| Rampe de la Joncherie | Rue de la Joncherie |
| | .../... |

| | |
|---|---|
| Rampe de la Joncherie | Faubourg d'Épinal |
| Rue de Choisy | Faubourg d'Épinal |
| Rue du Tertre | Rampe de l'Écolâtrie |
| Secteur Rhumont / Parmont | |
| Rue de Rhumont | Faubourg du Val d'Ajol |
| Rue du Grand Beaulieu | Faubourg du Val d'Ajol |
| Impasse du Parmont | Rue du Point du Jour .../... |
| Rue du Point du Jour (dans son sens descendant à l'amont du carrefour) | Rue du Point du Jour (dans le sens montant en direction de la Route des Genêts) |
| Chemin du Point du Jour | Route des Genêts |
| Rue du Point du Jour | Rue des États-Unis |
| Sortie parking des immeubles rue du Sapin Leroy | Rue du Sapin Leroy |
| Rampe du Fort (partie basse) | Rue du Paixon |
| Rampe du Fort (partie haute) | Rue du Paixon |
| Sortie parking Ban de Tendon | Rue du Paixon |
| Sortie Ban de Vagney | Route des Genêts |
| Rue du Fiscal | Faubourg du Val d'Ajol |
| Rue du Ramponnot | Rue de la Mouline |
| Rue du Ramponnot | Rue de la Paltrée |
| Rue du Parmont | Rue de la Mouline |
| Sortie du parc de stationnement rue de la Mouline (parking Lycée Camille Claudel) | Rue du Parmont |
| Route Forestière du Bambois | D 157 (Ancienne route de la Demoiselle) |
| Secteur la Maix / Maldoyenne | |
| Impasse des Jardins Baugru | Rue Baugru |
| Impasse Marguerite de Vaudémont | Rue Baugru |
| Rue Catherine de Lorraine | Rue Baugru |
| Rue Catherine de Lorraine | Rue de la Maix |
| Rue de la Maix | Rue des États-Unis |
| Rue de la Maix | Rue du Canton |
| Rue des Jonquilles | Rue du Canton |
| | .../... |

| | |
|--|--------------------------|
| Rue des Œillets | Rue de Turenne |
| Rue des Pivoines | Rue des Jonquilles |
| Rue de Turenne | Rue de la Maix |
| Rue de Turenne Prolongée | Rue du Tir |
| Rue du Tir | Rue du Canton |
| Chemin de la Butte | Rue du Tir |
| Rue du Château | Rue du Canton |
| Rue Stanislas Bresson | Rue du Canton |
| Rue Stanislas Bresson | Rue Maldoyenne |
| Rue Pasteur | Rue Maldoyenne |
| Rue Pasteur | Rue du Capitaine Poirot |
| Chemin de la Maldoyenne | Rue Maldoyenne Prolongée |
| Impasse de Fosse | Rue Maldoyenne |
| Rue des Breuchottes | Rue des Frères Bexon |
| Rue de l'Épinette | Rue Maldoyenne |
| Rue de Béchamp (des 2 côtés) | Faubourg d'Épinal |
| Impasse des Peupliers | Faubourg d'Épinal |
| Secteur Magdelaine | |
| Impasse Charlet | Faubourg d'Alsace |
| C.R. 39 | Faubourg d'Alsace |
| C.R. n° 2 | Faubourg d'Alsace |
| C.R. n° 10 | C.D. 3 |
| Rue du Champ Renard | Route de Bussang |
| Sortie du parking de l'école de Revillon | Rue du Champ Renard |
| Chemin du Champ de la Place (St Etienne les Rmt) | Route de Bussang |

Article 16 : Désignation des intersections avec les routes où s'impose une obligation de « CÉDEZ LE PASSAGE »

Les conducteurs circulant sur les voies de circulation désignées dans le tableau ci-après, sont tenus de céder le passage aux conducteurs circulant sur la voie prioritaire désignée dans ce tableau :

.../...

| Désignation des voies où s'impose une obligation de « CÉDEZ LE PASSAGE » | Désignation de la Route Prioritaire |
|--|---|
| Secteur Centre Ville | |
| Rue de la Paltrée | Rue Saint-Antoine |
| Rue des Châteaux | Rue de la Carterelle |
| Rue des Capucins | Rue Charles de Gaulle |
| Place de Mesdames | Rue Simone Veil |
| Place Kennedy | Rue des Châteaux |
| Place Kennedy | Place Henry Utard |
| Rue du Général Humbert | Rue Simone Veil |
| Rue Charles de Gaulle | Rue de la Xavée |
| Rue de la Courtine (sens place de Lattre de Tassigny / Rue des États-Unis au carrefour formé par les rues de la Paltrée et des Brasseries) | Rue de la Courtine (sens rues des États-Unis / Courtine / Brasseries) |
| Rue de l'Hôtel de Ville | Rue des Prêtres |
| Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 11) | Place Jules Méline |
| Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 6) | Place Jules Méline |
| Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 20) | Rue du Général Leclerc |
| Rue du Grand Breuil | D417 (Écoquartier) |
| Chemin du Cimetière Israélite | Avenue du Cimetière |
| Secteur Heurtebise / Calvaire | |
| Champ de Mars (aux 2 sorties) | Faubourg de la Croisette |
| Champ de Mars | Rampe du Calvaire |
| Rue d'Arma | Faubourg de la Croisette |
| Sortie du centre de Secours / Ateliers Municipaux | Faubourg du Val d'Ajol |
| Secteur Gare / Plan d'Eau | |
| Voie de sortie de la poste (entre les deux voies de circulation) | Boulevard Thiers au niveau du n°74 |
| Contre-allée du Boulevard Thiers (vers le 53) | Boulevard Thiers |
| Parking de la Gare Routière (sortie des bus) | Rue Jules Ferry |
| | .../... |

| | |
|--|---|
| Rue Jules Ferry (contre allée au niveau de l'entrée de la gare routière) | Rue Jules Ferry |
| Sortie Parking de la Gare SNCF | Place des Martyres de la Résistance |
| Sorties du Parking de la Voie Verte | Rue du Lit d'Eau |
| Sortie du Parking du Plan d'Eau | Rue du Lit d'Eau |
| Secteur Rhumont / Parmont | |
| Route des Genêts | Route du Val d'Ajol |
| Voie d'accès au Ban de Moulin | Rue du Grand Beaulieu |
| Voie d'accès au Ban de Longchamp | Rue du Grand Beaulieu |
| Rue du Point du Jour | Rue de Rhumont |
| Rue du Point du Jour | Route des Genêts |
| Rue de Mabichon (aux deux accès) | Rue du Grand Beaulieu |
| Rue du Paixon | Route des Genêts |
| Impasse du Rond Pot | Rue du Blanc Pot de Camp |
| Impasse des Drailles | Rue du Blanc Pot de Camp |
| Impasse de la Grange Belmont | Rue des Étangs Baguette |
| Impasse du Baillot | Rue des Étangs Baguette |
| Rue du Blanc Pot de Camp | Rue des Étangs Baguette |
| Rue des Étangs Baguette | Route des Genêts |
| Impasse des Champs | Route des Genêts |
| Rue des Étangs Baguette | Rue du Grand Beaulieu |
| Rue des Castors | Rue de Rhumont |
| Rue Pierre Waidman | Faubourg du Val d'Ajol |
| Rue du Sapin Le Roy | Rue de Rhumont |
| Rue de la Tour Carrée | Faubourg du Val d'Ajol Rue de la Paltrée |
| Rue du Buisson Ardent | Route de Plombières |
| Rue du Tir | Route de Plombières |
| Chemin de la Butte | Route de Plombières |
| Route des Forts | D 157 (Ancienne route de la Demoiselle) |
| Route des Forts | D23 Route du Val d'Ajol |
| D57 (Route du Girmont Val d'Ajol) | D23 Route du Val d'Ajol |
| Route d'Hérival | D57 (Route du Girmont Val d'Ajol) |
| .../... | |

| Secteur la Maix / Maldoyenne | |
|---|---|
| Rue des Jonquilles (sens rue du Canton/rue de Turenne) | Rue de Turenne |
| Rue des Lilas | Rue des Jonquilles |
| Faubourg d'Épinal | Faubourg d'Épinal / Rue de la Joncherie |
| Rue de la Maix (sens rue des États-Unis / Rue des Dahlias) | Rue de la Maix (sens Rue du Canton / Rue des Dahlias) |
| Chemin de la Butte (C.R. n° 8) | Route de Plombières |
| Rue du Buisson Ardent (C.R. n° 9) (des 2 côtés) | Route de Plombières |
| Secteur Magdelaine | |
| Chemin de Heurtebise | Chemin de la Ferme de l'Oiseau |
| Portion de voie située entre le CR 36 et la voie de desserte aux immeubles 38 et 40 Faubourg d'Alsace | Voie de desserte des immeubles 38 et 40 Faubourg d'Alsace |
| Voie de sortie des n° 38 et 40 Faubourg d'Alsace | Chemin de la Ferme de l'Oiseau |

En l'absence de signalisation, tout véhicule est tenu de céder le passage aux autres usagers de la route quand il circule sur une voie de circulation non prioritaire, qualifiée d'impasse (article 12) ou considérée comme une voie privée mais ouverte à la circulation publique, à l'intersection d'une voie prioritaire.

Article 17 : Désignation des intersections où s'appliquent les règles de la priorité à droite

En application du Code de la Route et en l'absence de signalisation, les règles de la priorité à droite s'appliquent à tous les véhicules dès lors qu'ils se trouvent à une intersection de routes prioritaires.

Les règles de la priorité à droite sont instituées aux intersections suivantes :

1) Secteur Centre Ville :

- * Rue des Chaseaux / Rue de la Carterelle (dans sa partie réservée aux riverains)
- * Intersection de la rue des 5° et 15° BCP / Rue de la Joncherie.
- * Intersection de la rue des 5° et 15° BCP / Boulevard Thiers.
- * Intersection du Boulevard Thiers / Rue des 5ème et 15ème BCP

2) Secteur de Rhumont / Parmont :

- * Rue du Point du Jour / Chemin du Point du Jour
- * Rue du Grand Beaulieu / Route des Genêts (vers le Ban de Vagney)
- * Route des Genêts / Chemin du Pas de l'Âne

.../...

3) Secteur de la Maix / Maldoyenne :

- * Rue de Turenne / Rue des Lilas
- * Rue du Château / Rue des Breuchottes Prolongée
- * Rue des Breuchottes / Rue du Château / Rue des Breuchottes

4) Secteur Gare/ Plan d'Eau :

- * Secteur du Grand Breuil / Intersections avec le Parking de la Gare Routière et le petit Parking du Grand Breuil

5) Secteur de la Magdelaine :

- * Rue Léon Werth / Louis Guingot
- * Chemin de la Grange l'Huilier / Chemin de Heurtebise
- * Chemin de la Ferme de l'Oiseau / Rue des Écureuils
- * Rue du Champ Renard (au niveau du n° 2) / Rue du Champ Renard

6) Secteur de Heurtebise / Calvaire :

- * Rue des Renaux / Rue Doyette
- * Rue des Renaux / Rue du Capitaine Flayelle
- * Faubourg de la Croisette / Rue du Fiscal
- * Route d'Hérival / Faubourg de la Croisette
- * Route d'Hérival / Chemin de Corroye
- * Rue d'Arma / Chemin des Granges Puton

Ces règles ne s'appliquent pas quand les voies débouchant sur une voie prioritaire sont qualifiées d'impasse (article 12) ou considérées comme des voies privées mais ouvertes à la circulation publique comme notamment : Impasse des Kyriollés - Rue Lagresille - l'Association Foncière Urbaine constituée à REMIREMONT.

Article 18 : Désignation des intersections où il est interdit de tourner à gauche**1) Secteur Centre Ville :**

- * Rue Saint Antoine → Rue de la Paltrée.
- * Rue de la Courtine → Rue de la Paltrée
- * Rue des Capucins → Rue Charles de Gaulle (en direction de la Place Jules Méline)
- * Rue Charles de Gaulle → Rue de la Franche Pierre
- * Rue Charles de Gaulle → Place de la Libération
- * Ruelle de la Porte Rouge → Rue Janny (en direction de la Rue Charles de Gaulle)
- * Boulevard Thiers → Rue Janny
- * Boulevard Thiers → Rampe du Rang Sénéchal
- * Rue de la Carterelle → Rue des Châteaux (la 2ème rue, après celle "sauf riverain")
- * Rue du Général Humbert → Rue des Morts
- * Rue des Brasseries → Niveau -1 du parking des Brasseries
- * Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Tertre
- * Rue Georges Lang en sortie du Centre Hospitalier → Faubourg du Val d'Ajol
- * Rue du Praillon → Rue du Général Leclerc
- * Rue du Général Leclerc → Rue du Praillon

.../...

2) Secteur de Rhumont / Parmont :

- * Chemin du Point du Jour → Route des Genêts (au niveau du n° 103 Route des Genêts)
- * Route du Val d'Ajol → Rue des Étangs Baguette (sur la voie de sortie de la rue)
- * Rue des États-Unis → Rue Baugru
- * Rue de la Tour Carrée → Rue de la Paltrée (côté Faubourg du Val d'Ajol)

3) Secteur de la Maix/Maldoyenne :

- * Chemin de la Maix → Rue Baugru (coté Rue du Canton)
- * Impasse des Jardins Baugru → Rue Baugru (côté Rue du Canton)
- * Rue Catherine de Lorraine → Rue Baugru (côté Rue du Canton)
- * Rue de Turenne → Rue des Œillets

4) Secteur Gare/ Plan d'Eau :

- * Rue du Praillon → Rue du Général Leclerc
- * Rue de Choisy → Faubourg d'Épinal
- * Passage de la Gare → Boulevard Thiers (côté gare)
- * Rue Jules Ferry, en sortie du parking de la gare, à hauteur de la rue du Praillon dans le sens carrefour de l'Octroi / Place des Martyrs de la Résistance
- * Rue Jules Ferry → Rue du Breuil
- * Rue Jules Ferry → Rue du Praillon
- * Rue de la Joncherie (à hauteur du n°36) → Rue des Rosiers

5) Secteur de la Magdelaine :

- * Trou de Taille → Chemin de la Ferme de l'Oiseau
- * Rue du Champ Renard → Parking de l'École de Revillon

6) Secteur de Heurtebise / Calvaire :

- * Faubourg d'Alsace → Chemin des Capucins
- * Impasse du Moulin → Faubourg du Val d'Ajol
- * Ruelle du Fouchot → Faubourg du Val d'Ajol

Article 19 : Désignation des intersections où il est interdit de tourner à droite**1) Secteur Centre Ville :**

- * Rue de la Paltrée → Rue de la Courtine (direction Place de Lattre de Tassigny)
- * Sortie du Parking des Brasseries (niveau -1) → Rue des Brasseries
- * Rue Suchet → Rue des Brasseries
- * Rue de la Courtine → Rue de la Paltrée
- * Rue de la Courtine → Rue Baugru
- * Boulevard Thiers → Rue du Rang Sénéchal
- * Boulevard Thiers → Rampe du rang Sénéchal
- * Boulevard Thiers → Rue Janny
- * Rue du Général bataille → Rue des Prêtres (coté Rue Georges Lang)
- * Rue de l'Hôtel de Ville → Rue des Prêtres (coté Rue Georges Lang)
- * Place Henry Utard → Place de l'Abbaye
- * Rue des Chaseaux (des 2 cotés) → Rue de la Carterelle (coté Place de Lattre de Tassigny)
- * Rue des Morts → Rue du Général Humbert
- * Rue Charles de Gaulle → Rue de la Xavée
- * Rue Charles de Gaulle → Rue de la Franche Pierre
- * Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Rang Sénéchal (au niveau du n°6) .../...

- * Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Tertre
- * Rue Georges Lang → Rue Paul Doumer
- * Rue Georges Lang → Rue des Charpentiers
- * Place Méline → Rue Charles de Gaulle en direction du Rond Point Jules Méline

2) Secteur de Rhumont / Parmont :

- * Rue de Rhumont → Route des Genêts (coté Rue du Point du Jour)
- * Rue du Rampennot → Rue de la Paltrée

3) Secteur de la Maix/Maldoyenne :

- * Rue du Canton → Rue Maldoyenne (au niveau du rond point du lycée Jeanne d'Arc)
- * Impasse de Fosse → Rue Maldoyenne Prolongée
- * Rue de Turenne → Rue des Oeilletts
- * Rue des Jonquilles → Rue des Dahlias
- * Rue des Jonquille → Rue des Pivoines
- * Impasse Marguerite de Vaudémont → Rue Baugru (coté Rue du Canton)

4) Secteur Gare/ Plan d'Eau :

- * Rue de la Joncherie (à hauteur du n°36) → Rue des Rosiers
- * Rue Jules Ferry → Rue du Breuil

5) Secteur de la Magdelaine :

- * Rue du Champ Renard → Parking de l'École de Revillon.

6) Secteur de Heurtebise / Calvaire :

- * Faubourg d'Alsace → Chemin des Capucins

Article 20: Les carrefours giratoires

Des carrefours giratoires sont aménagés dans les lieux suivants :

- * A l'Octroi : au niveau de l'Esplanade de l'Écoquartier - giratoire dit « de la Filature » créé autour de l'îlot bâti situé à l'intersection de la route départementale 417 dite « Pénétrante », de la rue du Grand Breuil, de la rue Jules Ferry, de la rue du Général Leclerc, du Faubourg d'Alsace et de la route de Dommartin en lieu et place de l'ancien Giratoire de l'Octroi
- * Faubourg d'Alsace : au niveau de la Chapelle de la Magdelaine
- * Route de Bussang : au niveau de l'AFU de la Magdelaine
- * Rue du Lit d'Eau : entre le Parking et le départ de la Voie verte
- * Faubourg d'Épinal : à Béchamp, au niveau de la zone d'activités
- * Rue du Canton : à l'intersection avec la rue Maldoyenne
- * Faubourg du Val d'Ajol : à l'intersection avec la rue de la Mouline
- * Place Jules Méline
- * Place des Martyrs de la Résistance
- * Rond point des Travailleurs : intersection de la rue de la Xavée et du Boulevard Thiers
- * Zone de Choisy, entre la rue des Vieux Moulins Prolongée et le Chemin du Canal.

.../...

Il est, par ailleurs, interdit à tout véhicule d'emprunter la voie de circulation débouchant de la voie rapide, en direction de celle-ci.

En application de l'article R 415.10 du Code de la Route, la priorité est à gauche pour les voies débouchant sur le sens giratoire. Les conducteurs circulant sur les voies de circulation débouchant sur ces carrefours doivent donc céder le passage aux véhicules déjà engagés dans ceux-ci. Il leur est, de plus, interdit de tourner à gauche.

Article 21 : Les voies réservées

1) Les voies réservées aux cyclistes :

- Faubourg d'Épinal, entre l'entrée (et la sortie) de ville (au niveau du stade Municipal) et les n° 19 et n° 18 Faubourg d'Épinal
- Rue de Choisy, entre le n° 20 Rue de Choisy et le Faubourg d'Épinal
- Route de Bussang
- Parking de la Voie Verte (sur les trottoirs)
- Voie Verte

2) Les voies réservées aux bus :

- * Parking de la gare routière (entre les bâtiments de la Gare et ceux de Pôle Emploi)
- * Contre allée du Faubourg d'Alsace, côté Collège Charlet (pour les usagers du collège)

Article 22 : Marché hebdomadaire rue et Place du Batardeau

La circulation des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdite les jours de marché hebdomadaire :

1) Période hivernale : du 1^{er} septembre au 31 mai :

- Les mardis et vendredis de 6 h. à 13 h.30 :
 - * Rue du Batardeau
 - * Place du Batardeau

2) Période estivale : du 1^{er} juin au 31 août :

- Le mardi de 6 h. à 13 h.30 :
 - * Rue du Batardeau
 - * Place du Batardeau
 - * Rue Saint-Antoine, jusqu'à son carrefour avec la rue de la Paltrée
 - * Rue du Grand Jardin, jusqu'à son carrefour avec le Passage Bergerot.
- Le vendredi de 6h à 13h30 :
 - * Rue du Batardeau
 - * Place du Batardeau

Par dérogation, la rue du Grand Jardin (dans sa partie comprise entre la rue de la Tour Carrée et le Passage Bergerot) et la ruelle de la Poterne sont ouvertes à la circulation pour les véhicules transportant les enfants de l'École Saint-Romarc les mardis de 7 h.45 à 9 h.00 et de 11 h.45 à 12 h.45 du 1er juin de chaque année à la fin de l'année scolaire.

Article 23: Le Parking des Brasseries

- * L'accès au parking des Brasseries est interdit aux deux roues, qu'ils soient motorisés ou non.
- * La circulation à l'intérieur du parking est à sens unique. Il est donc interdit de circuler du niveau -1 au niveau 1.
- * Le niveau 2 est accessible dans les deux sens de circulation mais l'accès est alternatif et un feu bicolore y régleme l'accès.
- * L'accès est interdit aux véhicules de plus de 2,10m de hauteur. .../...

Article 24 : Les piétons

Pour des raisons de sécurité, les piétons devront emprunter obligatoirement, sous peine d'amende, les passages pour piétons, peints sur la chaussée sur les principales artères de la Ville sauf dans les zones 30 où la priorité leur est donnée sur l'ensemble des aménagements en « aire semi-piétonne » ainsi qu'il est mentionné dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 25 : Les sports de glisse et les deux roues

Un Skate-Park étant implanté rue du Lit d'Eau, la pratique des sports de glisse et l'usage de deux roues, motorisés ou non, sont interdits sur le terre-plein du Centre Culturel et Artistique sis 18 rue de la Franche Pierre, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, sis Place de l'Abbaye et dans l'enceinte du parking des Brasseries.

Article 26 : Les Travaux de Voirie

Afin de garantir le bon déroulement et la sécurité des agents des services techniques municipaux et des automobilistes, pendant des opérations de tonte, d'élagage, de peinture de route, pendant la pose ou la dépose des illuminations, et plus généralement pour tous les travaux de voirie, la circulation de tout véhicule pourra être interdite de 7 h.30 à 17 h.30 sur les voies ou portions de voies intéressées par ces opérations. La signalisation nécessaire sera mise en place, à la diligence et par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 27 : Urgences

En cas de nécessité, les services d'incendie et de secours, les services du gaz, de l'électricité ou de l'eau et les forces de l'ordre pourront prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité de tous les citoyens. La circulation de tout véhicule pourrait alors être interdite sans préavis.

Article 28: Les arrêtés abrogés

Nos arrêtés A0332011.DRJ du 17 mars 2011, A0682011.DRJ du 09 mai 2011, A07042011.DRJ du 22 octobre 2012, A0812011.DRJ du 31 Mai 2011, A1152011.DRJ du 03 Août 2011, A1482011.DRJ du 24 Octobre 2011, A0132012.DRJ du 21 Février 2012, A1322012.DRJ du 22 Janvier 2013, A0292013.DRJ du 25 Mars 2013, A0522013.DRJ du 05 Juin 2013, A0552013.DRJ du 24 Juin 2013, A0752013.DRJ du 26 juillet 2013, A1042013.DRJ du 08 octobre 2013, A1262013.DRJ du 17 décembre 2013, A0632014.DRJ du 06 mai 2014, A0782014.DRJ du 27 juin 2014, l'arrêté du Maire du 08 juin 2015, l'arrêté n°432 du 30 juin 2015, l'arrêté n°1097 du 16 décembre 2015, l'arrêté n°1526 du 20 avril 2016, l'arrêté n°1764 du 30 juin 2016, l'arrêté n°3037 du 28 avril 2017, l'arrêté n°4065, l'arrêté n° 4253 du 16 février 2018, sont abrogés.

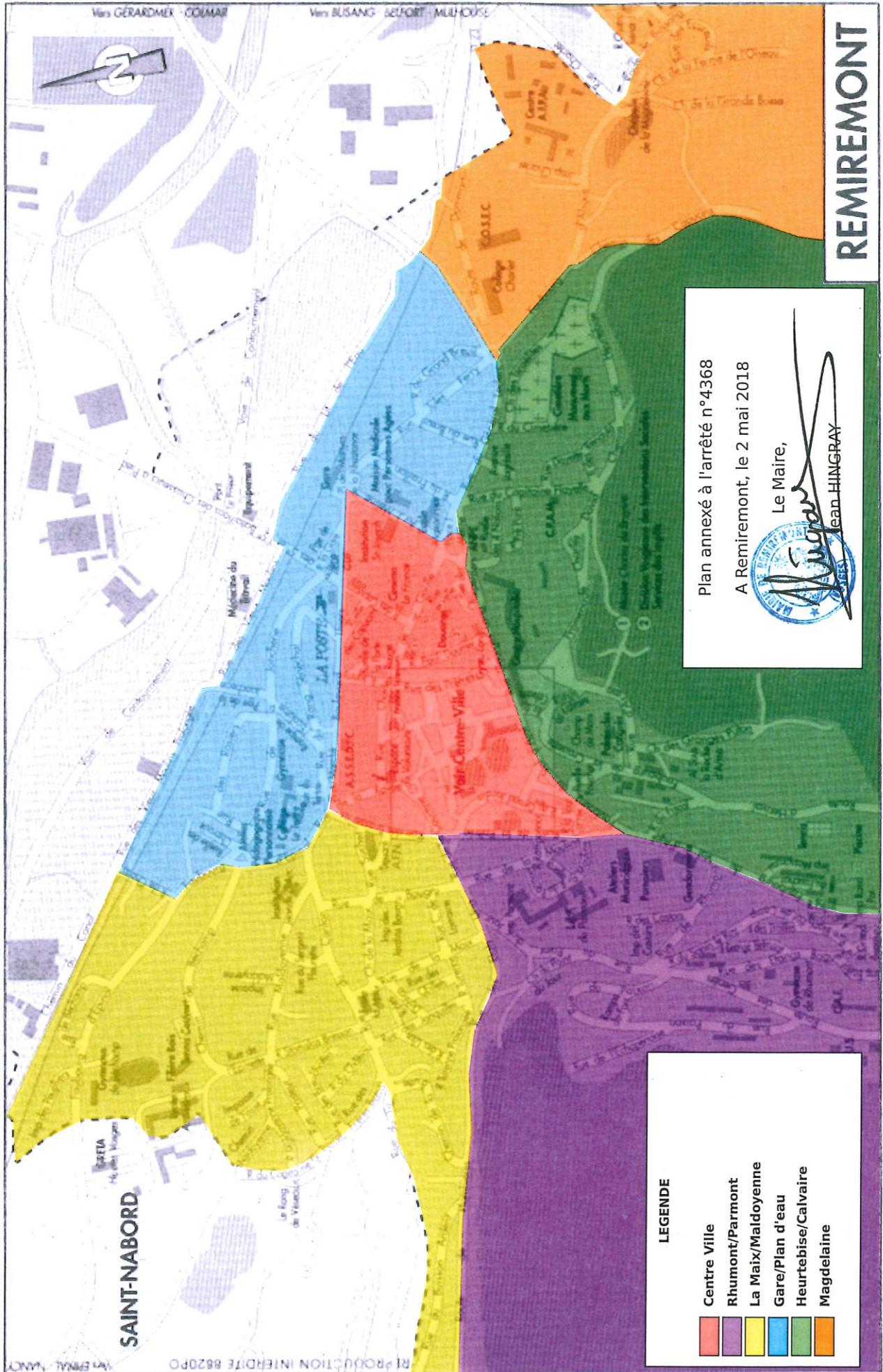
Article 29 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 02 mai 2018.

Acte rendu exécutoire
après publication
le 02 mai 2018

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

PLAN DES SECTEURS



Arrêté n° 4558 / A03832018

RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE**Réglementation
Fête Patronale 2018**

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2002-251 du 22 mars 2002, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1901-77 du 1er août 1977 modifié par l'arrêté préfectoral n° 901-94 du 1er septembre 1994, réglementant les heures d'ouvertures des cafés, des cabarets et des débits de boissons ;

VU l'arrêté préfectoral n°80-92 du 05 juillet 1993 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment les articles 3 et 4 ;

CONSIDERANT que pendant la durée de la FETE PATRONALE sur le Champ de Mars, il y a lieu d'assurer le dégagement des allées pour la sécurité des visiteurs et d'interdire sur le terrain de Fête, dans l'Avenue du Calvaire et le Faubourg de la Croisette, la circulation des colporteurs qui risquent de créer des encombrements, ainsi que celle des automobilistes, des motocyclistes et des cyclistes ;

CONSIDERANT que, s'il est légitime pour les forains d'utiliser des diffuseurs, haut-parleurs ou appareils similaires pour l'exploitation de leur métier, il ne s'ensuit pas que cette faculté doive devenir une source de gêne, tant pour les autres forains, que pour les visiteurs de la Fête ou les habitants du quartier ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la Fête Foraine tant dans l'intérêt de l'ordre de la salubrité et de la sécurité publique que dans celui des industriels forains ;

A R R E T E

Article 1er. - La Fête Patronale de REMIREMONT s'ouvre cette année le samedi 08 septembre 2018 et se termine le dimanche 16 septembre 2018. Elle a lieu exclusivement sur le parking du Champ de Mars. .../...

Article 2. - Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de Secours et de Police, sont interdits sur la totalité du parking du Champ de Mars, exclusivement réservé aux Industriels Forains, du lundi 03 septembre 2018 à 07 h.00 au mardi 18 septembre 2018 inclus.

Article 3. - Ne sont admis à occuper un emplacement que les forains qui en ont fait la demande dans les délais stipulés ci-après et qui sont en possession d'une autorisation écrite régulière.

Le fait de présenter une demande implique pour le pétitionnaire l'engagement de rester pendant la durée du temps réglementaire de la Fête, de se soumettre aux dispositions du présent règlement et d'acquitter les droits de place et autres conformément aux tarifs en vigueur.

Article 4. - Les demandes de place sont reçues avant le 31 mars de chaque année. Elles doivent être écrites et adressées au Maire de la Commune. Les pétitionnaires devront en outre répondre aux demandes de renseignements figurant sur le questionnaire qui leur sera adressé.

Les autorisations ou refus de place seront notifiés aux demandeurs sans que la Ville ne soit tenue de motiver ses décisions.

Article 5. - Il est interdit d'envoyer des arrhes avant que le montant en ait été déterminé par l'administration municipale. Celles-ci sont fixées aux deux tiers du droit de place correspondant au métrage réservé. L'administration municipale pourra exiger le versement préalable de la totalité du droit de place.

En cas de défection ou de départ prématuré, les arrhes resteront acquises définitivement à la Ville.

Le défaut de versement des arrhes dans le délai imparti entraîne l'annulation de la demande sans autre avis.

Article 6. - Par ailleurs, un chèque de caution sera demandé à chaque industriel forain admis d'un montant égal au total des droits de place au moment de son enregistrement administratif. Ce dernier sera restitué, le dernier dimanche, à chaque intéressé qui aura scrupuleusement respecté le règlement de la Fête Patronale.

En cas de défection moins de quatre semaines avant le premier jour de la fête ou de départ prématuré, le chèque de caution restera acquis définitivement à la Ville.

Article 7. - L'autorisation ne sera valable que pour le ou les métiers pour lesquels elle aura été accordée par l'administration municipale et cela sous peine, en cas de contravention à cette clause, de résiliation de plein droit et sans qu'il soit besoin de recourir à la Justice.

Les titulaires des places doivent les gérer personnellement, ils ne peuvent les céder ni sous-louer sans autorisation. Le cédant et le concessionnaire seront exclus de la Fête.

.../...

Article 8. - L'admission sur la Fête et l'emplacement attribué sont du ressort exclusif de la Ville.

Pendant toute la durée de la Fête, aucun changement de place ne peut être effectué si ce n'est après autorisation de l'administration municipale.

Article 9. - Les places attribuées lors de la distribution, mais non occupées le jeudi précédant la Fête, seront considérées comme vacantes et l'administration municipale pourra en disposer à son gré dès le jeudi à midi.

Il est absolument interdit d'amener des voitures foraines d'habitation ou de matériel sur le Champ de Mars avant le lundi qui précède l'ouverture de la Fête, sauf autorisation spéciale du Maire.

Article 10. - Les voitures d'habitation ou de matériel ne pourront être placées sur le Champ de la Fête que si les dispositions des lieux, les espaces et les conditions de sécurité le permettent.

Elles devront stationner aux endroits qui seront désignés par le Receveur-Placier.

Elles devront être rangées en bon ordre et leurs abords toujours tenus en parfait état de propreté.

Article 11. - Les forains n'ont droit sur le terrain qu'au seul emplacement qui leur est attribué.

Les manèges, carrousels, cirques et généralement tous les établissements ayant une forme circulaire ou ovale paient l'emplacement comme s'ils étaient de forme carrée ou rectangulaire, rien n'est déduit du droit de place pour les angles non occupés. De même, les bals, buvettes ou autres établissements ayant des arcs-boutants sur les côtés latéraux, acquitteront l'espace occupé par ces arcs-boutants, comme s'il était occupé par l'établissement même.

Article 12. - Les Etablissements forains autorisés devront se conformer strictement aux alignements généraux des allées établis par la Ville, aucune emprise sur les allées n'étant permise.

Les forains devront prendre toutes précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux plantations publiques par casse, déversement de liquide ou de toute autre façon. Faute par eux de se conformer à cette prescription, ils seront responsables de la réparation des dégâts causés. Ils ne pourront procéder à aucun élagage.

Article 13 - Pendant la durée de la Fête Patronale, du samedi 08 septembre 2018, à 15 h.00 au lundi 17 septembre 2018, à 12 h.00, il est interdit :

- aux véhicules de toutes sortes de circuler sur l'étendue du Champ de Mars. Les voitures ayant à desservir les établissements forains seront toutefois tolérées, de 07 h.00 à 19 h.00, les mardis, jeudis et vendredis, de 07 h.00 à 12 h.00 les mercredis, samedis et dimanches.
- aux colporteurs, marchands d'insignes, bibelots, jouets, etc.... de circuler et de vendre leurs articles dans les allées du terrain de la Fête.

.../...

Article 14. - Pendant la Fête Foraine, du samedi 08 septembre 2018, à 15 h.00 au dimanche 16 septembre 2018 à 24 h.00, la circulation est réglementée comme suit, dans l'Avenue du Calvaire et le Faubourg de la Croisette :

- les automobilistes et les motocyclistes ne pourront circuler qu'au pas et devront être en mesure de s'arrêter sur le champ,
- les cyclistes devront descendre de leur machine. Un panneau mobile indiquera ces prescriptions.

Article 15. - La circulation de tous véhicules est interdite dans le sens descendant, les samedi 08, dimanche 09, mercredi 12, samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018, dans le Faubourg de la Croisette, à partir de la jonction avec la rue du Fiscal. Elle sera déviée par la rue du Fiscal et le Faubourg du Val d'Ajol.

Article 16. - Les véhicules pour l'enlèvement des ordures ménagères passeront les mardis entre 05 h.00 et 12 h.30. Les bennes à ordures devront être rentrées sitôt vidées.

Article 17. - Les voitures foraines devront être rangées en bon ordre et leurs abords toujours tenus en parfait état de propreté.

Le stationnement des véhicules P.L. ne sera toléré dans l'enceinte du Champ de Mars que sur l'emplacement réservé à cet effet.

Article 18. - Messieurs les Forains installés sur le Champ de Mars devront régler l'intensité des diffuseurs, haut-parleurs, etc., utilisés dans l'exercice de leur métier, de telle façon qu'elle ne puisse ni gêner les établissements voisins, ni incommoder le public et les habitants des maisons voisines. Faute de quoi la Municipalité interdira complètement l'emploi de ces appareils.

Article 19. - Il est interdit de laisser divaguer les chiens ou les volailles sur le Champ de Fête. Les forains devront prendre toutes les précautions nécessaires pour que les animaux domestiques qui les accompagnent ne puissent s'échapper dans les allées. Ils seront responsables de tous les dégâts que pourrait occasionner la non-observation de cette prescription.

Article 20. - Par mesure de sécurité, les heures de fermeture de la Fête Patronale sont fixées comme suit :

- nuit du samedi 08 au dimanche 09 septembre 2018 : le dimanche 09 septembre 2018 à 02 heures
- nuit du dimanche 09 au lundi 10 septembre 2018 : le dimanche 09 septembre 2018 à 24 heures
- nuit du mercredi 12 au jeudi 13 septembre 2018 : le mercredi 12 septembre 2018 à 23 heures
- nuit du samedi 15 au dimanche 16 septembre 2018 : le dimanche 16 septembre 2018 à 02 heures
- nuit du dimanche 16 au lundi 17 septembre 2018 : le dimanche 16 septembre 2018 à 24 heures

.../...

Article 21. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 22. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner l'installation et le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 23. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 24. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 mai 2018.

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après notification
le 09 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

Arrêté n° 4597 / A04072018

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Stationnement

**Réglementation à l'occasion du Don du sang
28 juin, 13 septembre, 30 novembre 2018**

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Français du Sang organise des collectes à l'Hôtel de Ville les 28 juin, 13 septembre et 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à ces occasions des mesures s'imposent pour faciliter le déchargement du matériel nécessaire à ces collectes et le stationnement des organisateurs ;

A R R E T E

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit les 28 juin, 13 septembre et 30 novembre 2018 de 07 h.30 à 20 h.00 place de l'Abbaye entre le n° 4 et le n° 6 sur 4 emplacements matérialisés.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 mai 2018.

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après publication
le 22 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

Arrêté n° 4604 / A04172018

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Animations des Cafetiers - Place de Lattre de Tassigny

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation "Les Vendredis des Cafetiers" des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette animation ;

A R R E T E

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules - à l'exception des véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie - est interdit sur 2 emplacements au droit du 6 place de Lattre de Tassigny, devant l'enseigne Bar Le Courtine les vendredis de 19 h.00 à 22 h.30 pour la période du 22 juin au 31 août 2018 inclus.

Article 2. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux , sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 3. - La surveillance de la signalisation sera de l'unique responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 4. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 24 mai 2018.

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après publication le 24 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

Arrêté n° 4667 / A04552018

RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Plan d'Eau
Règlementation permanente

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'accès au Plan d'Eau ainsi que ses conditions d'utilisation afin de maintenir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

A R R E T E

Article 1er - L'accès au site du Lit d'Eau : le Plan d'Eau et ses alentours immédiats sont autorisés uniquement de 6 h.00 à 23 h.00. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de Police et de Secours pouvant intervenir en permanence sur le site.

Article 2 - La circulation et le stationnement de tous véhicules et moyens de déplacement individuels, à l'exception de ceux des personnes à mobilité réduite, des services municipaux chargés de l'entretien du site, de Police et de Secours, sont strictement interdits sur le pourtour du plan d'eau.

Article 3 - D'une manière générale, sont interdits sur le site du Plan d'Eau et ses abords :

- toute atteinte à l'environnement de quelque manière que ce soit
- le camping et caravanning
- les embarcations de tous types à l'exclusion de celles des services de secours ou sur autorisation expresse de la Ville
- les feux au sol
- toute forme de vente par colportage
- les animaux domestiques pour les mois de juillet et d'août. En dehors de cette période, ils doivent être tenus en laisse
- toute action qui pourrait être jugée néfaste pour le site et ses utilisateurs.

.../...

Article 4 - Peuvent être autorisés sur le site du Plan d'Eau et ses abords, sous réserve d'une autorisation municipale préalable et du respect total et réel de l'ensemble des réglementations concernées en vigueur :

- la plongée
- le canoë kayak.

Article 5 - Un espace est exclusivement réservé : le coin nature. Il se situe en contrebas du boulodrome, matérialisé par une signalisation spécifique. Son accès est uniquement autorisé sous l'encadrement de l'association Oiseaux Nature, conventionnée avec la Ville.

Article 6 - Le Plan d'Eau étant classé en première catégorie, la pêche est autorisée conformément à la réglementation de celle-ci et selon la zone réservée.

Article 7 - Sous réserve des applications liées à l'affichage du drapeau spécifique, la baignade est gratuite, autorisée et surveillée du 1er juillet au 31 août, de 14 h.00 à 18 h.30, exclusivement dans le périmètre déterminé par les bouées. En dehors de cette période, elle est strictement interdite.

La signalisation nécessaire sera mise en place par la Ville pour la période de baignade, celle concernant la possibilité d'y accéder le sera par le personnel spécifique et qualifié chargé d'en assurer la surveillance.

Article 8 - Le commissariat de Police, la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Les arrêtés municipaux n° A 1141997.DAG du 26 août 1997, A 1302006.DAG du 23 octobre

Transmis à la Préfecture
le 18 juin 2018

A REMIREMONT, le 05 juin 2018.

Reçu à la Préfecture
le 18 juin 2018

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après publication
le 18 juin 2018

Arrêté n° 4729 / A04822018

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE**Circulation et stationnement
Animations 1RD'T
Place de l'Abbaye**

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la Ville de REMIREMONT organise des animations chaque samedi du 30 juin au 25 août 2018, place de l'Abbaye ;

CONSIDERANT qu'à ces occasions, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

A R R E T E

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits place de l'Abbaye :

- les samedis 30 juin, 7, 21 et 28 juillet, 4, 11 et 18 août 2018 de 12 h.00 à 23 h.30
- du samedi 25 août à 12 h 00 au dimanche 26 août 2018 à 01 h.00.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite rue des Prêtres dans sa partie comprise entre la place de la Libération et la place de l'Abbaye :

- les samedis 30 juin, 7, 21 et 28 juillet, 4, 11 et 18 août 2018 de 12 h.00 à 23 h.30,
- du samedi 25 août à 12 h.00 au dimanche 26 août 2018 à 1 h.00.

Cette disposition s'applique uniquement pour le sens de circulation place de la Libération - place de l'Abbaye.

.../...

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement non gênant, par un garagiste spécialement commis à cet effet.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 juin 2018.

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après publication
le 19 juin 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

Arrêté n° 4717 / A04902018

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation
Réglementation à l'occasion de travaux
1 Place Jules Méline - Rue Georges Lang

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise SMTP de VENTRON, qui doit procéder au remplacement d'une conduite d'eau potable, pour le compte de la ville de REMIREMONT, 1 Place Jules Méline ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

A R R E T E

Article 1^{er}. - A compter du lundi 02 juillet 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, au droit du bâtiment n°1 place Jules Méline.
- La circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par feux tricolores et limitée à 30km/heure, selon les impératifs et l'avancement du chantier, place Jules Méline et rue Georges Lang, dans la partie concernée par les travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 juin 2018.

Le Maire,
 ./ Jean HINGRAY

Pour le Maire,
 L'Adjoint,
 Patrice THOUVENOT

Acte rendu exécutoire
 après publication
 le 22 juin 2018

Arrêté n° 4738 / A04942018

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement

Réglementation à l'occasion de la cérémonie officielle - Place de l'Abbaye

Fête Nationale - Samedi 14 Juillet 2018

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2018, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de la cérémonie officielle ;

A R R E T E

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules - sauf les véhicules de présentation des Sapeurs-Pompiers - sont interdits place de l'Abbaye le samedi 14 juillet 2018, de 09 h.30 à 12 h.00.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite le samedi 14 juillet 2018, de 09 h.30 à 12 h.00, dans les rues ci-après :

- rue des Prêtres,
- rue de l'Hôtel de Ville.

Article 3. - Le sens de circulation est inversé le samedi 14 juillet 2018, vers 10 h.45, pour permettre le passage du cortège dans les rues ci-après :

- rue de la Carterelle,
- place de Lattre, partie comprise entre la rue de la Carterelle et la rue de la Xavée,
- rue de la Xavée, partie comprise entre la place de Lattre et « Le Volontaire ».

.../...

Article 4. - La circulation de tous véhicules est interdite au fur et à mesure du déroulement du défilé du 14 juillet, le samedi 14 juillet 2018, vers 10 h.45, dans les rues ci-après :

- place Henri Utard, rue de la Carterelle, place de Lattre de Tassigny, rue de la Xavée, « Le Volontaire », rue Charles de Gaulle, rue des Prêtres, place de l'Abbaye.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet, exclusivement sur intervention des Services de Police, et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 juin 2018.

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après publication
le 22 juin 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

Arrêté n° 4526 / A05102018

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement

Slalom des Lampions - 21 juillet 2018

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association Sportive Automobile des Vallées organise le 21 juillet 2018 une manifestation sportive intitulée "19e Slalom des Lampions " ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

A R R E T E

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des concurrents, des organisateurs, des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit :

- du lundi 16 juillet 2018 à 08 h. 00 au mercredi 25 juillet 2018 à 10 h. 00 sur le parking du Champ de Mars :
 - en partie basse, pour permettre l'installation de la tribune,
 - sur tout le parking, en fonction de l'installation et de l'enlèvement des clôtures mobiles,
- du vendredi 20 juillet 2018 à 08 h. 00 au lundi 23 juillet 2018 à 10 h. 00 sur le parking du Champ de Mars, aux abords du Palais des Congrès, pour permettre l'installation du podium.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des concurrents, des organisateurs, des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie) sont interdits :

- du samedi 21 juillet 2018 à 06 h. 00 au dimanche 22 juillet 2018 à 06 h. 00 sur la totalité du parking du Champ de Mars, réservé aux organisateurs et aux concurrents,
- le samedi 21 juillet 2018 de 07 h. 00 à 24 h. 00 :
 - sur le parking "Le Cuisinier",
 - avenue du Calvaire,
 - rampe du Calvaire,
 - faubourg de la Croisette, dans sa partie comprise entre l'avenue du Calvaire et la rue d'Arma, à l'exception des véhicules des riverains,
 - rue d'Arma.

.../...

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Services de Police et les Commissaires licenciés de la F.F.S.A.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 5. - Pour le déroulement de cette manifestation sportive, les dispositions de l'arrêté A0592001.DAG du 19 avril 2001 fixant la vitesse des véhicules à 50 km/h. maximum sont abrogées le samedi 21 juillet 2018 à partir de 12 h.00 et jusqu'à la fin de l'épreuve sur le Champ de Mars.

Article 6. - Les spectateurs devront obligatoirement être stationnés en dehors du circuit et derrière les grilles. En aucun cas, ils ne devront se trouver dans l'enceinte du circuit, ni sur les emplacements matérialisés par les organisateurs et portant l'inscription "interdit au public".

Les commissaires de route sont chargés de veiller à la stricte application de cet article. En cas de non respect de ces dispositions, l'épreuve pourra être neutralisée par décision du Directeur de course ou des forces de l'ordre.

En outre, les spectateurs ne devront pas gêner le passage des concurrents.

Article 7. - La signalisation routière, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police. La signalisation spécifique est à la charge de l'organisateur.

Article 8. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 9. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 25 juin 2018.

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après publication
le 25 juin 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

Arrêté n° 4742 / A05072018

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

**Réglementation à l'occasion de l'installation d'un foodtruck
parking du Lit d'Eau**

Les samedis du 07 juillet au 29 septembre 2018

Le Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213- 6 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que Monsieur Adrien COLNOT a sollicité l'autorisation d'installer un foodtruck sur le parking du Lit d'Eau pendant la période estivale ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite apporter une prestation complémentaire aux utilisateurs du site du Plan d'Eau ;

A R R E T E

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les 3 premiers emplacements du parking du Lit d'Eau, devant l'affût, côté bâtiment, tous les samedis du 07 juillet au 29 septembre 2018, de 10 h.30 à 21 h.00, pour permettre l'installation d'un foodtruck.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner la mise en place dudit foodtruck pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La signalisation nécessaire sera déposée et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 juin 2018.

Le Maire,

./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire
après publication
le 29 juin 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Jean-Charles FOUCHER